

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

N°5

MAI 2014



www.cnrs.fr

BULLETIN OFFICIEL DU CNRS

CNRS
3, rue Michel-Ange
75794 Paris Cedex 16

Directeur de la publication

Xavier Inglebert

Pour consulter le BO et ses archives

<http://www.dgdr.cnrs.fr/bo/>

Dépôt légal à parution

Mai 2014

ISSN 1148-4853

Table des matières

02. L'organisation générale du CNRS

02.03 Le conseil d'administration

02.03.05 Approbation de certaines décisions du conseil d'administration

- Procès-verbal du conseil d'administration du 25/03/2014 du CNRS - DEL141513DAJ - 25/03/2014

04. Personnels

04.09 Cessation de fonctions

04.09.09 Limite d'âge et maintien en activité

- Circulaire relative à l'application des dispositifs de recul de la limite d'âge des agents titulaires et non titulaires du CNRS - CIR140769DRH - 28/04/2014

04.09.10 Eméritat et honorariat

04.09.10.02 Eméritat

- Circulaire relative à l'éméritat au CNRS - CIR141415DRH - 28/04/2014

07. Mesures particulières du CNRS

07.01. Décisions de nomination, cessation de fonction

07.01.01. DR1

07.01.01.05. 2013

- Décision portant nomination de Mme Angélique AMELOT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) - DEC141483DR01 - 15/05/2014

07.01.01.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Fabrice MONTI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER - DEC141528DR01 - 23/05/2014

- Décision portant nomination de M. Patrick SASSIAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8231 intitulée Chimie, Biologie, Innovation (ESPCI) - DEC141529DR01 - 23/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Sandrine SOURAYA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (IHPST) - DEC141532DR01 - 23/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Isabelle BELLIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE)

- DEC141514DR01 - 21/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Isabelle BELLIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) - DEC141515DR01 - 21/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Colette BOUILLOT-GILBERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'UMR7241 - Centre interdisciplinaire de recherche en biologie (CIRB) - DEC141487DR01 - 15/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Angélique AMELOT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) - DEC141484DR01 - 15/05/2014

- Décision portant cessation de fonctions de M. Patrick NAMY, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG) - DEC141354DR01 - 23/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Carine Staropoli directrice adjointe par intérim et de M David Margolis directeur adjoint par intérim de l'UMR8174 - DEC141344INSHS - 06/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Marie-Bernard LASCOMBE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8015 intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques - DEC141581DR01 - 28/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Carole LEVENES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte l'UMR8119 intitulée Centre de neurophysique, physiologie, pathologie - DEC141580DR01 - 28/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Isabelle FANGET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8250 intitulée Neurophotonique - DEC141576DR01 - 27/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Sandrine EL MARHOMY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8118 intitulée Physiologie cérébrale - DEC141575DR01 - 27/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Joëlle PERARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE) - DEC141574DR01 - 27/05/2014
- Décision portant nomination de M. Rodolphe ALVES DE SOUSA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques - DEC141573DR01 - 27/05/2014
- Décision portant nomination de Mme Marie-Elise JAOUEN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques - DEC141572DR01 - 27/05/2014
- Décision portant nomination de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception (LPP) - DEC141564DR01 - 27/05/2014

07.01.02. DR2

07.01.02.06. 2014

- Assistant de prévention AP d'unité mixte Bernard Canton UMR7585 - DEC140451DR02 - 10/02/2014
- Décision DEC141476 DCIF du 20/05/2014 portant cessation de fonctions de Madame Josiane MANABERA, agent comptable secondaire de la délégation "Paris B" du CNRS à compter du 1er juin 2014 - DEC141476DCIF - 20/05/2014
- Décision DEC141474DCIF du 20/05/2014 portant nomination de Monsieur Luc RAVOUX agent comptable secondaire de la délégation "Paris B" à compter du 1er juin 2014 et cessation de ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Paris Michel-Ange » du CNRS à compter de cette même date - DEC141474DCIF - 20/05/2014
- Assistant de prévention AP d'unité mixte Jean-Marc Parraud UMR7585 - DEC140450DR02 - 10/02/2014

07.01.03. DR3

07.01.03.06. 2014

- Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Olivier Boulnois et nomination de M. Sylvio de Franceschi, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche UMR8584 Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes « LEM » - DEC141111INSHS - 16/05/2014
- Décision portant cessation de fonctions de M. Renaud Vacant, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements (CR2P) - DEC141262DR03 - 11/04/2014

07.01.04. DR4

07.01.04.05. 2013

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Bernard Mailleret - UMR12 - DEC132010DR04 - 01/04/2014

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité mixte - Frédéric Legendre - UMR12 - DEC132011DR04 - 01/04/2014

07.01.04.06. 2014

- Assistant(e) de prévention AP / ACMO - M. Veber - UMR8502 - DEC141189DR04 - 08/04/2014

- Assistant(e) de prévention AP - B. Pieyre - UMR8502 - DEC141120DR04 - 01/04/2014

- Décision portant nomination de M. Jérôme Bernier, aux fonctions de chargée de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UPR3321 intitulée Laboratoire Aime Cotton - DEC141340DR04 - 17/04/2014

- Assistant(e) de prévention AP d'une unité - P. Fernandez-Varola - UPR3082 - DEC141352DR04 - 11/04/2014

07.01.05. DR5

07.01.05.05. 2013

- Décision portant nomination de M. Gerhard Fink aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR8180 intitulée "Institut Lavoisier de Versailles". - DEC132241DR05 - 12/07/2013

- Décision portant cessation de fonctions de M. Eric Gimel, assistant de prévention au sein de l'unité n° USR3225 intitulée « Maison René Ginouvès et Archéologie et Ethnologie » - DEC132174DR05 - 01/07/2013

07.01.05.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Frédéric Fossard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR104 intitulée laboratoire d'étude des microstructures - LEM. - DEC141270DR05 - 11/04/2014

- Décision portant nomination de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord - DEC141310DAJ - 30/04/2014

- Décision portant nomination de M. Jean-Louis Guilleron aux fonctions de chargé de mission - DEC140905DR05 - 17/03/2014

- Décision portant nomination de M. Jean-Christophe Olivo-Marin aux fonctions de directeur par intérim de l'unité de recherche associée URA2582 intitulée "Interactions et dynamique cellulaires" - DEC141246INSB - 12/05/2014

- Décision portant nomination de Mme Florence Auger aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche UMR7644 intitulée centre de physique théorique. - DEC141275DR05 - 11/04/2014

07.01.07. DR7

07.01.07.05. 2013

- Décision portant cessation de fonctions de Mme Estelle SALMON, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR5306 intitulée "Institut Lumière Matière". - DEC133307DR07 - 17/12/2013

07.01.07.06. 2014

- Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Michel SOLBES, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR5822 intitulée "Institut de physique nucléaire de Lyon". - DEC140539DR07 - 12/02/2014

- Décision portant cessation de fonctions de M. Lotfi BERGUIGA, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité USR3010 intitulée « Laboratoire Joliot-Curie ». - DEC140464DR07 - 14/02/2014

- Décision portant renouvellement de nomination de M. Frédéric DAPPOZZE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la

Catalyse et l'Environnement de Lyon". - DEC141298DR07 - 24/04/2014

- décision portant nomination de Catherine Araujo-Bonjean directrice adjointe par intérim de l'UMR6587 intitulée " Centre d'études et de recherches sur le développement International" - DEC141386INSHS - 22/05/2014

- Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Pierre Croisille, directeur adjoint de l'UMR5220 intitulée : Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé (CREATIS) - DEC140751INSIS - 06/05/2014

07.01.08. DR8

07.01.08.06. 2014

- Décision portant nomination de Mme Lydie Bodiou aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'USR3565 (MSH Poitiers). - DEC141181INSHS - 09/05/2014

07.01.10. DR11

07.01.10.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Lionel MORARD, aux fonctions de responsable par intérim du service technique et logistique de la délégation Alpes - DEC141540DR11 - 26/05/2014

07.01.11. DR12

07.01.11.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Christian GRENZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO) - DEC141253DR12 - 14/04/2014

- Décision portant nomination de M. Marc SENTIS aux fonctions de chargé de mission - DEC141400INP - 06/05/2014

- Décision portant nomination de M. Didier LOUBER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) - DEC141234DR12 - 10/04/2014

07.01.13. DR14

07.01.13.05. 2013

- DECISION NOMINATION D'UN AP - P.PRONO - LCC - UPR8241 - DEC131879DR14 - 06/06/2013

- DECISION NOMINATION D'UNE AP - A.BARITAUD - UMR5566 - LEGOS - DEC131881DR14 - 06/06/2013

- DECISION NOMINATION D'UN AP - IDALINE ROMANA-CHANTEPERDRIX - LCC (Agent INP) - DEC132202DR14 - 06/06/2013

- DECISION NOMINATION D'UN AP - SERGE MAZERES - IPBS (Agent CNRS) - DEC132203DR14 - 06/06/2013

- Décision nomination d'un AP - C.FAULMANN - UPR8241 - LCC (ancien ACMO) - DEC132319DR14 - 25/07/2013

- Décision nomination d'un AP - K.JACOB - UPR8241 - LCC (ancien ACMO) - DEC132334DR14 - 29/07/2013

- Décision nomination d'un AP - Y.MARTINEZ - FR3450 - AIB (IE2 CNRS) - DEC132335DR14 - 06/06/2013

- Décision nomination d'un AP - S.MOYANO - UPR8011 - CEMES (ancien ACMO) - DEC132391DR14 - 01/08/2013

- Décision nomination d'un AP - E.TASSELLI - UPR8001 - LAAS (ancien ACMO) - DEC132401DR14 - 01/08/2013

- Décision nomination d'un AP - M.ANTOINE - USR2936 - MOULIS (ancien ACMO) - DEC132402DR14 - 01/08/2013

- Décision nomination d'un AP - F.LACASSAGNE - TBL - USR5026 (ancien ACMO) - DEC132404DR14 - 01/08/2013

- Décision nomination d'un AP - G.BALLON - UPR3228 - LNCMI (ancien ACMO) - DEC132405DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - E.COLLEDANI - UMR5626 - LCPQ (ancien ACMO) - DEC132406DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - S.GINESTE - UMR5623 - IMRCP (ancien ACMO) - DEC132407DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - L.POLIZZI - UMR5589 - LCAR (ancien ACMO) - DEC132417DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - C.PRADOUX - UMR5566 - LEGOS (ancien ACMO) - DEC132419DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - R.ALBIGOT - UMR5089 - IPBS - DEC132421DR14 - 02/08/2013
- Décision nomination d'un AP - ML.CAVAILLE - UMR5099 - LBME (ancien ACMO) - DEC132422DR14 - 05/08/2013
- Décision nomination d'un AP - N.BOROT - UMR5165 - UDEAR (ancien ACMO) - DEC132424DR14 - 05/08/2013
- Décision nomination d'un AP - S.PECH - UMR5169 - CRCA (ancien ACMO) - DEC132425DR14 - 05/08/2013
- Décision nomination d'un AP - F.MAGNE - UMR5174 - EDB (agent ACMO) - DEC132426DR14 - 05/08/2013
- Décision de nomination d'un AP - D.DALLA RIVA - UMR5219 - IMT (ancien ACMO) - DEC132440DR14 - 07/08/2013
- Décision nomination d'un AP - M.MATURANO - UMR5068 - SPCMIB (ancien ACMO) - DEC132441DR14 - 07/08/2013
- Décision nomination d'un AP - A.TESTE - DR 14 CNRS (ancien ACMO) - DEC132442DR14 - 07/08/2013

07.01.15. DR16

07.01.15.06. 2014

- Décision portant nomination de Mme Séverine Gendreau aux fonctions de responsable par intérim du pôle pilotage de la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR) - DEC141223DAJ - 25/04/2014
- Décision portant nomination de M. ENSLEN Hervé aux fonctions de chargé de mission - DEC141054INSB - 02/04/2014
- Décision DEC141475DCIF du 20/05/2014 portant nomination de Madame Véronique MOULET agent comptable secondaire de la délégation "Paris Michel-Ange" du CNRS à compter du 1er juin 2014 - DEC141475DCIF - 20/05/2014

07.01.16. DR17

07.01.16.06. 2014

- Décision portant nomination d'Yvelise Raskin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes - DEC141362DR17 - 23/04/2014

07.01.17. DR18

07.01.17.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Christophe COINON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8520 intitulée Institut d'Electronique de Microélectronique et Nanotechnologies - DEC140970DR18 - 29/04/2014
- Décision portant cessation de fonctions de Mme Pascale BARANEK, agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide - DEC141066DR18 - 30/03/2014

- Décision portant nomination de M. Laurent RENAULT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée - DEC140279DR18 - 18/03/2014

- Décision portant nomination de Mme Carine AVONDO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité FRE3580 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire Reconnaissance moléculaire et Catalyse - DEC140580DR18 - 30/04/2014

07.01.20. Administration centrale

07.01.20.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGDS) - DEC141463DAJ - 28/05/2014

- Décision portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de conseiller spécial auprès du Président du CNRS - DEC141465DAJ - 28/05/2014

07.01.23. Décisions collectives de nomination

07.01.23.06. 2014

- Personnels ingénieurs et techniciens - concours externes 2013 - nominations - SDPIT2014-119 -

- Personnels ingénieurs et techniciens - avancement au choix pour 2014 - nominations - SDPIT2014-118 -

- Personnels ingénieurs et techniciens - examens professionnalisés réservés 2013 - nominations - SDPIT2014-120 -

07.02. Décisions - délégations de signature

07.02.01. DR1

07.02.01.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Tony MAGGS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER - DEC141492DR01 - 19/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnaud RICHET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR2773 intitulée Groupe de recherche en économie et statistique - DEC141467DR01 - 14/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain TROGNON, directeur de l'unité UMR2773 intitulée Groupe de recherche en économie et statistique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141466DR01 - 14/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILHEMBET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8210 intitulée Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques « ANHIMA » - DEC141438DR01 - 07/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Madame Violaine SEBILLOTTE, directrice par intérim de l'unité UMR8210 intitulée Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques « ANHIMA », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141437DR01 - 07/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier GIRAUD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique - DEC141430DR01 - 06/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Madame Léa LIMA, directrice de l'unité UMR3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Économique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141429DR01 - 06/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Madame Véronique BRISSET-FONTANA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2393 intitulée Institut de linguistique française - DEC141418DR01 - 29/04/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Franck NEVEU, directeur de l'unité FR2393 intitulée Institut de linguistique française, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141417DR01 - 29/04/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry NAZZI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception - DEC141412DR01 - 28/04/2014
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Andrei GOREA, directeur de l'unité UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141411DR01 - 28/04/2014
- Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8150 intitulée, Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art. - DEC141506DR01 - 21/05/2014
- Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle MESLET-DINA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3665 intitulée Institut des sciences de la communication du CNRS - DEC141538DR01 - 23/05/2014
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal GRISET, directeur de l'unité UMS3665 intitulée Institut des sciences de la communication du CNRS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141537DR01 - 23/05/2014
- Décision portant délégation de signature à Madame Zahia ZENDAGUI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2559 intitulée Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles
- DEC141531DR01 - 23/05/2014
- Décision donnant délégation de signature à Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT, directrice de l'unité FR2559 intitulée Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141530DR01 - 23/05/2014
- Décision portant délégation de signature à Monsieur Elie RAPHAEL, directeur de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire
- DEC141491DR01 - 19/05/2014

07.02.02. DR2

07.02.02.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature à M. Werner Krauth, directeur de l'unité FR684 intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141460DR02 - 13/05/2014
- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR684 intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure - DEC141461DR02 - 13/05/2014
- Décision donnant délégation de signature à M. Bruno Belhoste, directeur par intérim de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141478DR02 - 14/05/2014
- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7238 intitulée Biologie computationnelle et quantitative - DEC140415DR02 - 22/01/2014
- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'Astrophysique de Paris - DEC141342DR02 - 17/04/2014
- Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Rousset, directrice de l'unité GDR2972 intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141441DR02 - 09/05/2014

07.02.03. DR3

07.02.03.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature à Mme Margareta Tengberg pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements - DEC141561DR03 - 27/05/2014

- Décision donnant délégation de signature à Mme Margareta Tengberg, directrice de l'unité UMR7209 intitulée "Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements" par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141560DR03 - 27/05/2014

07.02.04. DR4

07.02.04.06. 2014

- Délégation de signature de J.L. Martin à ses délégataires - UMS3676 - DEC141301DR04 - 01/01/2014

- Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Christine MACHEREY, directeur de l'unité UPS831 intitulée Prévention du risque chimique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

- DEC141445DR04 - 01/05/2014

- Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - UPS831 - Prévention du risque chimique - DEC141446DR04 - 01/05/2014

- Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Sud, en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141527DR04 - 23/05/2014

- Délégation de signature de V. Debischop à J.L. Martin et à ses délégataires - UMS3676 - DEC141197DR04 - 01/01/2014

07.02.05. DR5

07.02.05.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Caroline Beer, directrice de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'Audit Interne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141100DR05 - 28/03/2014

- Décision donnant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - DEC141486DR05 - 15/05/2014

- Décision portant délégation de signature à M. Bernard Jollans pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'audit interne. - DEC141097DR05 - 28/03/2014

- Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional et à M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord - DEC141494DR05 - 19/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, à Mme Sabine Barbut, responsable du service des affaires générales, à M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, à M. Anthony Piorowicz, responsable du service logistique et technique, à Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation, - DEC141485DR05 - 15/05/2014

- Décision portant modification de la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord - DEC141311DAJ - 30/04/2014

07.02.06. DR6

07.02.06.06. 2014

- Décision portant modification de la décision DEC120102DR06 du 1er janvier 2012 (3ème modification) - DEC141421DR06 - 02/05/2014

- Décision portant modification de la décision DEC120101DR06 du 1er janvier 2012 (3ème modification) - DEC141420DR06 - 02/05/2014

- Décision donnant délégation de signature à Laurent Martiny et Olivier Piot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » - DEC141217DR06 - 01/01/2014

- Décision donnant délégation de signature à M. François-Xavier Maquart, directeur de l'unité de mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141216DR06 - 01/01/2014

07.02.07. DR7

07.02.07.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature à M. Philippe Boisse, directeur de l'unité GDR3671 intitulée Mise en oeuvre de composites et propriétés induites, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141523DR07 - 01/01/2014

07.02.08. DR8

07.02.08.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE directrice par intérim de l'unité FR3423 intitulée "Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité" - MIRES, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire. - DEC141358DR08 - 22/04/2014

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe CARRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3423 intitulée "Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité" - MIRES. - DEC141359DR08 - 22/04/2014

07.02.09. DR10

07.02.09.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à M Bertrand SERAPHIN, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141103DR10 - 28/03/2014

- Décision portant délégation de signature à M. Bertrand SERAPHIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) - DEC141104DR10 - 28/03/2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141188DR10 - 07/04/2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141190DR10 - 07/04/2014

07.02.10. DR11

07.02.10.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - DEC141546DR11 - 26/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Bernadette LEPETIT, directrice de l'unité GDR3183 intitulée Matériaux et Interactions en Compétition (MICO) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141548DR11 - 26/05/2014

- Décision donnant délégation de signature à M Philippe CARDIN, directeur de l'unité mixte de recherche UMR5275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTerre), par le délégué régional en

sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141356DR11 - 18/04/2014

07.02.11. DR12

07.02.11.06. 2014

- Délégation de signature en cas d'absence ou d'empêchement du délégué régional aux responsables de la délégation - DEC141542DR11 - 26/05/2014

07.02.12. DR13

07.02.12.05. 2013

- Décision donnant délégation de signature (Délégation Languedoc Roussillon)

- DEC132215DAJ - 25/07/2013

07.02.12.06. 2014

- UMR5175 - Délégation de signature PRM de M. Philippe JARNE - DEC141403DR13 - 25/04/2014

- UMR5175 - Délégation de signature de M. Philippe JARNE - DEC141402DR13 - 25/04/2014

07.02.14. DR15

07.02.14.06. 2014

- Délégation de signature au directeur d'unité ordonnateur secondaire (OS) UMR5797 - DEC141263DR15 - 11/04/2014

07.02.16. DR17

07.02.16.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à Henry Torgue pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines - DEC141396DR17 - 28/04/2014

- Décision portant délégation de signature à Henry Torgue, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141394DR17 - 24/04/2014

07.02.17. DR18

07.02.17.06. 2014

- Délégation de signature consentie à Emmanuel BAUDRIN par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - FR3085 - DEC141398DR18 - 14/04/2014

- délégation de signature consentie à Martine BENOIT par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - USR3185 - DEC141401DR18 - 01/01/2014

07.02.18. DR19

07.02.18.06. 2014

- Décision donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DELCROIX, Directeur de l'unité UMS3408 intitulée Unité support CYCERON, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141457DR19 - 13/05/2014

- Décision portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEDOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3408 intitulée Unité support CYCERON - DEC141458DR19 - 13/05/2014

07.02.19. DR20

07.02.19.06. 2014

- Décision portant modification de la décision DEC133219DR20 donnant délégation de signature à Mme Brigitte PAPIN pour les actes relevant de la personne responsable des marchés - DEC141512DR20 - 21/05/2014

- Décision portant modification de la décision DEC133182DR20 donnant délégation de signature à M. Pascal BARBRY, directeur de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141508DR20 - 12/05/2014

- Décision donnant délégation de signature à Mme Hélène CHOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire - DEC141509DR20 - 12/05/2014

- Décision portant modification de la décision DEC133213DR20 donnant délégation de signature à Mme Brigitte PAPIN, adjointe de la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur - DEC141511DR20 - 21/05/2014

07.02.20. Administration centrale

07.02.20.06. 2014

- Décision portant délégation de signature à M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science (DGDS) - DEC141464DAJ - 28/05/2014

- Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Marc Sosson, directeur de recherche de 2ème classe titulaire - DEC141424DAJ - 07/05/2014

- Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Michel Tararine, ingénieur de recherche 2ème classe - DEC141425DAJ - 07/05/2014

07.02.21. Instituts

07.02.21.06. 2014

- Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Sinnou David, directeur adjoint scientifique à l'Institut National des Sciences Mathématiques et leurs interactions (INSMI) - DEC141440DAJ - 21/05/2014

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Yves Marzin directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes - DEC141470DAJ - 28/05/2014

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques - DEC141471DAJ - 28/05/2014

- Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Yves Marzin directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des systèmes - DEC141472DAJ - 28/05/2014

07.03. Décisions - création et renouvellement de structures

07.03.01. DR1

07.03.01.05. 2013

- Décision portant création de l'unité mixte de service UMS3665 intitulée "Institut des sciences de la communication du CNRS" - DEC133469DGDS - 20/12/2013

07.03.03. DR3

07.03.03.06. 2014

- Décision portant modification de la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR - DEC141115INSHS - 22/05/2014

07.03.09. DR10

07.03.09.05. 2013

- Décision portant création de la fédération de recherche FR3678 intitulée « Réseau nanophotonique et optique à Strasbourg » - DEC141093INP - 30/04/2014

07.03.21. Instituts

07.03.21.06. 2014

- Décision portant modification de la décision DEC122743DSI portant création des unités mixtes de recherche contractualisées : nomination de M. Pascal MARTY aux fonctions de directeur adjoint de l'UMR7266 -LIENSs - DEC140987INEE - 07/05/2014

07.04. Décisions tarifaires

07.04.03. DR3

07.04.03.06. 2014

- Décision relative au tarif des produits de l'UMR7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris Est (ICMPE) - DEC141507DR03 - 20/05/2014

07.04.04. DR4

07.04.04.06. 2014

- Décision relative au tarif des produits (contrôle externes en radioprotection) de l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay - UMR8608 - DEC141462DR04 - 14/05/2014

07.04.11. DR12

07.04.11.06. 2014

- Décision relative au tarif des produits de l'unité IBDM UMR7288 intitulée Imagerie - DEC141317DR12 - 12/05/2014

07.04.15. DR16

07.04.15.06. 2014

- Décision relative au tarif des produits de la Direction des systèmes d'information - DEC141355DSFIM - 23/04/2014

07.04.16. DR17

07.04.16.06. 2014

- Décision relative au tarif des repas du restaurant administratif de Roscoff, MOY1700_RO, refacturés à l'Université Pierre et Marie Curie - DEC141416DR17 - 30/04/2014

07.06. Autres décisions

07.06.01. DR1

07.06.01.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8224 intitulée Europe orientale, balkanique et médiane. - DEC141516DR01 - 22/05/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8258 intitulée Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé. - DEC141504DR01 - 21/05/2014

- Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux. - DEC141536DR01 - 26/05/2014

- Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPS2999 intitulée Réseau Asie et Pacifique. - DEC141534DR01 - 26/05/2014

07.06.02. DR2

07.06.02.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8256 intitulée Adaptation biologique et vieillissement - DEC141382DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8546 intitulée Archéologie et philologie d'Orient et d'Occident - DEC141383DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7592 intitulée Institut Jacques Monod - DEC141384DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8247 intitulée Institut de Recherche de Chimie de Paris - DEC141380DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8234 intitulée Physicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux - DEC141379DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8225 intitulée Laboratoire de Recherches sur les Cultures Anglophones - DEC141378DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7622 intitulée Biologie du développement - DEC141377DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7589 intitulée Laboratoire de Physique théorique et hautes énergies (LP THE) - DEC141375DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7574 intitulée Chimie de la matière condensée de Paris - DEC141374DR02 - 23/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7222 intitulée Institut des systèmes intelligents et robotiques (ISIR) - DEC141373DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7203 intitulée Laboratoire des Biomolécules - DEC141372DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7193 intitulée Institut des Sciences de la Terre Paris - DEC141371DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7138 intitulée Evolution Paris Seine - DEC141370DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'Astrophysique de Paris (IAP) - DEC141369DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE3630 intitulée Expression génétique Microbienne - DEC141368DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR3631 intitulée Institut de Biologie Paris Seine (IBPS) - DEC141367DR02 - 23/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8251 intitulée Unité de Biologie Fonctionnelle et Adaptative - DEC141381DR02 - 23/04/2014

07.06.03. DR3

07.06.03.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8568 intitulée Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED) - DEC141428DR03 - 05/05/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7207 intitulée Centre de Recherche sur la Paléobiodiversité et les Paléoenvironnements (CR2P) - DEC141427DR03 - 05/05/2014

07.06.05. DR5

07.06.05.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire (LCM) - DEC141361DR05 - 22/04/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7023 intitulée Structures formelles du langage. - DEC141360DR05 - 22/04/2014

07.06.06. DR6

07.06.06.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Maison des Sciences de l'Homme de Dijon - USR3516 - DEC141433DR06 - 05/05/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie - THETA - UMS3245 - DEC141443DR06 - 09/05/2014
- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire (MEDyC) UMR7369 - DEC141404DR06 - 18/04/2014

07.06.10. DR11

07.06.10.06. 2014

- Décision portant nomination de M. Michel CRASTES DE PAULET, aux fonctions de responsable par intérim du service partenariat et valorisation de la délégation Alpes - DEC141541DR11 - 26/05/2014

07.06.11. DR12

07.06.11.06. 2014

- Décision portant modification de la décision n°DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 - DEC141408INSB - 15/05/2014

07.06.15. DR16

07.06.15.06. 2014

- Décision de nomination de chargée de mission de Marie GAILLE - DEC141419INSHS - 16/05/2014

07.06.16. DR17

07.06.16.06. 2014

- Décision portant modification de la DEC141179INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'Institut des Sciences Biologiques - DEC141510INSB - 21/05/2014

07.06.17. DR18

07.06.17.06. 2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée. - DEC141448DR18 - 14/04/2014

- Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8219 intitulée Laboratoire d'Automatique, Génie Informatique et Signal - DEC141447DR18 - 15/04/2014

07.06.20. Administration centrale

07.06.20.06. 2014

- Décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information (CTAI) (2014) - DEC141220DRH - 25/04/2014

- Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS - DEC141439DRH - 20/05/2014

- Décision modifiant la décisions arrêtant la liste des fonctionnaires accueillis en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS (campagne 2014 - modification 1) - DEC141422DRH - 12/05/2014

- Décision modifiant la décision n°DEC141067DRH du 11 avril 2014 relative à la constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2014 - DEC141399DRH - 16/05/2014

07.06.21. Instituts

07.06.21.06. 2014

- Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation de sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'INEE - DEC140946INEE -

- Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'Institut des Sciences Biologiques - DEC141179INSB - 08/04/2014

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

99^{ème} séance

Mardi 25 mars 2014

PROCES-VERBAL

1. Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil d'administration approuve, **à l'unanimité**, l'ordre du jour proposé pour la séance du mardi 25 mars 2014. .

2. Approbation du compte-rendu des débats du conseil d'administration du 12 décembre 2013.

Le Conseil d'administration approuve, **par 20 voix pour et 1 voix contre**, le compte-rendu des débats de la séance du 12 décembre 2013.

3. Compte-rendu des décisions 2013 du Président en matière de participation du CNRS aux organismes dotés de la personnalité morale.

Le Conseil d'administration prend acte des décisions prises par le Président en 2013, dans le cadre de la délégation de pouvoir, en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale **par 18 voix pour et 3 abstentions**

4. Approbation des orientations proposées pour 2014 en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

Le Conseil d'administration approuve **par 15 voix pour, 1 abstention et 5 voix contre**, les orientations proposées pour 2014 en matière de participation du CNRS à des organismes dotés de la personnalité morale.

5. Arrêté des comptes sociaux, des comptes consolidés et affectation du résultat comptable 2013.

I. Comptes sociaux

En application de l'article 193 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le Conseil d'administration délibère et arrête le compte financier. Il décide ensuite de l'affectation du résultat.

Le Conseil d'administration arrête et approuve **par 16 voix pour et 5 abstentions**, le compte financier 2013 qui fait apparaître un résultat comptable positif de 24 780 716,62 euros.

Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur au 31 décembre 2013 de 613 432 275,99 euros.

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de positif de 24 780 716,62 euros au compte « report à nouveau ».

II. Comptes consolidés

En application de l'article 13 de la loi n° 85-11 du 3 janvier 1985 relative aux comptes consolidés modifié par l'article 136-1 de la loi n° 2003-706 du 1er août 2003 de sécurité financière, le Conseil d'administration arrête et approuve **par 16 voix pour et 5 abstentions**, les comptes consolidés du groupe CNRS, sur la base du périmètre de consolidation défini par délibération du Conseil d'administration du 3 décembre 2009, à savoir :

- Entités sous contrôle exclusif

- CNRS éditions SA

- FIST SA

- Entités sous contrôle conjoint

- La société civile Synchrotron Soleil

- Le Grand Accélérateur National d'Ions Lourds (GANIL)

- L'Observatoire Européen Gravitationnel (EGO)

- L'Institut de Radio-Astronomie Millimétrique (IRAM)

- Le Canada France Hawaï Telescope Corporation (CFHTC)

- Le Centre Européen de Recherche en Biologie et en Médecine (CERBM)

- Entité sous influence notable

- Le GIP RENATER

6. Budget rectificatif n°1

Le Conseil d'administration approuve, **par 15 voix pour et 6 abstentions**, le projet de budget

rectificatif n°1 ayant pour effet de porter le budget de l'établissement pour 2014 à 4.127.984.734 euros hors taxes en recettes et en dépenses.

Ce montant est ventilé comme suit en dépenses :

- 3.126.296.655 euros sur le premier agrégat : activités conduites par les unités de recherche ;
- 685.688.079 euros sur les deuxième et troisième agrégats : actions communes et fonctions support ;
- 316.000.000 euros en charges calculées.

Le plafond des dépenses de personnel limitatives est fixé à 2.121.483.451 euros.

Questions diverses :

7. Levée de prescription quadriennale

Compte tenu des pièces portées à la connaissance du Conseil d'administration faisant état de difficultés financières passées et actuelles de l'agent, le Conseil d'administration autorise, **à l'unanimité**, la levée de prescription quadriennale au profit de Mme Chantal Brassy sur les créances antérieures au 1er janvier 2007, soit la somme de 3.722,61€ brut.

8. Demandes de décharges de responsabilité et de remise gracieuse émises par deux agents comptables secondaires

S'agissant des dossiers Ganeau (1 800 €) et AMG Services (1 855 €) présentés par Luc Ravoux, Agent comptable secondaire de la Délégation régionale Paris Michel-Ange, le Conseil d'administration donne un avis favorable, **à l'unanimité**, à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

S'agissant des dossiers Ana BELOQUI (375 €), Alexandra WORDEN (525 €) et Alex LEVINE (530 €) présentés par David CHAMPIGNEUX, Agent comptable secondaire de la Délégation régionale Centre Limousin Poitou-Charentes, le Conseil d'administration donne un avis favorable, **à l'unanimité**, à la demande de décharge de responsabilité et de remise gracieuse.

9. Concessions de logement

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2012 fixant la liste de fonctions des établissements publics (organismes de recherche) du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche prévues à l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service, le Conseil d'administration donne son accord, **à l'unanimité**, pour l'attribution d'une concession de logement au profit de M. Monsieur Stéphane LAIGLE, responsable du service patrimoine et logistique de la Délégation Ile de France Sud, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du 19 décembre 2012 fixant la liste de fonctions des établissements publics (organismes de recherche) du ministère de l'enseignement supérieur et de la

recherche prévues à l'article R 2124-65 du Code général de la propriété des personnes publiques pouvant ouvrir droit à l'attribution d'une concession de logement par nécessité absolue de service, le Conseil d'administration donne son accord, **à l'unanimité**, pour l'attribution de deux concessions de logement au profit de M. Lionel CHEVALIER et de M. Stéphane BECHEMIN en qualité de gardien du Centre de Recherche Paul Pascal de la Délégation Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

10. Nominations au Comité d'audit

Le Conseil d'administration approuve, **par 20 voix pour et 1 abstention**, la modification de la composition du comité d'Audit comme suit :

« Le comité d'audit du CNRS sera composé d'au moins trois membres nommés par le Conseil d'administration sur proposition du Président du Conseil d'administration. Les membres du comité d'audit seront nommés en raison de leur indépendance, leur qualification professionnelle et leur expérience. Un membre au moins sera nommé parmi les personnalités qualifiées du Conseil d'administration et deux membres ou plus seront des personnalités extérieures choisies en raison de leurs compétences ».

Sur proposition du Président du Conseil d'administration, le Conseil approuve, **par 20 voix pour et 1 abstention**, la nomination au Comité d'audit de Mme Annie BRESSAC et de Mme Florence VINCENT.

Fait à Paris, le 25 mars 2014

Le Président

Alain FUCHS

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNRS

99^{ème} Séance

Mardi 25 mars 2014

Président de séance

M. Alain FUCHS

Sont présents :

Roger GENET

Bernard CARRIERE

Vincent MOREAU

Guy CATHELIN

Christine MUSSELIN

Hélène ROCHE

Marie-Noëlle SEMERIA

Bernard DAUGERAS

Anousheh KARVAR

Francis VELAIN

Dominique VERNAY

Olivier DELABROY

Serge GOLDSTEIN-DESROCHES

Agnès PAILLARD

Yannick BOURLES

Josiane TACK

Christophe BLONDEL

Georges DEPEYROT

Sont absents :

Anny CAZENAVE, a donné pouvoir à Christine MUSSELIN

Patrick MONFORT, a donné pouvoir Christophe BLONDEL

Jean-Paul HERTEMAN, a donné pouvoir à Alain FUCHS

Membres avec voix consultative et invités :

Voix consultative :

Bruno CHAUDRET

Xavier INGLEBERT

Joël BERTRAND

Jean-Claude PERREL

Bernard ADANS

Invités permanents :

Nicolas CASTOLDI

Christophe COUDROY

Chantal CHAMBELLAN

Marie-Hélène BEAUVAIS

Jean-Jacques RIVY

Invités ponctuels :

Florence PESTIE

Dominique PAGEAUD

Olivier BERARD

**CIRCULAIRE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIFS DE
POURSUITE D'ACTIVITE AU DELA DE LA LIMITE D'AGE
DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DU
CNRS¹**

N° CIR140769DRH du 28 avril 2014

¹ Toutes notes, instructions, directives ou circulaires portant sur le même objet sont abrogées à compter de la publication de la présente circulaire

CIRCULAIRE SUR L'APPLICATION DES DISPOSITIFS DE POURSUITE D'ACTIVITE AU DELA DE LA LIMITE D'AGE DES AGENTS TITULAIRES ET NON TITULAIRES DU CNRS

- 1 -

I.	APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-1 DE LA LOI DU 13 SEPTEMBRE 1984	- 4 -
1.	La politique générale du CNRS	- 4 -
2.	La dérogation à l'application de la politique générale	- 4 -
3.	Procédure applicable pour les agents relevant d'un Institut	- 5 -
4.	Procédure applicable pour le personnel relevant des ressources communes	- 6 -
5.	Procédure applicable en cas de recours administratif	- 8 -
6.	Recours juridictionnel contre la décision de rejet	- 8 -
II.	APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 952-10 DU CODE DE L'EDUCATION	- 8 -
1.	Régime	- 8 -
2.	Procédure	- 8 -
III.	ARTICULATION DES DISPOSITIONS	- 8 -
IV.	MODELES POUR L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DE LA LOI DU 13 SEPTEMBRE 1984 :	- 10 -
A.	Pour les agents relevant d'un institut :	- 10 -
1.	Annexe 1 : Modèle d'avis de l'institut :	- 10 -
2.	Annexe 2 : Modèle de décision du délégué régional	- 11 -
B.	Pour les agents relevant des ressources communes	- 13 -
1.	Annexe 3 : Modèle de décision du délégué régional	- 13 -
2.	Annexe 4 : Modèle pour la position du DGDR	- 15 -
3.	Annexe 5 : Modèle de décision du DGDR en cas de recours administratif de l'agent	- 16 -

L'article 68 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 dispose que les fonctionnaires ne peuvent être maintenus en fonction au-delà de la limite d'âge de leur emploi, sous réserve des exceptions prévues par les textes en vigueur.

Les dispositions de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 constituent l'une de ces exceptions.

L'article 1-1 dispose : « Sous réserve des droits au recul des limites d'âge reconnus au titre des dispositions de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en activité. La prolongation d'activité prévue à l'alinéa précédent ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article 13 du même code, ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Cette prolongation est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension ».

Les agents non titulaires bénéficient, depuis la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, de dispositions similaires. L'article 6-1 de la loi du 13 septembre 1984 dispose : « I.- Sous réserve des exceptions légalement prévues par des dispositions spéciales, la limite d'âge des agents contractuels employés par les administrations de l'Etat, les collectivités territoriales, leurs établissements publics ne présentant pas un caractère industriel et commercial, les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ainsi que par toutes autres personnes morales de droit public recrutant sous un régime de droit public est fixée à soixante-sept ans. II.- La limite d'âge mentionnée au I est, le cas échéant, reculée conformément aux dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat. III.- Après application, le cas échéant, du II du présent article, les agents contractuels dont la durée d'assurance tous régimes est inférieure à celle définie à l'article 5 de la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites peuvent sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique et sans préjudice des règles applicables en matière de recrutement, de renouvellement et de fin de contrat, être maintenus en activité. Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir l'agent concerné en activité au-delà de la durée d'assurance définie au même article 5, ni au-delà d'une durée de dix trimestres² ».

Les dispositions de l'article L 952-10 du code de l'éducation constituent une seconde exception.

L'article L 952-10 dispose : « Sous réserve des reculs de limite d'âge pouvant résulter des textes applicables à l'ensemble des agents de l'Etat, la limite d'âge des professeurs de l'enseignement supérieur, des directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique relevant de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France et des personnels titulaires de l'enseignement supérieur assimilés aux professeurs d'université pour les élections à l'instance nationale mentionnée à l'article L. 952-6 est fixée à soixante-sept ans. Toutefois, la limite d'âge des professeurs au Collège de France reste fixée à soixante-dix ans. Les professeurs de l'enseignement supérieur, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et les autres personnels enseignants qui relèvent du ministre chargé de l'enseignement supérieur restent en fonctions jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service d'enseignement le justifient ».

Les dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 constituent une troisième exception.

² La limite d'âge mentionnée au I de l'article 6-1 évolue dans les conditions fixées par le décret prévu au II de l'article 8 de la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites (loi du 12 mars 2012 n° 2012-347 article 115-II)

L'article 4 dispose : « Les limites d'âge sont reculées d'une année par enfant à charge, sans que la prolongation d'activité puisse être supérieure à trois ans (...). Les limites d'âge seront également reculées d'une année pour tout fonctionnaire et employé civil qui, au moment où il atteignait sa cinquantième année, était parent d'au moins trois enfants vivants (...) ».

La présente circulaire expose le régime auquel obéissent les demandes de prolongation d'activité présentées au titre de l'article 1-1 de la loi du 13 septembre 1984 et de l'article L 952-10 du code de l'éducation.

Elle définit la procédure à suivre et le rôle des intervenants.

I. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1-1 DE LA LOI DU 13 SEPTEMBRE 1984

1. La politique générale du CNRS

Les dispositions législatives subordonnent notamment le maintien en activité à l'intérêt du service.

Le CNRS, en tant qu'établissement public à caractère scientifique et technologique, considère comme son intérêt de maximiser le recrutement de jeunes chercheurs (Tribunal administratif de Paris 24 avril 2013 Mallet c/ CNRS ; Cour administrative d'appel de Paris 13 mai 2013 CNRS c/ Freudenthal ; Tribunal administratif de Paris 25 juin 2013 Longo c/ CNRS ; Tribunal administratif de Paris 27 novembre 2013 Bourcier c/ CNRS).

Le maintien en activité d'un agent, pour une période maximale de 10 trimestres (soit 2 ans et demi) diverge de cette orientation car un maintien en activité se substitue mécaniquement à un recrutement.

Toutefois, le CNRS n'entend pas traiter les demandes de maintien en activité en appliquant cette doctrine sans procéder à un examen particulier de chaque espèce.

2. La dérogation à l'application de la politique générale

Il est dérogé à l'application de la doctrine lorsque les circonstances propres au cas d'espèce le justifient.

Il convient uniquement d'apprécier si le départ en retraite de l'agent serait préjudiciable à un intérêt du CNRS d'importance au moins égale au principe rappelé ci-dessus. Cette appréciation ne doit en aucun cas porter sur la valeur professionnelle de l'agent.

Il peut en être ainsi lorsque l'absence de maintien en activité d'un agent est de nature à paralyser durablement le fonctionnement d'un laboratoire, sur une thématique prioritaire, et que les conséquences en sont suffisamment graves. Il peut encore en être ainsi si l'absence de maintien en activité rend impossible la poursuite de travaux de recherche, dès lors que l'importance de ces travaux justifie qu'il soit dérogé à la doctrine générale. Il importe de vérifier si, dans les circonstances particulières de l'espèce, existe un intérêt du CNRS supérieur à celui que traduit la doctrine ci-dessus.

Les circonstances propres à une unité de recherche ou à un service administratif ne sauraient être prises en compte si les conséquences du départ en retraite de l'agent étaient suffisamment prévisibles (Cour administrative d'appel de Paris 13 mai 2013 CNRS c/ Freudenthal).

Il importe peu que, au moment du départ en retraite, aucun projet de recrutement précis ne soit énoncé (Tribunal administratif de Paris 24 avril 2013 Mallet c/ CNRS) : l'intérêt du CNRS s'apprécie à long terme.

La circonstance que l'agent soit un ingénieur ou un technicien et que le recrutement d'un chercheur ne soit pas assuré est sans incidence : la politique d'attribution des postes reste une prérogative de l'Etablissement.

3. Procédure applicable pour les agents relevant d'un Institut

a) Transmission de la demande par l'agent au service ressources humaines de la Délégation régionale

La présente procédure s'applique aux agents exerçant leurs fonctions au sein d'une unité de recherche, quels que soient le corps ou la branche d'activité professionnelle auquel ils appartiennent.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité transmet sa demande auprès du service ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres.

Cette demande est au préalable visée par le directeur d'unité, qui n'émet aucune observation sur la demande.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa prolongation, au regard de l'activité de son laboratoire.

Le SRH de la délégation vérifie auprès du service pensions et accidents du travail si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et s'il peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge sur le fondement de la loi du 18 août 1936.

b) Transmission pour avis à l'institut

Dans l'hypothèse où la durée des services liquidables de l'agent est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension civile, le SRH transmet immédiatement pour avis la demande de l'agent à l'Institut dont relève le laboratoire de l'agent.

c) Avis de l'institut

Avis explicite de l'institut

L'institut se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les éventuelles circonstances particulières propres au laboratoire de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

L'institut prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les travaux au sein du laboratoire sur lesquels l'agent intervient ;

L'institut apprécie ensuite si les conséquences de la vacance du poste sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif de travaux de recherche d'une importance particulière, et dont l'arrêt serait gravement préjudiciable pour le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du laboratoire n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraîne aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérents à une vacance circonstancielle ;
- l'arrêt, même définitif, de certains travaux, ne contrevient pas à la politique scientifique de l'établissement ;

--aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que les recherches ne pourront être poursuivies en l'absence de l'agent ;

L'institut, afin de se forger un avis circonstancié, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du directeur d'unité. L'avis du directeur d'unité n'a pas à être formalisé.

L'institut rend son avis dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine par le SRH.

Celui-ci est formalisé et doit être motivé. Il doit ainsi se référer à des éléments propres à la situation particulière de l'agent au sein de l'unité selon le modèle fourni en annexe 1 (page 10).

Cet avis doit être transmis au SRH.

En cas d'avis favorable, l'institut saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet son avis à l'institut qui le transmet au délégué régional selon le modèle fourni en annexe 4.

Avis implicite de l'institut

Dans les situations où, au vu des pièces et éléments qu'il détient, l'institut estime que, manifestement, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée, celui-ci peut s'exempter de tout avis explicite.

Le silence de l'Institut, dans un délai de 3 mois à compter de sa saisine par le SRH de la délégation, vaut avis défavorable.

d) Intervention du délégué régional

Le délégué régional (DR), au vu de l'avis défavorable explicite ou implicite de l'institut, prend position. Il doit, au vu des orientations générales que le CNRS se donne et des éléments propres à la situation de l'agent au sein de l'unité, accepter ou refuser la demande sous la forme d'une décision.

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision doit être motivée (Conseil d'Etat, 23 décembre 2011, n° 329016). Elle doit ainsi comporter l'énoncé des raisons de droit et de fait sur lesquelles elle se fonde selon le modèle figurant en annexe 2 (page 11). La seule mention dans cette décision que l'intérêt du service ne justifie pas le maintien en activité demandé ne saurait suffire (Cour administrative d'appel de Versailles, 17 octobre 2013, n° 12VE01273).

Cette décision doit en outre informer l'agent de ses possibilités de recours. Elle est notifiée au domicile de l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

4. Procédure applicable pour le personnel relevant des ressources communes

a) Transmission de la demande par l'agent au service des ressources humaines

La présente procédure s'applique aux agents exerçant leurs fonctions auprès des services relevant de la présidence, de la direction générale déléguée aux ressources et de la direction générale déléguée à la science, quels que soient le corps ou la branche d'activité professionnelle auquel ils appartiennent.

L'agent qui souhaite bénéficier d'une prolongation d'activité transmet sa demande auprès du service des ressources humaines (SRH) de la délégation, dans les 6 mois précédant sa date de radiation des cadres.

Cette demande est au préalable visée par le chef de service, qui n'émet aucune observation sur la demande.

L'agent précise sur papier libre les raisons qui justifient sa prolongation, au regard de l'activité de son service.

Le SRH de la délégation vérifie auprès du service pensions et accidents du travail si l'agent remplit les conditions pour bénéficier d'une retraite à taux plein, et s'il peut bénéficier d'un recul de la limite d'âge sur le fondement de la loi du 18 août 1936.

b) Décision du délégué régional

Dans l'hypothèse où la durée des services liquidables de l'agent est inférieure au nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension civile, le délégué régional se prononce, notamment au vu des éléments apportés par l'agent, sur les circonstances particulières propres au service de l'agent de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

Le DR prend en considération les éléments suivants :

- les fonctions de l'agent ;
- les missions de l'agent en cours d'exécution ;

Le DR apprécie ensuite si les conséquences de cette vacance sont de nature à porter atteinte, de façon durable et de manière suffisamment grave, aux intérêts du CNRS.

Il peut en être ainsi si la vacance conduit à l'arrêt définitif d'une fonction particulière du service de nature à paralyser durablement et de manière suffisamment grave le CNRS.

A l'inverse, l'intérêt du service de l'agent n'est aucunement méconnu et rien ne justifie une dérogation lorsque, notamment :

- il est prévu que le poste soit pourvu, à plus ou moins brève échéance ;
- le poste est supprimé au départ de son titulaire ;
- les missions de l'agent sont reprises par un autre agent ;
- la vacance n'entraîne aucun dysfonctionnement, autre que ceux inhérent à une vacance circonstancielle ;
- l'arrêt, même définitif, de certaines missions, est conforme à la volonté des responsables du service ;
- le service ne pouvait ignorer la future radiation de l'agent au moment où l'agent a commencé à travailler sur une tâche particulière, et qu'aucune mesure n'a été prise afin de prévenir le préjudice lié au départ en retraite de l'agent ;
- aucun élément particulier, autre que ceux avancés par l'agent, ne permet d'établir que le service ne pourra accomplir ses missions en l'absence de l'agent ;

Le DR, pour les besoins de son instruction, peut, s'il le juge nécessaire au vu des éléments en sa possession, prendre l'attache du chef de service. L'avis du chef de service n'a pas à être formalisé.

Le DR rend sa décision dans un délai de 3 mois à compter de la saisine de l'agent.

En cas de décision défavorable

Dans le cas où, au vu des circonstances de l'espèce, le DR estime qu'aucune circonstance particulière ne justifie un maintien en activité, celui-ci prend une décision de rejet de la demande selon le modèle figurant en annexe 3 (page 13).

Cette décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée au domicile de l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de décision favorable

Si le délégué régional estime, au vu des circonstances de l'espèce, que le maintien en activité se justifie, il saisit le directeur général délégué aux ressources (DGDR).

Le DGDR transmet sa position au délégué régional (Annexe 4, page 15).

En cas de rejet de la demande de l'agent, la décision établie par le DR doit être motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours.

Cette décision est notifiée au domicile de l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

5. Procédure applicable en cas de recours administratif

Quelle que soit la nature du recours (gracieux ou hiérarchique), il revient à la DGDR (DRH) d'instruire la nouvelle demande de l'agent.

Si le DGDR entend prendre une décision favorable, il peut prendre l'attache de l'institut -le cas échéant-, ou du chef de service de l'agent.

Quel que soit le sens de la décision prise sur recours administratif, sa décision est motivée et doit informer l'agent de ses possibilités de recours. En cas de recours gracieux, la décision devra être signée par le délégué régional (Annexe 5, page 16).

Cette décision est notifiée au domicile de l'agent par lettre recommandée avec accusé de réception.

6. Recours juridictionnel contre la décision de rejet

L'agent peut former un recours pour excès de pouvoir contre la ou les décisions lui refusant le maintien en activité sollicité.

Le contentieux est traité par la direction des ressources humaines. Il convient d'être vigilant sur la transmission des requêtes afin de ne pas en retarder l'instruction, notamment s'il s'agit d'une requête en référé.

II. APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 952-10 DU CODE DE L'EDUCATION

1. Régime

Les dispositions de l'article L 952-10 du code de l'éducation prévoient que les directeurs de recherche restent en fonctions jusqu'au 31 août quand ils atteignent la limite d'âge en cours d'année universitaire, si les besoins du service d'enseignement le justifient.

2. Procédure

La procédure est identique à celle décrite au point 3 du paragraphe 1 ci-dessus.

III. ARTICULATION DES DISPOSITIONS

Le bénéfice des dispositions de la loi du 18 août 1936 peut être cumulé avec les dispositions de l'article 1-1 de la loi du 13 septembre 1984 et celles de l'article L. 952-10 du code de l'éducation.

Un agent qui a bénéficié d'un recul de limite d'âge au titre des dispositions de l'article 4 de la loi du 18 août 1936 peut, s'il remplit les conditions énoncées plus haut, bénéficier d'une prolongation d'activité au titre de l'article 1-1 de la loi du 13 septembre 1984 (Conseil d'Etat, 5 décembre 2011, n° 338688 ; Tribunal administratif de Rennes, 20 octobre 2005).

Cette prolongation d'activité ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables prévus à l'article L.13 du code des pensions civiles et militaires de retraite ni au-delà d'une durée de dix trimestres, conformément à l'alinéa 2 de l'article 1-1 de la loi du 13 septembre 1984.

Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier Inglebert



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Angel
75794 PARIS Cedex 16

Dossier suivi par
Téléphone et/ou adresse électronique

Note à l'attention de

M. ou Mme le délégué régional

Objet : Appréciation de la demande de M. ou Mme X

Par courrier en date du ***, M. ou Mme X détenant le grade de *** et affecté au sein de l'unité *** dirigée par M. ***, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Il ressort de l'examen de cette demande que : *(il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)*

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.

- si M. X soutient que le projet de recherche X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.

- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que son laboratoire ne pourra poursuivre les recherches dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique des travaux réalisés par M. X.

M. ou Mme le directeur d'institut

Annexe 2 :
Modèle de décision du délégué régional
pour les agents relevant d'un institut

Paris, le ***

Madame Monsieur

Lettre recommandée n°***

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous avez sollicité votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article 1-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, applicable en l'espèce, dispose que « *sous réserve des droits au recul des limites d'âge reconnus au titre des dispositions de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en activité. La prolongation d'activité prévue à l'alinéa précédent ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du même code ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.* »

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu de l'avis de l'institut, des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.... (Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut)

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué régional

Annexe 3 :
Modèle de décision du délégué régional
pour les agents relevant des ressources communes

Paris, le ***

Madame Monsieur

Lettre recommandée n°***

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous sollicitez votre maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article 1-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, applicable en l'espèce, dispose que « *sous réserve des droits au recul des limites d'âge reconnus au titre des dispositions de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en activité. La prolongation d'activité prévue à l'alinéa précédent ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du même code ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.* »

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité.

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué régional



Direction générale déléguée
aux ressources
www.cnrs.fr

3, rue Michel-Angel
75794 PARIS Cedex 16

Dossier suivi par
Téléphone et/ou adresse électronique

Note à l'attention de

M. ou Mme le délégué régional

Objet : Appréciation de la demande de maintien en activité de M. X

Par courrier en date du ***, M. ou Mme X détenant le grade de *** et affecté au sein de l'unité *** dirigée par M. ***, a demandé une prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge.

Vous avez estimé qu'au vu des circonstances de l'espèce, cette demande devait faire l'objet d'une décision favorable. Vous avez ainsi sollicité ma position sur ce dossier.

Il ressort de l'examen de la demande de M. X que : *(il convient de retenir l'une des propositions suivantes en la précisant par des éléments propres au dossier)*

- si M. X invoque la nécessité de poursuivre ses travaux, il est constant que lesdits travaux pourront être repris ultérieurement.

- si M. X soutient que le projet de recherche X nécessite qu'il soit maintenu en activité, il apparaît que ses fonctions seront reprises par M. Y.

- si M. X soutient qu'il est le seul expert dans le domaine cité, aucun élément ne permet d'attester que son laboratoire ne pourra poursuivre les recherches dans ledit domaine en son absence.

Dans ces conditions, au vu de la réglementation applicable, aucune circonstance particulière n'est de nature à justifier la prolongation sollicitée.

Au surplus, les contraintes relatives au niveau d'emploi du CNRS me contraignent à vous faire part d'un avis négatif.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique des travaux réalisés par M. X.

Le Directeur général délégué aux ressources

Xavier Inglebert

Madame, Monsieur

Lettre recommandée n°***

Madame, Monsieur,

Par votre courrier en date du ***, vous contestez la décision du *** vous refusant le bénéfice du maintien en activité au-delà de la limite d'âge.

L'article 1-1 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public, applicable en l'espèce, dispose que « *sous réserve des droits au recul des limites d'âge reconnus au titre des dispositions de la loi du 18 août 1936 concernant les mises à la retraite par ancienneté, les fonctionnaires dont la durée des services liquidables est inférieure à celle définie à l'article L. 13 du code des pensions civiles et militaires de retraite peuvent, lorsqu'ils atteignent les limites d'âge applicables aux corps auxquels ils appartiennent, sur leur demande, sous réserve de l'intérêt du service et de leur aptitude physique, être maintenus en activité. La prolongation d'activité prévue à l'alinéa précédent ne peut avoir pour effet de maintenir le fonctionnaire concerné en activité au-delà de la durée des services liquidables prévue à l'article L. 13 du même code ni au-delà d'une durée de dix trimestres. Cette prolongation d'activité est prise en compte au titre de la constitution et de la liquidation du droit à pension.* »

Les contraintes budgétaires obligent l'établissement à faire des choix en matière de recrutement. Afin de favoriser sa politique de recrutement de jeunes chercheurs-res (ou ingénieurs-res), seules des circonstances particulières sont juridiquement de nature à justifier une prolongation d'activité.

Vous concernant, au vu des pièces du dossier et de vos différents courriers, je suis au regret de vous informer qu'aucune circonstance particulière propre à votre laboratoire n'est juridiquement de nature à justifier la prolongation d'activité sollicitée.

En particulier, la circonstance que vous invoquez relative à la nécessité de poursuivre vos travaux n'est pas de nature à justifier juridiquement votre maintien en activité ...(Reprendre le motif contenu dans l'avis de l'institut).

Dans ces conditions, je ne peux répondre favorablement à votre demande.

Cette position ne remet pas en cause, bien sûr, la qualité scientifique de vos travaux et je tiens à vous témoigner la reconnaissance du CNRS pour l'ensemble de vos travaux de recherche.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le délégué régional

CIRCULAIRE RELATIVE A L'EMERITAT AU CNRS

SOMMAIRE

I.	DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITES LIMITATIVEMENT ENUMEREES	3
A.	PARTICIPER A DES JURYS DE THESE ET DIRIGER DES TRAVAUX DE SEMINAIRE	3
B.	CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE	3
1.	Activités autorisées.....	3
2.	Activités interdites.....	4
II.	CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITES	4
A.	DROIT A DEFRAIEMENT, MAIS PAS DE DROIT A REMUNERATION	4
B.	POSSIBILITE D'EXERCER SIMULTANEMENT UNE ACTIVITE PRIVEE OU DE CREER UNE ENTREPRISE	4
C.	RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE	5
D.	RESPECT DES INTERETS SCIENTIFIQUES DU CNRS	5
III.	CONDITIONS D'ACCUEIL	5
A.	L'UNITE D'ACCUEIL	5
B.	LA PROTECTION SOCIALE	5
C.	LA MEDECINE DE PREVENTION, LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS.....	6
D.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL.....	6
IV.	ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPEE	6
A.	ATTRIBUTION	6
B.	RENOUVELLEMENT	7
C.	FIN ANTICIPEE	7

Annexe : modèle de convention d'accueil

Conféré par délibération du Conseil d'administration du CNRS aux directeurs de recherche admis à la retraite justifiant d'une contribution particulièrement importante aux travaux de recherche, le titre d'émérite autorise les intéressés à poursuivre des activités de recherche au sein d'une unité d'accueil, après leur radiation des cadres. Etant admis à la retraite, l'activité des directeurs de recherche émérites n'est plus régie par les dispositions du statut général des fonctionnaires de l'Etat, mais uniquement par les dispositions des articles 57-1 et suivants du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant les dispositions statutaires communes corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques.

Contribuant à titre gracieux aux missions du service public de la recherche, les directeurs de recherche émérites bénéficient néanmoins à ce titre de droits et sont soumis à des obligations. La convention d'accueil qu'ils sont invités à signer rappelle ces principes et fixe les conditions particulières de la poursuite des activités de recherche au sein de l'unité d'accueil.

Dans ce cadre, la présente circulaire a pour objet de préciser les droits et obligations des directeurs de recherche émérites ainsi que la procédure applicable.

I. DROIT D'EXERCER CERTAINES ACTIVITES LIMITATIVEMENT ENUMEREES

La poursuite d'activité des directeurs de recherche émérites contrevient au principe selon lequel tout lien avec le service est rompu à la survenance de la limite d'âge. Dans ces conditions, les dispositions régissant l'éméritat sont nécessairement d'interprétation stricte.

Seules sont donc autorisées les activités expressément listées à l'article 57-3 du décret du 30 décembre 1983, dans les conditions précisées ci-dessous.

A. PARTICIPER A DES JURYS DE THESE ET DIRIGER DES TRAVAUX DE SEMINAIRE

Les directeurs de recherche émérites ne peuvent que participer à des jurys de thèse. En aucun cas ils peuvent diriger ou co-diriger une thèse. Toutefois, il est admis que les chercheurs concernés puissent poursuivre la direction de thèses commencées antérieurement à la date de leur radiation des cadres.

Par ailleurs, ils peuvent diriger des travaux de séminaire.

B. CONTRIBUER AUX TRAVAUX DE RECHERCHE

1. Activités autorisées

Les directeurs de recherche émérites sont autorisés à continuer à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.111-1 du code de la recherche, à savoir : participation à l'accroissement des connaissances scientifiques, à la valorisation des résultats scientifiques, au partage de la culture scientifique, technique et industrielle. Les travaux exercés doivent se situer dans le projet scientifique de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de leur unité d'accueil, ils peuvent être autorisés à :

- être chargés de l'animation scientifique d'une équipe ; si cette activité leur confère une autorité scientifique, en revanche, ils ne détiennent aucun pouvoir hiérarchique ;
- être responsables scientifiques d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas ; en

revanche, les directeurs de recherche émérites ne peuvent ni répondre à un appel d'offre en leur nom propre, ni par délégation, ni signer de convention de partenariat ;

- effectuer des missions, nécessaires à l'accomplissement de leurs travaux de recherche, en France, outre-mer et à l'étranger, munis d'un ordre de mission du CNRS.

Compte tenu de ce qui précède, les directeurs de recherche émérites peuvent figurer sur l'organigramme de l'unité en tant que membre d'une unité, mais pas avec des fonctions de direction ni de responsabilité d'équipe.

2. Activités interdites

En revanche, compte tenu de la radiation des cadres, il est interdit aux directeurs de recherche de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels ; en cas de violation de cette interdiction, les intéressés encourraient une condamnation pour gestion de fait ;
- assurer la direction d'une unité.

Par ailleurs, ils ne sont ni électeurs ni éligibles au Comité national.

II. CONDITIONS D'EXERCICE DE CES ACTIVITES

A. DROIT A DEFRAIEMENT, MAIS PAS DE DROIT A REMUNERATION

Les directeurs de recherche émérites peuvent être indemnisés des frais qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat. De même, ils peuvent percevoir des indemnités pour service à la mer, dans la mesure où elles s'apparentent à des indemnités de mission.

En revanche, ils ne peuvent percevoir aucune rémunération au titre de leurs activités au CNRS. En outre, ils ne peuvent pas prétendre à la prise en charge des frais de déplacement entre leur domicile et leur unité d'accueil, dans la mesure où cette prise en charge est réservée aux agents publics.

B. POSSIBILITE D'EXERCER SIMULTANEMENT UNE ACTIVITE PRIVEE OU DE CREER UNE ENTREPRISE

Les directeurs de recherche émérites, qui n'ont pas la qualité d'agents publics, ne sont plus soumis aux restrictions prévues par le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat. Ils peuvent donc librement exercer une autre activité (notamment activité de consultance) auprès d'un autre organisme public ou privé, sous réserve de la réglementation applicable au sein de l'organisme considéré.

En revanche, ils sont soumis au contrôle déontologique applicable aux fonctionnaires ayant cessé définitivement leurs fonctions, prévu par la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique, en cas d'exercice d'une activité privée ou de création d'entreprise. A ce titre, les directeurs de recherche émérites doivent déclarer au CNRS tout exercice d'activité privée ou toute création d'entreprise à la date de leur radiation des cadres et pendant les trois années qui suivent.

C. RESPECT DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE

Les directeurs de recherche émérites sont soumis au règlement intérieur de l'unité.

Ils s'engagent à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect du projet scientifique de l'unité d'accueil et du collectif de travail.

Il convient de préciser que les directeurs de recherche émérites organisent leur activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Ils ne sont soumis à aucune durée de travail.

D. RESPECT DES INTERETS SCIENTIFIQUES DU CNRS

Etant accueillis dans une unité de recherche, la participation des directeurs de recherche émérites aux travaux de recherche de l'unité doit s'effectuer dans des conditions garantissant la protection du patrimoine de la recherche publique.

III. CONDITIONS D'ACCUEIL

A. L'UNITE D'ACCUEIL

Les directeurs de recherche émérites sont accueillis dans une unité dont le projet scientifique correspond aux travaux de recherche qu'ils souhaitent poursuivre. Le directeur d'unité concerné est consulté préalablement. Il peut s'agir de l'unité dans laquelle les chercheurs concernés étaient affectés avant leur radiation des cadres ou d'une autre unité.

Il peut s'agir d'une unité en France ou à l'étranger. En outre, il peut s'agir d'une unité du CNRS ou d'une unité d'un autre établissement public de recherche (ex. : INSERM). Dans ce dernier cas, l'accord exprès de l'organisme d'accueil doit être recueilli préalablement et, dans l'hypothèse où le directeur de recherche émérite serait accueilli dans une unité dans laquelle il était déjà affecté antérieurement à la radiation des cadres, une convention doit être signée entre l'organisme d'accueil, le CNRS et le directeur de recherche émérite concerné, afin notamment de régler la propriété des résultats de recherche.

Bien entendu, l'accueil du directeur de recherche émérite suppose la fourniture des moyens matériels et humains nécessaires à la poursuite de leurs activités de recherche.

Par ailleurs, le cas échéant, l'accueil au sein de l'unité peut être subordonné au respect des dispositions relatives à la protection du patrimoine scientifique et technique de la Nation (PPST) et en particulier celles s'appliquant aux zones à régime restrictif (cf. circulaire du 21 mai 2013 relative à la PPST au sein du CNRS).

B. LA PROTECTION SOCIALE

Les directeurs de recherche émérites, qui ne sont plus des agents publics, ne bénéficient plus des garanties du statut général en ce qui concerne notamment la couverture des accidents de service.

Dans ces conditions, en cas de dommage subi par les directeurs de recherche émérites à l'occasion de leurs activités de recherche, les soins seraient pris en charge par leur régime de sécurité sociale et le cas échéant par leur couverture santé complémentaire personnelle (sous réserve de l'engagement de la responsabilité du CNRS ou d'un tiers).

Ils peuvent néanmoins bénéficier sous certaines conditions de contrats d'assurance souscrits par le CNRS au titre de leurs activités et des missions qu'ils effectuent à l'étranger.

C. LA MEDECINE DE PREVENTION, LA SANTE ET LA SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Une visite médicale est préconisée au début de la période d'éméritat. Les directeurs de recherche émérites font ensuite l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, les directeurs de recherche émérites sont soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Cela a pour conséquence, notamment, qu'ils doivent bénéficier des formations requises pour la poursuite de leurs travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

D. SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'ACCUEIL

Les directeurs de recherche émérites, avant le début de l'exercice de leurs activités en qualité de directeurs de recherche émérites, doivent signer une convention d'accueil qui précise leurs conditions d'accueil ainsi que les droits et obligations tels que rappelés ci-dessus, notamment en matière de propriété des résultats de recherche qu'ils acquièrent. Un modèle est annexé à la présente circulaire.

Dans le cas où le directeur de recherche émérite est accueilli dans une unité qui dépend d'un organisme tiers, la convention d'accueil est signée entre le CNRS, l'organisme tiers et le directeur de recherche émérite, pour régler notamment les questions relatives à la propriété des résultats de recherche (cf. §III – A ci-dessus).

IV. ATTRIBUTION, RENOUVELLEMENT ET FIN ANTICIPEE

A. ATTRIBUTION

Le titre de directeur de recherche émérite peut être conféré aux directeurs de recherche admis à la retraite, s'ils en font la demande. Cette demande doit être présentée dans le cadre d'une campagne annuelle qui se déroule au mois de janvier de l'année N pour les directeurs de recherche qui seront admis à la retraite entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+1. Les directeurs d'unité, qui doivent relayer cette information auprès des directeurs de recherche susceptibles d'être concernés, sont informés de l'ouverture de la campagne par un courrier du délégué régional.

La candidature, sur laquelle le directeur de l'unité d'accueil émet un avis circonstancié (y compris s'il s'agit d'une unité relevant d'un organisme tiers), est examinée successivement par :

- les sections du Comité national, lors de la session de printemps ;
- les instituts ;
- le Conseil scientifique, réuni en formation restreinte, qui établit une liste des candidats auxquels il est proposé d'attribuer le titre d'émérite ;
- le Conseil d'administration, qui prend la décision d'attribution du titre d'émérite.

Les directeurs de recherche émérites sont informés de la décision du Conseil d'administration par courrier du délégué régional.

L'article 57-2 du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 fixant la durée de l'éméritat à 5 ans, le titre d'émérite ne peut pas être attribué pour une durée inférieure ni supérieure.

Attention : il est particulièrement important de respecter les délais de procédure. En effet, la radiation des cadres entraîne en principe la rupture de tout lien avec le service, ce qui implique d'interdire aux directeurs de recherche concernés la poursuite de toute activité de recherche après la radiation des cadres, dans l'attente de la décision du Conseil d'administration. Si la procédure de la campagne annuelle est respectée, il n'y a pas de délai entre la radiation des cadres et la poursuite des activités en qualité de directeur de recherche émérite.

B. RENOUELEMENT

La même procédure doit être suivie pour le renouvellement du titre de directeur de recherche émérite. La demande de renouvellement doit être effectuée dans le cadre de la campagne annuelle d'attribution, c'est-à-dire en janvier de l'année N pour un éméritat prenant fin initialement entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année N+1.

C. FIN ANTICIPEE

En cas de méconnaissance des obligations, de perturbation du bon fonctionnement du service ou de non respect des intérêts scientifiques de l'établissement, la convention d'accueil pourra être rompue à l'initiative du CNRS, après information préalable du directeur de recherche émérite et du directeur de l'unité d'accueil.

Les services de la direction des ressources humaines se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information.

Paris, le 28 avril 2014

Le directeur général délégué aux ressources

Xavier INGLEBERT

CONVENTION D'ACCUEIL D'UN DIRECTEUR DE RECHERCHE ÉMÉRITE

Entre, d'une part,

Le Centre national de la recherche scientifique, établissement public à caractère scientifique et technologique, dont le siège social est sis 3 rue Michel Ange 75794 Paris cedex 16, n° SIREN 180 089 013, représenté par son Président, M. FUCHS, qui a délégué sa signature pour la présente convention au Délégué régional de la Délégation, Mme/M.

Ci-après désigné par « le CNRS »

Et, d'autre part,

Mme/M.

Domicilé-e :

Né-e le :

Matricule n° :

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

Par délibération du XXX, le conseil d'administration du CNRS a attribué à Mme/M. XXXX le titre de directeur de recherche émérite à compter du XXX pour une durée de cinq ans. A compter de cette même date Mme/M XXXX est accueilli-e au sein de l'unité XXXX, sise XXX et dirigée par XXX.

La présente convention définit les conditions d'accueil du directeur de recherche émérite au sein de l'unité et organise la cession, au profit du CNRS, des droits de propriété intellectuelle attachés aux résultats que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou contribuer à obtenir pendant son éméritat.

ARTICLE 2 – CONDITIONS D'ACCUEIL

Le directeur de recherche émérite est accueilli au sein de l'unité XXX pour une durée de cinq ans, soit du XXX au XXX.

Le directeur de recherche émérite est soumis au règlement intérieur de l'unité, dont il reconnaît avoir pris connaissance. A ce titre [rappeler en particulier les heures d'ouverture des locaux, l'obligation de détenir un badge le cas échéant, etc].

Il s'engage à contribuer aux activités de recherche de l'établissement, dans le respect du projet scientifique de l'unité d'accueil et du collectif de travail. [Préciser le matériel mis à sa disposition]

Le directeur de recherche émérite organise son activité dans le respect du bon fonctionnement du service et des dispositions du règlement intérieur applicable. Il n'est soumis à aucune durée de travail.

ARTICLE 3 – ACTIVITES EXERCEES

ARTICLE 3-1 : ACTIVITES AUTORISEES

Le directeur de recherche émérite continue à contribuer aux missions de la recherche telles que définies à l'article L.111-1 du code de la recherche, à savoir : participation à l'accroissement des connaissances scientifiques, à la valorisation des résultats scientifiques, au partage de la culture scientifique, technique et industrielle. Les travaux réalisés doivent se situer dans le projet scientifique de l'unité d'accueil.

A ce titre, et sous réserve de l'accord du directeur de l'unité, il est autorisé à :

- être chargé de l'animation scientifique d'une équipe ;
- être responsable scientifique d'un projet ou participer à sa réalisation, dès lors que les règles propres à chaque financeur, le cas échéant, ne s'y opposent pas.

ARTICLE 3-2 ACTIVITES INTERDITES

Il est interdit au directeur de recherche émérite de :

- recevoir délégation du directeur d'unité pour gérer des crédits ou des personnels ;
- assurer la direction d'une unité ;
- répondre à un appel d'offre en son nom propre, ni par délégation, ni signer de convention de partenariat.

ARTICLE 3-5 DEFRAIEMENT

Le directeur de recherche émérite ne perçoit aucune rémunération au titre des activités exercées pour le CNRS. Le cas échéant, il bénéficie de la prise en charge de frais de mission dans les conditions prévues par le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

ARTICLE 4 – SANTE ET SECURITE DES PERSONNES ET DES BIENS

Le directeur de recherche émérite fait l'objet, dans les mêmes conditions que les personnels en activité, du suivi médical prévu par le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Une obligation d'assurer la sécurité et la protection de la santé des agents placés sous son autorité incombant au directeur d'unité, le directeur de recherche émérite est soumis aux règles relatives à la santé et à la sécurité en vigueur dans l'unité. Il bénéficie en particulier des formations requises pour la poursuite de ses travaux dans les mêmes conditions que les agents en activité.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le directeur de recherche émérite cède au CNRS les droits de propriété industrielle attachés aux résultats qu'il pourrait obtenir ou qu'il pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire.

En cas de perception de revenus d'exploitation des résultats par le CNRS, celui-ci s'engage à verser au directeur de recherche émérite une rémunération dont le montant ne pourra en tout état de cause être inférieure à 25% du produit hors taxe des revenus perçus au titre de cette exploitation, déduction faite des frais directs supportés par le CNRS, suivant le dispositif prévu à l'article R.611-14-1 du code de la propriété intellectuelle.

Les résultats protégés par le droit d'auteur que le directeur de recherche émérite pourrait obtenir ou pourrait contribuer à obtenir pendant son éméritat au sein du laboratoire, appartiennent également au CNRS en vertu de contrats de cession de droits particuliers signés indépendamment de la présente convention d'accueil.

Le CNRS dispose seul du droit de déposer les titres de propriété intellectuelle correspondants aux résultats cédés par le directeur de recherche émérite.

Le directeur de recherche émérite s'engage à prêter son entier concours aux procédures de protection de ces résultats, et notamment au dépôt éventuel d'une demande de brevet, à son maintien en vigueur et à sa défense, tant en France qu'à l'étranger.

Le CNRS s'engage à ce que le nom du directeur de recherche émérite soit mentionné comme inventeur dans les demandes de brevets correspondants, à moins que le directeur de recherche émérite ne s'y oppose.

ARTICLE 6 – SECRET – PUBLICATIONS – COMMUNICATIONS

Le directeur de recherche émérite considère comme strictement confidentielles les informations de toute nature, communiquées par tous moyens, dont il pourrait avoir connaissance à l'occasion de son éméritat au sein du laboratoire.

Le directeur de recherche émérite ne peut faire de publications ou communications relatives à ses recherches menées durant son éméritat au sein du laboratoire qu'après en avoir informé le directeur du laboratoire pendant la durée de son éméritat et les deux (2) ans [à adapter le cas échéant] qui suivent son expiration.

Dans le cas où les publications ou communications portent sur des résultats susceptibles de faire l'objet d'une protection au titre de la propriété intellectuelle, il pourra être demandé au directeur de recherche émérite de les retarder d'une période maximale de dix-huit (18) mois.

Les publications ou communications du directeur de recherche émérite doivent mentionner le nom du laboratoire et du CNRS [ou des établissements tutelles le cas échéant].

ARTICLE 7 – CAHIER DE LABORATOIRE

Le cahier de laboratoire utilisé par le directeur de recherche émérite pendant son émérite au sein du laboratoire est la propriété du CNRS.

Au terme de son éméritat, le directeur de recherche émérite s'engage à remettre le cahier de laboratoire au directeur du laboratoire. Il est autorisé à en faire une copie pour un usage strictement personnel.

ARTICLE 8 – RESILIATION

La présente convention d'accueil peut être résiliée de plein droit par le CNRS en cas de méconnaissance des obligations, de mise en cause du bon fonctionnement du service ou de non respect des intérêts scientifiques du CNRS ou de ses partenaires par le directeur de recherche émérite.

Cette résiliation devient effective 15 jours après l'envoi par le CNRS au directeur de recherche émérite, dont une copie sera adressée au directeur du laboratoire, d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs de cette résiliation.

Les dispositions des articles 3, 4 et 6 survivront à l'expiration de la présente convention.

ARTICLE 9 - LITIGE ET INTERPRETATION DE LA CONVENTION

En cas de litige ou de difficulté d'interprétation de la présente convention, et à défaut d'accord amiable, les parties conviennent de porter leur différend devant les juridictions compétentes.

Fait à XXXX, en XX exemplaires originaux.

Le directeur de recherche émérite

Signature sous la mention manuscrite « lu et approuvé »

Prénom Nom

Vu, le directeur du laboratoire

Le président du CNRS

Par délégation, le délégué régional

DEC141483DR01

Décision portant nomination de Mme Angélique AMELOT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) et nommant M. Pierre HALLE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 9 juillet 2013 ;

Considérant que Mme **Angélique AMELOT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du 12 au 14 novembre, puis du 11 au 13 décembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Angélique AMELOT**, IR2 est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) à compter du 14 décembre 2013.

Mme **Angélique AMELOT** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Angélique AMELOT** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **15 MAI 2014**

Pierre HALLE



Directeur de l'UMR 7018

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Carle BONAFOUS-MURAT, administrateur provisoire de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3



DEC141528DR01

Décision portant nomination de M. Fabrice MONTI aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°7083 intitulée GULLIVER et nommant M. Elie RAPHAEL en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 2 février 2004 ;

Considérant que **M. Fabrice MONTI** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris Michel Ange du 28 au 30 janvier 2009, puis du 11 au 13 mars 2010.

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Fabrice MONTI**, IE2, est reconduit dans ses fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7083 intitulée GULLIVER, à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. Fabrice MONTI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Fabrice MONTI** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le

23 MAI 2014


Elie RAPHAEL, Directeur Elie RAPHAEL
UMR 7083 GULLIVER
CNRS ESPCI
10, rue Vauquelin
75231 PARIS, cedex 05

Directeur de l'UMR 7083
(Signature)

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Pour le Délégué régional de la
circonscription Paris A du CNRS
L'Adjointe au Délégué



Anne-Françoise DUVAL

Visa de Jean-François JOANNY, directeur général de l'ESPCI de ParisTech


 **ESPCI**
ParisTech
Direction générale
ESPCI ParisTech
10, rue Vauquelin
75 231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01 40 79 45 00 = Fax 01 40 79 58 77

DEC141529DR01

Décision portant nomination de M. Patrick SASSIAT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8231 intitulée Chimie, Biologie, Innovation (ESPCI)



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8231 intitulée Chimie, Biologie, Innovation (ESPCI) et nommant M. Jérôme BIBETTE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 25 mars 2014 ;

Considérant que **Monsieur Patrick SASSIAT** a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la délégation Paris B du 26 au 28 mars 1996 et la délégation Ile-de-France Ouest et Nord, du 3 au 5 juin 1997 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : **M. Patrick SASSIAT**, IR2, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8231 intitulée Chimie, Biologie, Innovation (ESPCI), à compter du 1^{er} janvier 2014.

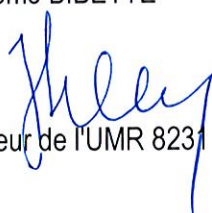
M. Patrick SASSIAT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.


Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, **M. Patrick SASSIAT** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

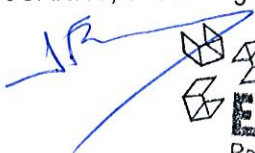
Fait à Ivry sur Seine, le **23 MAI 2014**

Jérôme BIBETTE


Directeur de l'UMR 8231


Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Jean-François JOANNY, directeur général de l'ESPCI de ParisTech



Direction générale
ESPCI ParisTech
10, rue Vauquelin
75 231 PARIS CEDEX 05
Tél. 01 40 79 45 00 - Fax 01 40 79 58 77

DEC141532DR01

Décision portant nomination de Mme Sandrine SOURAYA aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (IHPST)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte 8590 intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (IHPST) et nommant M. Jean GAYON en qualité de directeur;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 24 février 2012 ;

Considérant que Mme **Sandrine SOURAYA** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 5 au 7 mars et du 2 au 4 avril 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Sandrine SOURAYA**, TCN, est nommée assistante de prévention dans l'unité du CNRS n° 8590, intitulée Institut d'Histoire et de Philosophie des Sciences et des Techniques (IHPST), à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Sandrine SOURAYA** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Sandrine SOURAYA** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le **23 MAI 2014**

Jean GAYON

Directeur de l'UMR 8590
(Signature)



Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Philippe BOUTRY, président de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne



DEC141514DR01

Décision portant nomination de Mme Isabelle BELLIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE)



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) et nommant M. Olivier GLASS en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 février 2013 ;

Considérant que Mme **Isabelle BELLIER** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du 12 au 14 novembre, puis du 11 au 13 décembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Isabelle BELLIER**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) à compter du 14 décembre 2013.

Mme **Isabelle BELLIER** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Isabelle BELLIER** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **21 MAI 2014**

Olivier GLASS



Directeur de l'UMR 7584



Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris-Dauphine

DEC141515DR01

Décision portant nomination de Mme Isabelle BELLIER aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) et nommant M. Olivier GLASS en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 12 février 2013 ;

Considérant que Mme **Isabelle BELLIER** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du 12 au 14 novembre, puis du 11 au 13 décembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Isabelle BELLIER**, AI, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7534 intitulée Centre de recherches en mathématiques de la décision (CEREMADE) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Isabelle BELLIER** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Isabelle BELLIER** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.


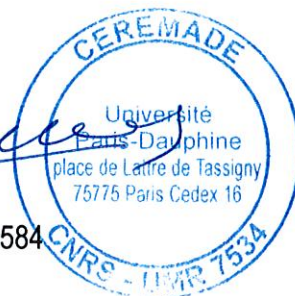
Fait à Ivry sur Seine le

21 MAI 2014

Olivier GLASS



Directeur de l'UMR 7584



Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Laurent BATSCH, président de l'Université Paris-Dauphine

DEC141487DR01

Décision portant nomination de Mme Colette BOUILLOT-GILBERT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 7241 - Centre interdisciplinaire de recherche en biologie (CIRB)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant création de l'unité mixte n° 7241 - Centre interdisciplinaire de recherche en biologie (CIRB) et nommant M. Alain PROCHIANTZ en qualité de directeur ;

Considérant que Mme **Colette BOUILLOT-GILBERT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du CNRS du 7 au 9 avril, puis du 3 au 5 mai 1999.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Colette BOUILLOT-GILBERT**, IEHC, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n° 7241 - Centre interdisciplinaire de recherche en biologie (CIRB) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Colette BOUILLOT-GILBERT** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Colette BOUILLOT-GILBERT** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

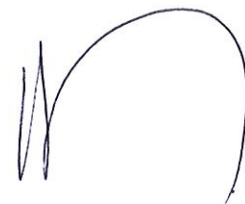
T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

15 MAI 2014

Alain PROCHIANTZ



Directeur de l'UMR 7241

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Pour le Délégué régional de la
circonscription Paris A du CNRS

L'Adjointe au Délégué



Anne-Françoise DUVAL

Visa de Serge HAROCHE, administrateur du Collège de France



Visa de Marie-Pascale MARTEL, déléguée régionale INSERM Paris 12



DEC141484DR01

Décision portant nomination de Mme Angélique AMELOT aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) et nommant M. Pierre HALLE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 9 juillet 2013 ;

Considérant que Mme **Angélique AMELOT** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Est du 12 au 14 novembre, puis du 11 au 13 décembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Angélique AMELOT**, IR2 est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR7018 intitulée Laboratoire de Phonétique et Phonologie (LPP) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Angélique AMELOT** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66


¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Angélique AMELOT** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **15 MAI 2014**

Pierre HALLE



Directeur de l'UMR 7018

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Carle BONAFOUS-MURAT, administrateur provisoire de l'Université Sorbonne Nouvelle - Paris 3



DEC141354DR01

Décision portant cessation de fonctions de M. Patrick NAMY, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant de prévention (AP)¹ au sein de l'unité UMR8586 intitulée Pôle de recherche pour l'organisation et la diffusion de l'information géographique (PRODIG)

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133138DR01 du 16 juillet 2013 portant nomination de M. **Patrick NAMY** aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant de prévention (AP) exercées par M. **Patrick NAMY** dans l'unité du CNRS UMR8586 à compter du 31 décembre 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

23 MAI 2014

Le directeur de l'UMR8586

Jérôme LOMBARD

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Visa de Philippe BOUTRY, président de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

DEC141344INSHS

Décision portant nomination de Mme Carine Staropoli aux fonctions de directrice adjointe par intérim et de M David Margolis aux fonctions de directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche 8174 intitulée Centre d'Economie de la Sorbonne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant ou renouvellement de l'unité mixte de recherche n° 8174 intitulée Centre d'économie de la Sorbonne et nommant M.Luc Fontagné directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Carine Staropoli, Maître de conférence à l'université de Paris 1, est nommée directrice adjointe par intérim, et M David Margolis, Directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur adjoint par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée pour la période du 1^{er} mai au 30 octobre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

DEC141581DR01

Décision portant nomination de Mme Marie-Bernard LASCOMBE aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8015 intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8015 intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques et nommant M. Nicolas LEULLIOT en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 14 juin 2000 ;

Considérant que Mme **Marie-Bernard LASCOMBE** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 25 au 27 septembre, puis du 6 au 8 novembre 2002 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Marie-Bernard LASCOMBE**, CR1, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8015 intitulée Laboratoire de cristallographie et RMN biologiques à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Marie-Bernard LASCOMBE** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Marie-Bernard LASCOMBE** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex


T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **28 MAI 2014**

Nicolas LEULLIOT

Directeur de l'UMR8015



Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes



DEC141580DR01

Décision portant nomination de Mme Carole LEVENES aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8119 intitulée Centre de neurophysique, physiologie, pathologie

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°8119 intitulée Centre de neurophysique, physiologie, pathologie et nommant M. Claude MEUNIER en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 4 mai 2012 ;

Considérant que Mme **Carole LEVENES** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A du 13 au 15 mai, puis du 12 au 14 juin 2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Carole LEVENES**, CR1, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8119 intitulée Centre de neurophysique, physiologie, pathologie à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Carole LEVENES** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Carole LEVENES** est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **28 MAI 2014**

Claude MEUNIER

Directeur de l'UMR8119

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Pour le Délégué régional de la
circonscription Paris A du CNRS
L'Adjointe au Délégué


Anne-Françoise DUVAL

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes



DEC141576DR01

Décision portant nomination de Mme Isabelle FANGET aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8250 intitulée Neurophotonique

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC133018DGDS portant création de l'unité mixte UMR8250 intitulée Neurophotonique et nommant Mme Valentina EMILIANI-SIRTORI en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 3 avril 2014 ;

Considérant que Mme **Isabelle FANGET** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile de France Ouest et Nord, du 19 au 21 juin, puis du 13 au 15 septembre 2006,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Isabelle FANGET**, IE1C, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8250 intitulée Neurophotonique à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Isabelle FANGET** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Isabelle FANGET** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

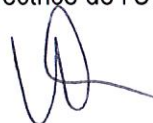
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

27 MAI 2014

Neurophotonics Laboratory
CNRS UMR8250
Université Paris Descartes
45, rue des Saints Pères
75270 Paris Cedex 06

La directrice de l'UMR8250



Valentina EMILIANI-SIRTORI

Visa de Alain MANGEOL, ~~délégué régional Paris A~~ ^{Pour le Président du CNRS}
~~et par délégation~~

L'Adjointe au Délégué régional pour la
circonscription Paris A du CNRS



Anne-Françoise DUVAL

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes



DEC141575DR01

Décision portant nomination de Mme Sandrine EL MARHOMY aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte 8118 intitulée Physiologie cérébrale

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte n°8118 intitulée Physiologie cérébrale et nommant Mme Isabel LLANO en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 29 mai 2012 ;

Considérant que Mme **Sandrine EL MARHOMY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A du 13 au 15 mai, puis du 12 au 14 juin 2013.

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Sandrine EL MARHOMY**, TCS, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°8118 intitulée Physiologie cérébrale à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Sandrine EL MARHOMY** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

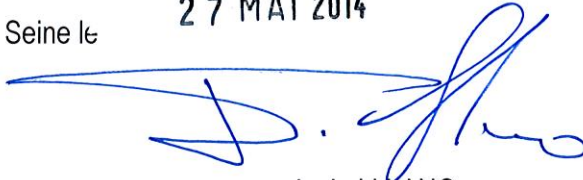
T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Sandrine EL MARHOMY** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

27 MAI 2014



Isabel LLANO

Directrice de l'UMR 8118

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A

Pour le Délégué régional de la
circonscription Paris A du CNRS
L'Adjointe au Délégué



Anne-Françoise DUVAL

Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université René Descartes



DEC141574DR01

Décision portant nomination de Mme Joëlle PERARD aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE) et nommant M. Olivier LAPREVOTE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 11 juin 2007 ;

Considérant que Mme **Joëlle PERARD** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, les 11 et 12 décembre 2006, puis du 8 au 10 janvier 2007 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Joëlle PERARD**, CR1, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8638 intitulée Chimie Organique, Médicinale et Extractive et Toxicologie Expérimentale (COMETE) à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Joëlle PERARD** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Joëlle PERARD** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le **27 MAI 2014**

Olivier LAPREVOTE



Directeur de l'UMR8638

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes



DEC141573DR01

Décision portant nomination de M. Rodolphe ALVES DE SOUSA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques et nommant Mme Francine ACHER en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 05 avril 2004 ;

Considérant que M. **Rodolphe ALVES DE SOUSA** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 08 au 10 février 2005 et du 08 au 10 mars 2005 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : M. **Rodolphe ALVES DE SOUSA**, IE1C, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. **Rodolphe ALVES DE SOUSA** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Rodolphe ALVES DE SOUSA** est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

27 MAI 2014



Francine ACHER

Directrice de l'UMR8601

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes



DEC141572DR01

Décision portant nomination de Mme Marie-Elise JAOUEN aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant renouvellement de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques et nommant Mme Francine ACHER en qualité de directrice ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 10 juillet 2000;

Considérant que Mme **Marie-Elise JAOUEN** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris A, du 08 au 10 février 2005 et du 08 au 10 mars 2005 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme **Marie-Elise JAOUEN**, IR1, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR8601 intitulée Laboratoire de Chimie et Biochimie Pharmacologiques et Toxicologiques à compter du 1^{er} janvier 2014.

Mme **Marie-Elise JAOUEN** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme **Marie-Elise JAOUEN** est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

27 MAI 2014



Francine ACHER

Directrice de l'UMR8601

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes



DEC141564DR01

Décision portant nomination de M. Stéphane ROUSSAKOVSKY aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception (LPP)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS portant création de l'unité mixte UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception (LPP) et nommant M. Andrei GOREA en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 18 septembre 2012;

Considérant que M. **Stéphane ROUSSAKOVSKY** a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Paris B du 19 au 21 septembre, puis du 17 au 19 octobre 2012,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. **Stéphane ROUSSAKOVSKY**, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception (LPP) à compter du 1^{er} janvier 2014.

M. **Stéphane ROUSSAKOVSKY** exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. **Stéphane ROUSSAKOVSKY** est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine le

27 MAI 2014



Andrei GOREA

Directeur de l'UMR8242

Visa de Alain MANGEOL, délégué régional Paris A



Visa de Frédéric DARDEL, président de l'Université Paris Descartes



DEC140451DR02

Décision portant nomination de M. Bernard Canton aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 7585 intitulée Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20/12/2013 portant renouvellement de l'unité mixte n°7585 intitulée laboratoire physique nucléaire et hautes énergies et nommant M. Reynald Pain en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06/02/2014;

Considérant que M. Bernard Canton a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Paris B, les 26-27-28 mars et les 29-30-31 mai 1996,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Bernard Canton, ingénieur d'études, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7585 intitulée Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies à compter du 01/01/2014.

M. Bernard Canton exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bernard Canton est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/02/2014

Le directeur de l'unité
Reynald Pain



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "d'Argouges", written over a horizontal line.

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz



DEC141476 DCIF

Décision portant cessation de fonctions de Madame Josiane MANABERA, Agent comptable secondaire de la délégation «Paris B» du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC050003ACPL du 1^{er} juin 2005 nommant Madame Josiane MANABERA agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » du CNRS à compter du 1^{er} juin 2005

VU, l'avis favorable de l'Administrateur général des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art. 1^{er} – Madame Josiane MANABERA, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » du CNRS à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Alain FUCHS



DEC141474DCIF

Décision portant nomination de Monsieur Luc RAVOUX, Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Paris B » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la lettre du 16 mai 2014 de la Direction générale des finances publiques donnant agrément à Monsieur Luc RAVOUX, Inspecteur divisionnaire hors classe des Finances publiques, pour occuper les fonctions d'Agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » du CNRS

VU, la décision DEC141476DCIF du 20 mai 2014 portant cessation de fonctions de Madame Josiane MANABERA, Agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » du CNRS

VU, l'avis favorable de l'Administrateur général des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art. 1^{er} – Monsieur Luc RAVOUX, Inspecteur divisionnaire hors classe des finances publiques, cessera ses fonctions d'Agent comptable secondaire de la délégation « Paris Michel-Ange » du CNRS à compter du 1^{er} juin 2014.

Art. 2 – A la même date, il sera nommé Agent comptable secondaire de la délégation régionale « Paris B » du CNRS en remplacement de Madame Josiane MANABERA.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Alain FUCHS



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC140450DR02

Décision portant nomination de M. Jean-Marc Parraud aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 7585 intitulée Laboratoire Physique Nucléaire et Hautes Energies

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20/12/2013 portant renouvellement de l'unité mixte n°7585 intitulée laboratoire physique nucléaire et hautes énergies et nommant M. Reynald Pain en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 06/02/2014;

Considérant que M. Jean-Marc Parraud a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS délégation Paris A, les 8-9-10 février et les 8-9-10 mars 2005,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Jean-Marc Parraud, assistant ingénieur, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7585 intitulée Laboratoire physique nucléaire et hautes énergies à compter du 01/01/2014.

M. Jean-Marc Parraud exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Jean-Marc Parraud est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Paris B

www.cnrs.fr

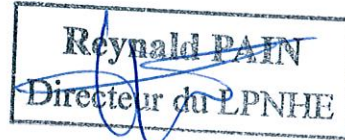
16, rue Pierre et Marie Curie
75005 Paris

T 01 42 34 94 00
F 01 43 26 87 23

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 10/02/2014

Le directeur de l'unité
Reynald Pain



Visa de la déléguée régionale du CNRS
Christine d'Argouges

A blue handwritten signature, appearing to be "C. d'Argouges", written over a faint horizontal line.

Visa du président de l'Université Pierre et Marie Curie
Jean Chambaz



DEC141111INSHS

Décision portant cessation de fonctions de Monsieur Olivier Boulnois et nomination de M. Sylvio de Franceschi, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°8584 *Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM)*

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° 133018DGDS en date du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°8584 intitulée *Laboratoire d'Etudes sur les Monothéismes (LEM)* et nommant M. Olivier BOULNOIS, directeur de cette unité ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'accord du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

- I. Il est mis fin aux fonctions de M. Olivier BOULNOIS, directeur de l'unité mixte de recherche susvisée, appelé à d'autres fonctions, à compter du 16 avril 2014.
- II. A compter de cette même date, M. Sylvio de FRANCESCHI, directeur d'études à l'EPHE est nommé directeur par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

DEC141262DR03

Décision portant cessation de fonctions de M. Renaud Vacant, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistant(e) de prévention (AP) au sein de l'unité UMR7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements (CR2P)

LA DIRECTRICE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122042DR16 du 19 novembre 2009 portant nomination de M. Renaud Vacant aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par M. Renaud Vacant, dans l'unité du CNRS n° UMR7207 intitulée Centre de recherche sur la paléobiodiversité et les paléoenvironnements (CR2P), à compter du 31 mai 2014.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 11 avril 2014

La directrice de l'unité
Sylvie Crasquin

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du directeur du Museum National d'Histoire Naturelle (ou de son délégué)

Visa du président de l'université Pierre-et-Marie-Curie (ou de son délégué)

DEC132010DR04

Décision portant nomination de M. Bernard MAILLERET aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122734DSI nommant Madame Christiane ALBA-SIMIONESCO directeur de l'unité de recherche n° UMR12, à compter du 01/01/2012 ;

Considérant que M. Bernard MAILLERET a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Bernard MAILLERET, TCN, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR12, à compter du 12/02/2014.

M. Bernard MAILLERET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Bernard MAILLERET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2014

Le directeur de l'unité
Christiane ALBA-SIMIONESCO

Christiane ALBA-SIMIONESCO
Directrice
du Laboratoire Léon Brillouin



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour le CEA,
Le directeur du centre de Saclay
Jacques VAYRON

P. Annie RIVOALLAN


Directeur adjoint du CEA Saclay



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132011DR04

Décision portant nomination de M. Frédéric LEGENDRE aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR12 intitulée Laboratoire Léon Brillouin

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC122734DSI nommant Madame Christiane ALBA-SIMIONESCO directeur de l'unité de recherche n° UMR12, à compter du 01/01/2012 ;

Considérant que M. Frédéric LEGENDRE a suivi la formation initiale d'assistant de prévention ;

DECIDE :

Article 1 : M. Frédéric LEGENDRE, AI, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UMR12, à compter du 12/02/2014.

M. Frédéric LEGENDRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric LEGENDRE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2014

Le directeur de l'unité

Christiane ALBA-SIMIONESCO

Christiane ALBA-SIMIONESCO

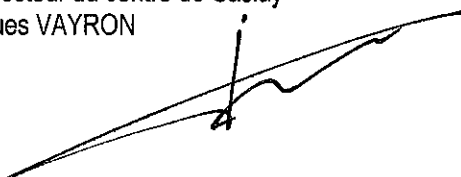
Directrice

du Laboratoire Léon Brillouin



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour le CEA,
Le directeur du centre de Saclay
Jacques VAYRON



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141189DR04

Décision portant cessation de fonctions de Mme Michèle VEBER, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité du CNRS / UPSUD n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC132039DR04 portant nomination de Mme Michèle VEBER aux fonctions d'AP à compter du 22/02/2013 ;

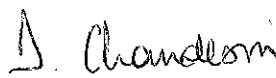
DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par Mme Michèle VEBER, dans l'unité du CNRS n° UMR8502, à compter du 1^{er} mai 2014.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 8 avril 2014

Le directeur de l'unité
Dominique CHANDESRIS



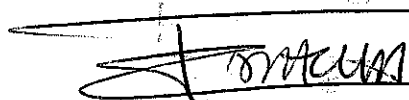
Dominique CHANDESRIS
Directrice du Laboratoire

Pour le CNRS,



La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,



Le président
Jacques BITTOUN



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141120DR04

Décision portant cessation de fonctions de M. Bernard PIEYRE, assistant de prévention (AP) au sein de l'unité du CNRS / UPSUD n° UMR8502 intitulée Laboratoire de physique des solides

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC132042DR04 portant nomination de M. Bernard PIEYRE aux fonctions d'AP à compter du 22/02/2013 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention (AP) exercées par M. Bernard PIEYRE, dans l'unité du CNRS n° UMR8502, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} avril 2014

Le directeur de l'unité
Dominique CHANDESRIS

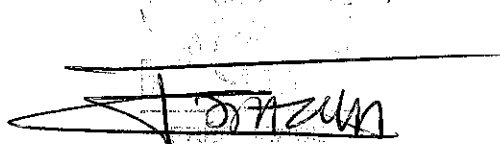

Dominique CHANDESRIS
Directrice du Laboratoire

Pour le CNRS,



La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

Pour l'Université Paris-Sud,



Le président
Jacques BITTOUN



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141340DR04

Décision portant nomination de M. Jérôme BERNIER, aux fonctions de chargé de sécurité des systèmes d'information (CSSI) de l'unité UPR3321 intitulée Laboratoire Aimé Cotton

LE PRESIDENT,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 modifiée pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° DEC111261DAJ du 12 septembre 2011 portant organisation de la sécurité des systèmes d'information du CNRS ;

Vu la décision n° DEC133034DGDS approuvant la prorogation, à compter du 01/01/2014, de l'unité n° UPR3321 intitulée Laboratoire Aimé Cotton, dont le Directeur est M. Jean-François ROCH ;

Vu l'avis du responsable de la sécurité des systèmes d'information de la délégation régionale Ile-de-France Sud ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jérôme BERNIER, Ingénieur d'études de 2^{ème} classe, est nommé chargé de sécurité des systèmes d'information de l'unité UPR3321 à compter du 17/04/2014.

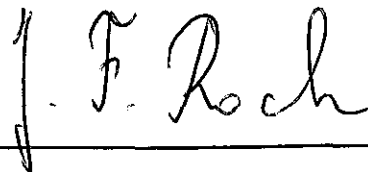
Article 2

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 17 avril 2014

Pour le président et par délégation,
le Directeur d'unité
Jean-François ROCH

Laboratoire AIMÉ COTTON
C.N.R.S. II - Bât. 505
91405 ORSAY CEDEX



Délégation
Ile-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141352DR04

Décision portant nomination de Mme Paloma FERNANDEZ-VARELA aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3082 intitulée Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° INS123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133034DGDS nommant Madame Jacqueline CHERFILS directeur de l'unité de recherche n° UPR3082, à compter du 01/01/2014 ;

Considérant que Mme Paloma FERNANDEZ-VARELA a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord les 11/12/13 mars et les 8/9/10 avril 2014 ;

DECIDE :

Article 1 : Mme Paloma FERNANDEZ-VARELA, IR2, est nommée aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité n° UPR3082, à compter du 11/04/2014.

Mme Paloma FERNANDEZ-VARELA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe i.4.3. de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Paloma FERNANDEZ-VARELA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

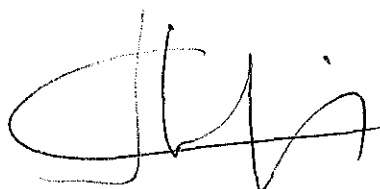
Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 11 avril 2014

Le directeur de l'unité
Jacqueline CHERFILS



Pour le CNRS,
La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC132241DR05

Décision portant nomination de M. Gerhard Fink aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche n° 8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° 10A004DSI du 18 décembre 2009 approuvant le renouvellement de l'unité mixte n°8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles et nommant M. Arnaud Etcheberry en qualité de directeur ;

Considérant que M. Gerhard Fink a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 13 au 15 mai 2013 (1^{ère} session) et du 12 au 14 juin 2013 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Gerhard Fink, Ingénieur de Recherche CNRS, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° 8180 intitulée Institut Lavoisier de Versailles, à compter du 1^{er} juillet 2013.

M. Gerhard Fink exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Gerhard Fink est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 12 juillet 2013

Le directeur de l'unité
Arnaud Etcheberry

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du président de l'Université de Versailles –
Saint-Quentin-en-Yvelines (ou de son délégataire)

DEC132174DR05

Décision portant cessation de fonctions de M. Eric Gimel, assistant de prévention au sein de l'unité n° USR 3225 intitulée « Maison René Ginouvès – Archéologie et Ethnologie »

LA DIRECTRICE

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC121711DR05 du 22 mai 2012 portant nomination de M. Eric Gimel aux fonctions d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'assistant de prévention exercées par M. Eric Gimel, dans l'unité du CNRS n° 3225, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Meudon, le 1^{er} juillet 2013

Le directeur de l'unité
Frédéric Hurllet

Visa du délégué régional du CNRS
Gilles Traimond

DEC141270DR05

Décision portant nomination de M. Frédéric Fossard aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 104 intitulée laboratoire d'étude des microstructures - LEM.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC123228DGDS en date du 21 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR 104 intitulée laboratoire d'étude des microstructures et nommant M. Alphonse Finel en qualité de directeur ;

Considérant que M. Frédéric Fossard a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 01/10/2008 au 24/10/2008,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Frédéric Fossard, ingénieur de recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°104 intitulée laboratoire d'étude des microstructures, à compter du 4 octobre 2013.

M. Frédéric Fossard exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Frédéric Fossard est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 11 avril 2014

Le directeur de l'unité
Alphonse Finel

Visa du délégué régional du CNRS

DEC141310DAJ

Décision portant nomination de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, ingénieure de recherche, est nommée adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 14 avril 2014.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Alain Fuchs

DEC140905DR05

Décision portant nomination de M. Jean-Louis Guilleron aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 portant création et organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Jean-Louis Guilleron, Ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, Responsable des systèmes d'information à la Maison René-Ginouvès (USR 3225), est nommé chargé de mission auprès du délégué régional de la circonscription Île-de-France Ouest et Nord, du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014. Sa mission a pour objet la sécurité des systèmes d'information et la protection du patrimoine scientifique et technique de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord du CNRS.

Pour l'exercice de cette mission, M. Jean-Louis Guilleron demeure affecté à l'USR 3225 intitulée Maison René-Ginouvès, Archéologie et Ethnologie, situé 21 allée de l'Université à Nanterre (92).

Article 2

Du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, M. Jean-Louis Guilleron, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Île-de-France Ouest et Nord.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC141246INSB

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Jean-Christophe Olivo-Marin, directeur par intérim de l'unité de recherche associée n°2582 intitulée « Interactions et dynamique cellulaires »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC11A003DSI en date du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité de recherche associée n°2582 intitulée « Interactions et dynamique cellulaires » et nommant M. Alain Israël directeur de cette unité ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

I. Il est mis fin aux fonctions de M. Alain Israël, directeur de l'unité de recherche associée susvisée, admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 14 juin 2014.

II. A compter de cette même date, M. Jean-Christophe Olivo-Marin, Professeur à l'Institut Pasteur, est nommé directeur par intérim de l'unité de recherche associée susvisée jusqu'au 31 décembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange Auteuil
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC141275DR05

Décision portant nomination de Mme Florence Auger aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte de recherche 7644 intitulée centre de physique théorique.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité mixte n°UMR 7644 centre de physique théorique dont le directeur est M. Bernard Pire ;

Considérant que Mme Florence Auger a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS du 11 au 13/03/14 (1^{ère} session) et du 8 au 10/04/14 (2^{ème} session),

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Florence Auger, ingénieur d'études, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°7644 intitulée centre de physique théorique, à compter du 11 avril 2014.

Mme Florence Auger exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Florence Auger est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.



Délégation Ile-de-France
Ouest & Nord

www.cnrs.fr

La Délégue régional

1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

T 01 45 07 52 32
F 01 45 07 53 35

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 11 avril 2014



Le directeur de l'unité
Bernard Pire

Visa du délégué régional du CNRS



Visa du chef d'établissement partenaire

P. Le Quéré



Directeur Adjoint
de l'Enseignement et de la Recherche

DEC133307DR07

Décision portant cessation de fonctions de Mme Estelle SALMON, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO)¹ au sein de l'unité UMR5306 intitulée « Institut Lumière Matière ».

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC030091DR07** du **21/07/2003** portant nomination de **Mme Estelle SALMON** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) par **Mme Estelle SALMON**, dans l'unité du CNRS n°5306, à compter du **01/01/2014**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **17/12/2013**
La directrice de l'unité
Marie-France JOUBERT

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ Dans certains cas, la dénomination d'ACMO doit être maintenue à titre transitoire. Plus précisément, si la décision de nomination était une décision de nomination d'ACMO, vous devrez utiliser le vocable "ACMO"

DEC140539DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Jean-Michel SOLBES, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité UMR5822 intitulée « Institut de physique nucléaire de Lyon ».

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC100086DR07** du **01/12/2009** portant nomination de **M. Jean-Michel SOLBES** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) par **M. Jean-Michel SOLBES**, dans l'unité du CNRS **UMR5822**, à compter du **01/02/2014**

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **12/02/2014**
Le directeur de l'unité
Guy CHANFRAY

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

DEC140464DR07

Décision portant cessation de fonctions de M. Lotfi BERGUIGA, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) au sein de l'unité USR3010 intitulée « Laboratoire Joliot-Curie ».

LE DIRECTEUR

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° **DEC100030DR07** du **01/02/2010** portant nomination de **M. Lotfi BERGUIGA** aux fonctions d'ACMO,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) par **M. Lotfi BERGUIGA**, dans l'unité du CNRS **USR3010**, à compter du **01/02/2014**.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **14/02/2014**.
Le directeur de l'unité
Bertrand FOURCADE

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

DEC141298DR07

Décision portant renouvellement de nomination de M. Frédéric DAPPOZZE aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon".

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction de l'établissement partenaire en matière de santé et sécurité au travail ;

Vu la décision **DEC11A004DSI** du **04/01/2011** nommant **M. Michel LACROIX**, directeur de **l'UMR5256 intitulée "Institut de Recherches sur la Catalyse et l'Environnement de Lyon"**;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option **détention ou gestion de sources radioactives scellées, d'appareils électriques émettant des rayons X et d'accélérateurs de particules** délivrée à **M. Frédéric DAPPOZZE** le **21/03/2014** par **CNRS formation entreprises** ;

Vu l'avis favorable du CHSCT spécial (à défaut du conseil de laboratoire) du **22/04/2014**,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Frédéric DAPPOZZE, ingénieur d'étude, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du **21/03/2014**.

Article 2 : Missions¹

M. Frédéric DAPPOZZE exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de **M. Frédéric DAPPOZZE** sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à **VILLEURBANNE**, le **24/10/2014**

Le directeur d'unité

Michel LACROIX

Visa du chef d'établissement partenaire

Visa du délégué régional du CNRS

¹ [Dans le cas où l'unité dispose d'un service de radioprotection, indiquer les relations de la PCR avec ce service. Le détail des missions, du temps et des moyens mis à la disposition de la PCR sont à préciser dans une annexe. Si plusieurs PCR sont désignées, l'étendue de leurs missions respectives est à préciser]

DEC141386INSHS

Décision portant nomination de Mme Catherine Araujo-Bonjean aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche n°6587 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122742DSI en date du 5 Janvier 2012 portant renouvellement de l'unité mixte de recherche n°6587 intitulée Centre d'Etudes et de Recherches sur le Développement International et nommant M Patrick Plane directeur de cette unité;

Vu la décision DEC133002INSHS en date du 28 novembre 2013 portant nomination de M Vianney Dequiedt aux fonctions de directeur par intérim de cette unité;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Catherine Araujo-Bonjean, Chargée de recherche CNRS, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité mixte de recherche susvisée, pour la période du 1^{er} avril 2014 au 30 septembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

Joël Bertrand

DEC140751INSIS

Décision portant cessation de fonctions et nomination de M. Pierre Croisille, directeur adjoint de l'UMR5220 intitulée : Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé (CREATIS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'UMR5220 intitulée : Centre de Recherche en Acquisition et Traitement d'Images pour la Santé (CREATIS) et nommant M. Didier Revel directeur adjoint de l'UMR ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord des partenaires ;

Vu l'avis du Conseil de laboratoire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

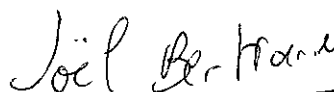
I. Il est mis fin aux fonctions de M. Didier Revel, directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée, démissionnaire, à compter du 31 décembre 2011.

II. A compter du 1^{er} décembre 2013, M. Pierre Croisille, professeur à l'Université Jean-Monnet, est nommé directeur adjoint de l'unité mixte de recherche susvisée.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mai 2014



Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science
Joël Bertrand



www.cnrs.fr

Campus Gérard Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC141181INSHS

Décision portant nomination de Mme Lydie Bodiou aux fonctions de directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision DEC122896DGDS en date du 19 décembre 2012 portant création de l'unité de service et de recherche intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers ;

Vu la décision DEC140621INSHS en date du 11 mars 2014 portant renouvellement de Mme Myriam Soria aux fonctions de directrice par intérim de l'unité de service et de recherche USR3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers ;

Vu l'avis émis par le comité scientifique de l'unité ;

Vu l'avis émis par le conseil de laboratoire de l'unité ;

Vu l'accord de l'organisme partenaire ;

DECIDE :

Article 1

Mme Lydie Bodiou, Maître de conférences à l'Université de Poitiers, est nommée directrice adjointe par intérim de l'unité de service et de recherche n° 3565 intitulée Maison des Sciences de l'Homme et de la Société de Poitiers pour la période du 1^{er} mai au 30 septembre 2014.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS

Fait à Paris, le 9 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science

DEC141540DR11

Décision portant nomination de M. Lionel MORARD, aux fonctions de responsable par intérim du service technique et logistique de la délégation Alpes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100190DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE, délégué régional pour la circonscription Alpes, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Lionel MORARD, IE2, est nommé, à compter du 1^{er} mai 2014, responsable, par intérim, du service technique et logistique de la délégation Alpes, en remplacement de Mme Benoît SAGE, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 22 mai 2013

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE

DEC141253DR12

Décision portant nomination de M. Christian GRENZ aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision DEC122443DSI portant création de l'unité mixte n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO) et nommant M. Richard SEMPERE en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du ;

Considérant que M. Christian GRENZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 mars 2014 et du 25 au 27 mars 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Christian GRENZ, Directeur de Recherche, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7294 intitulée Institut Méditerranéen d'Océanographie (MIO) à compter du 1^{er} mai 2014.

M. Christian GRENZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Christian GRENZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 14 avril 2014

Le directeur de l'unité
M. Richard SEMPERE

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC141400INP

Décision portant nomination de M. Marc SENTIS aux fonctions de chargé de mission

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Marc SENTIS, directeur de recherche de 1^{ère} classe au CNRS, est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut de Physique, du 1^{er} mai au 31 décembre 2014. Sa mission a pour objet le suivi TGIR Laser - ELI.

Pour l'exercice de cette mission, M. Marc SENTIS demeure affecté à :
UMR7341 - Laboratoire lasers, plasmas et procédés photoniques (LP3)
UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE
Case 917
163 avenue de Luminy
13288 MARSEILLE CEDEX 09

Article 2

Du 1^{er} mai au 31 décembre 2014, M. Marc SENTIS, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Provence et Corse (DR12).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président
Alain FUCHS

DEC141234DR12

Décision portant nomination de M. Didier LOUBER aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université d'Aix-Marseille (ou toute autre norme interne de l'université) ;

Vu la décision DEC122743DSI portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) et nommant M. Bruno POU CET en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 9 juillet 2013 ;

Considérant que M. Didier LOUBER a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le CNRS DR12 du 11 au 13 mars 2014 et du 25 au 27 mars 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Didier LOUBER, Ingénieur d'Etudes, est nommé aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n° UMR7291 intitulée Laboratoire de neurosciences cognitives (LNC) à compter du 1^{er} mai 2014.

M. Didier LOUBER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. Didier LOUBER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Marseille, le 10 avril 2014

Le directeur de l'unité
M. Bruno POUCKET

Visa du délégué régional du CNRS
M. Younis HERMES

Visa du président de l'Université d'Aix-Marseille
M. Yvon BERLAND

DEC131879DR14

Décision portant nomination de Monsieur Philippe PRONO aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8241 – LCC.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu la décision n°DEC130250INC du 1^{er} février 2013 portant nomination de M. BOUSSEKSOU Azzedine en tant que directeur par intérim du Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 16 avril 2013 ;

Considérant que Monsieur Philippe PRONO (TCN) a suivi la formation initiale d'Assistant de Prévention organisée par l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier et le CNRS à Toulouse du 25 au 27 mars et du 2 au 4 avril 2013 ;

Article 1 : Monsieur Philippe PRONO, technicien de la recherche au CNRS, est nommé Assistant de Prévention (AP) dans l'unité du CNRS n° 8241, à compter du 1^{er} mai 2013.

Monsieur Philippe PRONO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'AP, Monsieur Philippe PRONO est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 juin 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées



Laboratoire de Chimie
de Coordination

www.lcc-toulouse.fr

205 route de Narbonne
31077 Toulouse Cedex 4
France

T. +33 5 61 33 31 00
F. +33 5 61 55 30 03
UPR 8241

DEC131881DR14



Décision portant nomination de Mme Agathe BARITAUD aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité mixte UMR 5566 intitulée LEGOS.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC122267INSU portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5566 intitulée LEGOS et nommant Mr Yves MOREL en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Agathe BARITAUD a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'Université Paul Sabatier du 18 au 20 juin 2012 et du 25 au 27 juin 2012 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Agathe BARITAUD, TCN CNRS est nommée aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5566 intitulée LEGOS, à compter du 1^{er} octobre 2012.

Mme Agathe BARITAUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Agathe BARITAUD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 juin 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132202DR14

Décision portant nomination de Madame Idaline ROMANA-CHANTEPERDRIX aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité UPR 8241 – LCC.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu la décision n°DEC130250INC du 1^{er} février 2013 portant nomination de M. BOUSSEKSOU Azzedine en tant que directeur par intérim du Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu l'avis du conseil de l'unité en date du 16 avril 2013 ;

Considérant que Madame Idaline ROMANA-CHANTEPERDRIX (TCN) a suivi la formation initiale d'Assistant de Prévention organisée par l'Université de Toulouse III - Paul Sabatier et le CNRS à Toulouse du 25 au 27 mars et du 2 au 4 avril 2013 ;

DECIDE

Article 1^{er} : Madame Idaline ROMANA-CHANTEPERDRIX, technicienne de la recherche (agent INP Toulouse), est nommée Assistante de Prévention (AP) dans l'unité du CNRS n° 8241, à compter du 1^{er} mai 2013.

Madame Idaline ROMANA-CHANTEPERDRIX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1, et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'AP, Madame Idaline ROMANA-CHANTEPERDRIX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 juin 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'INP Toulouse



Laboratoire de Chimie
de Coordination

www.lcc-toulouse.fr

205 route de Narbonne
31077 Toulouse Cedex 4
France

T. +33 5 61 33 31 00
F. +33 5 61 55 30 03
UPR 8241



DEC132203DR14

Décision portant nomination de Mr Serge MAZERES aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité mixte UMR 5089 intitulée IPBS.



LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5089 intitulée IPBS et nommant Mr Jean-Philippe GIRARD en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Serge MAZERES a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM et le CNRS du 25 au 27 mars 2013 et du 2 au 4 avril 2013;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Serge MAZERES, (IR1 CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5089 intitulée IPBS, à compter du 1^{er} mai 2013.

Mr Serge MAZERES exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Serge MAZERES est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 juin 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132319DR14

Décision portant nomination de Monsieur Christophe FAULMANN aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8241 – LCC.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu la décision n°DEC130250INC du 1^{er} février 2013 portant nomination de M. BOUSSEKSOU Azzedine en tant que directeur par intérim du Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Considérant que Monsieur Christophe FAULMANN (DR2) a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par l'INSA et le CNRS à Toulouse les 7, 8, 9, 22 et 23 mars 2006;

Article 1 : Monsieur Christophe FAULMANN, directeur de recherche de 2^{ème} classe au CNRS, est nommé Assistant de Prévention (AP) dans l'unité du CNRS n° 8241, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Monsieur Christophe FAULMANN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'AP, Monsieur Christophe FAULMANN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 25 juillet 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées



Laboratoire de Chimie
de Coordination
www.lcc-toulouse.fr
205 route de Narbonne
31077 Toulouse Cedex 4
France
T. +33 5 61 33 31 00
F. +33 5 61 55 30 03
UPR 8241

DEC132334DR14

Décision portant nomination de Monsieur Kane JACOB aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8241 – LCC.

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 portant modification du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPPF1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'UPR 8241, intitulée Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Vu la décision n°DEC130250INC du 1^{er} février 2013 portant nomination de M. BOUSSEKSOU Azzedine en tant que directeur par intérim du Laboratoire de Chimie de Coordination ;

Considérant que Monsieur Kane JACOB (TCS) a suivi une formation initiale du 16 au 18 mai 2011 et du 25 au 27 mai 2011 organisée par l'Université de Toulouse 2 Le Mirail, l'Université de Toulouse 3 Paul Sabatier et le CNRS à Toulouse.

Article 1 : Monsieur Kane JACOB, Technicien de Classe Supérieure au CNRS, est nommé Assistant de Prévention (AP) dans l'unité du CNRS n° 8241, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Monsieur Kane JACOB exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'AP, Monsieur Kane JACOB est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : Cette décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 29 juillet 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées



Laboratoire de Chimie
de Coordination

www.lcc-toulouse.fr

205 route de Narbonne
31077 Toulouse Cedex 4
France

T. +33 5 61 33 31 00
F. +33 5 61 55 30 03
UPR 8241

DEC132335DR14

Décision portant nomination de Mr Yves MARTINEZ aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de la Fédération de Recherche n° FR 3450 intitulée AIB.



LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC110717INSB du 15 avril 2011 portant création de la Fédération de Recherche n° FR 3450 intitulée AIB (Agrobiosciences, Interactions et Biodiversité) et nommant Mr Jacques BATUT en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Yves MARTINEZ a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par l'INSERM et le CNRS du 25 au 27 mars 2013 et du 2 au 4 avril 2013;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Yves MARTINEZ, (IE2 CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de la Fédération de Recherche n° FR 3450 intitulée AIB, à compter du 8 avril 2013.

Mr Yves MARTINEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Yves MARTINEZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 6 juin 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132391DR14



Décision portant nomination de Mr Sébastien MOYANO aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8011 intitulée CEMES.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UPR 8011 intitulée CEMES et nommant Mr Alain CLAVERIE en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Sébastien MOYANO a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Sébastien MOYANO, (Technicien UPS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UPR 8011 intitulée CEMES, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Sébastien MOYANO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Sébastien MOYANO est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université



DEC132401DR14

Décision portant nomination de Mr Eric TASSELLI aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 8001 intitulée LAAS.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° N°112787INSIS du 21/12/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UPR 8001 intitulée LAAS et nommant Mr Jean ARLAT en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Eric TASSELLI a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par l'INRA du 28 septembre au 1^{er} octobre 2008 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Eric TASSELLI, (AI CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UPR 8001 intitulée LAAS, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Eric TASSELLI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Eric TASSELLI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées



DEC132402DR14

Décision portant nomination de Mr Morgan ANTOINE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité USR 2936 intitulée MOULIS.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° USR 2936 intitulée MOULIS et nommant Mr Jean CLOBERT en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Morgan ANTOINE a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par le CNRS et l'INSA les 7, 8, 9, 15, 22 et 23 mars 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Morgan ANTOINE, (TCS CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° USR 2936 intitulée MOULIS, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Morgan ANTOINE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Morgan ANTOINE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

DEC132404DR14



Décision portant nomination de Mr Francis LACASSAGNE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité USR 5026 intitulée TBL.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° USR 5026 intitulée TBL et nommant Mr Rémi CABANAC en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Francis LACASSAGNE a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Francis LACASSAGNE, (AI) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° USR 5026 intitulée TBL, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Francis LACASSAGNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Francis LACASSAGNE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 1^{er} août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université



DEC132405DR14

Décision portant nomination de Mme Géraldine BALLON aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UPR 3228 intitulée LNCMI.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UPR 3228 intitulée LNCMI et nommant Mr Gerardus RIKKEN en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Géraldine BALLON a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par l'INSERM les 15, 16, 29, 30 septembre et le 1^{er}, 6, 7 octobre et les 24 et 25 novembre 2003 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Géraldine BALLON, (AI CNRS) est nommée aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UPR 3228 intitulée LNCMI, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mme Géraldine BALLON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Géraldine BALLON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

DEC132406DR14



Décision portant nomination de Mr Eric COLLEDANI aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5626 intitulée LCPQ.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5626 intitulée LCPQ et nommant Mr Fernand SPIEGELMAN en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Eric COLLEDANI a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 16, 17, 18, 25, 26 et 27 mai 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Eric COLLEDANI, (AI CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5626 intitulée LCPQ, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Eric COLLEDANI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Eric COLLEDANI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université



DEC132407DR14



Décision portant nomination de Mr Stéphane GINESTE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5623 intitulée IMRCP.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A001DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5623 intitulée IMRCP et nommant Mme Monique MAUZAC en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Stéphane GINESTE a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Stéphane GINESTE, (IE2 CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5623 intitulée IMRCP, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Stéphane GINESTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Stéphane GINESTE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132417DR14



Décision portant nomination de Mr Laurent POLIZZI aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5589 intitulée LCAR.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC123059INP signée le 16/01/2013, Mme Béatrice CHATEL est nommée aux fonctions de Directrice de l'UMR 5589 LCAR à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que Mr Laurent POLIZZI a suivi la formation initiale d'ACMO par l'Université Paul Sabatier d'une durée de 6 jours entre le 11 et le 28 mai 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Laurent POLIZZI, (AI CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5589 intitulée LCAR, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Laurent POLIZZI exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Laurent POLIZZI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132419DR14



Décision portant nomination de Mme Catherine PRADOUX aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité mixte UMR 5566 intitulée LEGOS.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC113071INSU du 24/01/2012 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5566 intitulée LEGOS et nommant Mr Yves MOREL en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Catherine PRADOUX a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par l'INPT du 10 au 18 décembre 2007 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Catherine PRADOUX, (AI CNRS) est nommée aux fonctions d'Assistante de Prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5566 intitulée LEGOS, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mme Catherine PRADOUX exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Catherine PRADOUX est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132421DR14

Décision portant nomination de Mr Renaud ALBIGOT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité mixte UMR 5089 intitulée IPBS.



LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5089 intitulée IPBS et nommant Mr Jean-Philippe GIRARD en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Renaud ALBIGOT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la Délégation Alsace du CNRS du 18 au 20 mai 2010 et du 8 au 10 juin 2010;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Renaud ALBIGOT, (AI CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité mixte n° UMR 5089 intitulée IPBS, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Renaud ALBIGOT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Renaud ALBIGOT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 2 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132422DR14



Décision portant nomination de Mme Marie-Line CAVAILLE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5099 intitulée LBME.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC130148INSB du 11/02/2013 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5099 intitulée LBME et nommant Mr Pierre-Emmanuel GLEIZES en qualité de directeur à compter du 1^{er} janvier 2013 ;

Considérant que Mme Marie-Line CAVAILLE a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie-Line CAVAILLE, (IR2 CNRS) est nommée aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5099 intitulée LBME, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mme Marie-Line CAVAILLE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Marie-Line CAVAILLE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132424DR14

Décision portant nomination de Mr Nicolas BOROT aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5165 intitulée UDEAR.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5165 intitulée UDEAR et nommant Mr Guy SERRE en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Nicolas BOROT a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par l'INSERM Toulouse du 7 au 9 mars et du 22 au 23 mars 2006 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Nicolas BOROT, (CR1 CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5165 intitulée UDEAR, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Nicolas BOROT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Nicolas BOROT est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université
UPS

La Déléguée Régionale
INSERM Midi-Pyrénées Limousin



DEC132425DR14



Décision portant nomination de Mr Stéphane PECH aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5169 intitulée CRCA.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5169 intitulée CRCA et nommant Mr Martin GIURFA en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Stéphane PECH a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse les 10, 11, 12, 19, 20 et 21 janvier 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Stéphane PECH, (Technicien UPS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5169 intitulée CRCA, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Stéphane PECH exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Stéphane PECH est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132426DR14



Décision portant nomination de Mr Frédéric MAGNE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5174 intitulée EDB.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A04DSI du 04/01/2011 portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5174 intitulée EDB et nommant Mr Etienne DANCHIN en qualité de directeur ;

Considérant que Mr Frédéric MAGNE a suivi une formation initiale d'ACMO en novembre et décembre 1998 et a suivi celle de Toulouse les 16, 17, 18, 25, 26 et 27 mai 2011 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Frédéric MAGNE, (Technicien UPS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5174 intitulée EDB, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Frédéric MAGNE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Frédéric MAGNE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 5 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132440DR14



Décision portant nomination de Mme Delphine DALLA RIVA aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5219 intitulée IMT.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC131897INSMI du 26 juin 2013, Serge COHEN est nommé en qualité de directeur de l'IMT – UMR 5219 à compter du 15 juillet 2013 ;

Considérant que Mme Delphine DALLA RIVA a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par le CNRS et l'UPS à Toulouse en mai 2009 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Delphine DALLA RIVA, (AI CNRS) est nommée aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5219 intitulée IMT, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mme Delphine DALLA RIVA exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Delphine DALLA RIVA est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université

DEC132441DR14



Décision portant nomination de Mme Marie MATURANO aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité UMR 5068 intitulée SPCMIB.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu l'instruction relative aux missions et aux conditions d'exercice de la fonction d'assistant de prévention à l'Université de Paul Sabatier, Toulouse ;

Vu la décision n° DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, portant renouvellement de l'unité mixte n° UMR 5068 intitulée SPCMIB et nommant Mr Michel BALTAS en qualité de directeur ;

Considérant que Mme Marie MATURANO a suivi la formation initiale d'ACMO à Toulouse en 2001 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Marie MATURANO, (IE2 UPS) est nommée aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de l'unité n° UMR 5068 intitulée SPCMIB, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mme Marie MATURANO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mme Marie MATURANO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 août 2013

Le Directeur de l'Unité

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

Le Président de l'Université



DEC132442DR14

Décision portant nomination de Mr Alexandre TESTE aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de la Délégation du CNRS en Midi-Pyrénées.

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n°82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n°123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC111981DAJ du 31/08/2011 portant nomination de Monsieur Patrick MOUNAUD aux fonctions de Délégué Régional de la circonscription Midi-Pyrénées à compter du 1^{er} septembre 2011 ;

Considérant que Mr Alexandre TESTE a suivi la formation initiale d'ACMO organisée par la Délégation Bretagne et Pays de la Loire du 24 au 26 juin et du 16 au 18 septembre 2008 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Mr Alexandre TESTE, (IE1C CNRS) est nommé aux fonctions d'Assistant de Prévention au sein de la Délégation Midi-Pyrénées du CNRS, à compter du 1^{er} décembre 2012.

Mr Alexandre TESTE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, Mr Alexandre TESTE est placé directement sous l'autorité du Délégué Régional.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Toulouse, le 7 août 2013

Le Délégué Régional
CNRS Midi-Pyrénées

DEC141223DAJ

Décision portant nomination de Mme Séverine Gendreau aux fonctions de responsable par intérim du pôle pilotage de la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts (MPR)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°DEC100178DAJ du 1^{er} octobre 2010 portant organisation de la mission pilotage et relations avec les délégations régionales et les instituts ;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – Madame Séverine Gendreau, assistante ingénieure, est nommée responsable par intérim du pôle pilotage de la MPR, à compter du 1^{er} février 2014.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 avril 2014

Alain Fuchs

DEC141054INSB (Annule et remplace la DEC133381INSB)

Décision portant nomination de M. ENSLEN Hervé aux fonctions de chargé de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS ;

Vu la décision n°DEC100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités.

DECIDE :

Article 1^{er}

M. ENSLEN Hervé, Directeur de recherche est nommé chargé de mission auprès du Président pour l'Institut des Sciences Biologiques, du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014. Sa mission a pour objet le suivi de la section 22, Biologie Cellulaire, Biologie du Développement, Evolution-Développement, Reproduction.

Pour l'exercice de cette mission, M. ENSLEN Hervé demeure affecté à l'Institut Cochin (UMR8104) situé à Paris.

Article 2

Du 1^{er} janvier au 31 décembre 2014 M. ENSLEN Hervé percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris Michel-Ange (DR16).

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

- 2 AVR. 2014


Le Président
Alain FUCHS



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3 rue Michel-Ange Auteuil
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 40 00
F. 01 44 96 53 90

DEC141475DCIF

Décision portant nomination de Madame Véronique MOULET, Agent comptable secondaire de la délégation « Paris Michel-Ange » du CNRS

LE PRESIDENT

VU, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié, portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

VU, le décret du 27 février 2014 portant nomination de Monsieur Alain FUCHS aux fonctions de Président du CNRS

VU, la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée, portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS

VU, la décision DEC100240DAJ du 1^{er} octobre 2010 nommant Madame Véronique MOULET responsable du Service du contrôle interne de la Direction des comptes et de l'information financière

VU, la lettre du 16 mai 2014 de la Direction générale des finances publiques donnant agrément à Madame Véronique MOULET, Inspectrice divisionnaire hors classe des Finances publiques, pour occuper les fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation « Paris Michel-Ange » du CNRS

VU, la décision DEC141474DCIF du 20 mai 2014 de nomination de Monsieur Luc RAVOUX, Agent comptable secondaire de la délégation « Paris B » du CNRS

VU, l'avis favorable de l'Administrateur général des finances publiques, Agent comptable principal du CNRS

DECIDE

Art 1^{er} – Madame Véronique MOULET, Inspectrice divisionnaire hors classe des finances publiques, est nommée agent comptable secondaire de la délégation régionale « Paris Michel-Ange » à compter du 1^{er} juin 2014 en remplacement de Monsieur Luc RAVOUX.

Art 2 – A la même date, Madame Véronique MOULET cessera ses fonctions de chef de service du contrôle interne à la Direction des comptes et de l'information financière.

Art. 3 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Alain FUCHS



DEC141362DR17

Décision portant nomination d'Yvelise Raskin aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte UMR6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire n° MFPPF1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction INS122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction INS123273DRH du 28 décembre 2012 relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision DEC122742DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité mixte n°6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes et nommant Jean-Luc Adam en qualité de directeur ;

Vu l'avis du conseil de l'unité¹ en date du 27 mars 2014 ;

Considérant qu'Yvelise Raskin a suivi la formation initiale d'assistante de prévention organisée par la Délégation régionale Bretagne - Pays de la Loire du 06 au 08 novembre et du 25 au 27 novembre 2013,

DECIDE :

Article 1^{er} : Yvelise Raskin, ingénieure de recherche de 2^{ème} classe, est nommée aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité mixte n°6226 intitulée Institut des sciences chimiques de Rennes, à compter du 01 janvier 2014.

Yvelise Raskin exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPPF1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Yvelise Raskin est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

¹ Ou de l'instance qui en tient lieu (assemblée générale...)

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 23 avril 2014

Le directeur de l'unité

Jean-Luc ADAM

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Clarisse DAVID

Visa du président de l'Université de Rennes 1

Guy CATHELINÉAU

DEC140970DR18

Décision portant nomination de M. Christophe COINON aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR8520 intitulée Institut d'Electronique de Microélectronique et Nanotechnologie

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de la certification du formateur ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 portant prorogation de structures opérationnelles de recherche et nommant M. Lionel BUCHAILLOT, directeur de l'unité 8520 ;

Vu l'attestation de formation dans le secteur industrie et recherche option sources scellées délivrée à M. Christophe COINON le 30/07/2010 par le CEAR ;

Vu l'avis favorable du CRHSCT du 11/04/2014,

DECIDE :

Article 1er : Nomination

M. Christophe COINON, IE1, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 30/07/2010.

Article 2 : Missions

M. Christophe COINON exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail sur le site de l'IMEN LCI et pour l'équipement (diffractomètre Siemens 60kV) situé à l'IEMN bâtiment P3 sur le campus de l'université de Lille1.

Article 3 : Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Christophe COINON sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.



Déléguée régionale

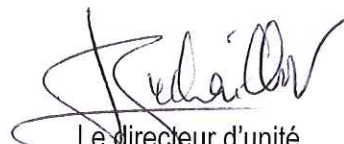
www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canonniers
59046 LILLE Cedex

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 13/03/2014



Le directeur d'unité
Lionel BUCHAILLOT

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



P/la Déléguée Régionale
Empêchée par délégation
adjoint à la Déléguée Régionale
Vincent BENAVENT

DEC141066DR18

Décision portant cessation de fonctions de Mme Pascale BARANEK, agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / assistante de prévention (AP) au sein de l'unité 8181 intitulée Unité de Catalyse et Chimie du Solide

LE(LA) DIRECTEUR(TRICE) [ou le(la) délégué(e)]

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPF1122325C du 8 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n° DEC06D132DR18 du 05/05/2006 portant nomination de Mme Pascale BARANEK aux fonctions d'ACMO / d'AP,

DECIDE :

Article 1^{er} : Il est mis fin aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) / d'assistant(e) de prévention (AP) exercées par Mme Pascale BARANEK, dans l'unité du CNRS n°8181, à compter du 22/10/2012.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel du CNRS.

Fait à Lille, le 26/03/2014

Le directeur de l'unité
Lionel MONTAGNE

Visa de la déléguée régionale du CNRS

Françoise PAILLOUS Régionale

P/la Déléguée Régionale
Empêchée par délégation
adjoint à la Déléguée Régionale
Vincent BENAVENT

Visa du chef d'établissement partenaire

Philippe ROLLET

DEC140279DR18

Décision portant nomination de M. Laurent RENAULT aux fonctions d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte 7352 intitulée laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 prise en application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC122743DSI portant création de l'unité mixte n°7352 intitulée laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée et nommant M. Fabien DURAND en qualité de directeur ;

Considérant que M. Laurent RENAULT a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par le DR18 du 25 au 27/09 et du 09 au 11/10 2006,

DECIDE :

Article 1^{er} : M. Laurent RENAULT, AI est reconduit dans sa nomination d'assistant de prévention au sein de l'unité mixte n°7352 intitulée laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée, à compter du 01/01/2012.

M. Laurent RENAULT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire n° MFPP1122325C susvisés.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistant de prévention, M. est placé(e) directement sous l'autorité Laurent RENAULT du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.



Fait à Lille, le 22 janvier 2014

Le directeur du LAMFA
Fabien DURAND


Fabien DURAND

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS



Visa du président de l'Université de Picardie Jules Verne
Michel BRAZIER



DEC140580DR18

Décision portant nomination de Mme Carine AVONDO aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité FRE3580 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu la circulaire MFPP1122325C du 08 août 2011 modifiée relative à l'application des dispositions du décret n° 82-453 modifié relatif à l'hygiène, la sécurité et la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu l'instruction n° 122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS ;

Vu l'instruction n° 123273DRH relative à l'indemnisation des assistants de prévention ;

Vu la décision n°DEC122889DGDS du 19 décembre 2012 portant création de la FRE3580 intitulée Génie Enzymatique et Cellulaire et nommant M. Karsten HAUPT en qualité de directeur au 01/01/2013 ;

Considérant que Mme Carine AVONDO a suivi la formation initiale d'assistant de prévention organisée par la DR18 du 21 au 23/11 et du 12 au 14/12/07,

DECIDE :

Article 1^{er} : Mme Carine AVONDO, T, est reconduite dans sa nomination aux fonctions d'assistante de prévention au sein de l'unité du CNRS n°3580, à compter du 01/01/2013.

Mme Carine AVONDO exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret visé, ainsi qu'au paragraphe I.4.3 de la circulaire visée.

Dans l'exercice de ses fonctions d'assistante de prévention, Mme Carine AVONDO est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Article 2 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 10/02/2014

Le directeur de l'unité
Karsten HAUPT

Visa de la déléguée régionale du CNRS
Françoise PAILLOUS

P/la Déléguée Régionale
Empêchée par délégation
adjoint à la Déléguée Régionale
Vincent BENAVENT

Visa du Président de l'Université de Picardie Jules Verne
Michel BRAZIER



DEC141463DAJ

Décision portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGDS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) notamment son article 9 ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

DECIDE :

Art. 1. – M. Philippe Baptiste, directeur de recherche, est nommé directeur général délégué à la science (DGDS) à compter du 2 juin 2014 en remplacement de M. Joël Bertrand.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141465DAJ

Décision portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de conseiller spécial auprès du Président du CNRS

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique;

DÉCIDE :

Art. 1^{er} – M. Joël Bertrand, directeur de recherche, est nommé conseiller spécial auprès du Président du CNRS à compter du 2 juin 2014.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs



NOTE DRH /SDP IT / D-2014- 119

Suite aux concours externes d'ingénieurs et de techniciens de l'année 2013, ont été nommées par décision du Président du Centre National de la Recherche Scientifique, les personnes dont les noms suivent :

Ingénieurs de recherche 2ème classe

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	124367	DRACHENKO	Oleksiy	458457	01/03/2014	IR2
CE	107145	DUPLAT	Denis	459126	01/03/2014	IR2
CE	90019	ESTEVEZ	Yannick	464301	01/03/2014	IR2
CE	57170	JUNG	MATTHIEU	451715	01/01/2014	IR2

Assistants ingénieurs

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	106531	COLAS	Emeline	463834	01/03/2014	AI

Techniciens de classe normale

Concours	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
CE	122794	SAINT JEAN	Emilie	459246	01/03/2014	TCN



NOTE DRH /SDP IT / D-2014- 118

Sur avis de la commission administrative paritaire et par décision du Président du Centre National de la Recherche Scientifique, ont été nommés les ingénieurs et techniciens dont les noms suivent :

CORPS AU CHOIX

Techniciens de classe normale

N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
82699	GONZALEZ	Santiago	470863	01/01/2014	TCN

GRADE AU CHOIX

Ingénieurs d'études 1ère classe

N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
42436	PAOURI	Argiro	450983	09/01/2014	IE1C
36971	LE MOAL	Francoise	448882	01/01/2014	IE1C

Ingénieurs principaux de physique nucléaire 1ère classe

N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
19368	SPECKEL	Benoit	459757	01/01/2014	IP1

SELECTION PROFESSIONNELLE

Ingénieurs de recherche hors classe

N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
15877	LOUVET	Violaine	448684	01/01/2014	IRHC
16358	TELOUK	Philippe	448685	01/01/2014	IRHC

Techniciens de classe supérieure

N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
53074	FRESILLON	Cyril	448723	01/01/2014	TCS
5447	MOSCOU	Maria	448381	01/01/2014	TCS



NOTE DRH /SDP IT / D-2014- 120

Suite aux examens professionnels réservés de l'année 2013, ont été nommées par décision du Président du Centre National de la Recherche Scientifique, les personnes dont les noms suivent :

Ingénieurs d'études 2ème classe

EPR	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
EPR	56707	BENEJEAN	Céline	459094	14/02/2014	IE2
EPR	64252	MEDARD	Jérôme	459880	01/03/2014	IE2
EPR	59503	SILVOZ	Emilie	458700	15/02/2014	IE2

Assistants ingénieurs

EPR	N° d'agent	Nom	Prénom	N° de décision	Date d'effet	Grade
EPR	5480	PEITZMANN	Dorothee	459704	15/02/2014	AI

DEC141492DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Tony MAGGS pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7083, intitulée « GULLIVER », dont le directeur est Monsieur Elie RAPHAEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Tony MAGGS, Directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony MAGGS, délégation est donnée à Monsieur Olivier DAUCHOT, Directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Tony MAGGS et de Monsieur Olivier DAUCHOT, délégation est donnée à Monsieur Patrick TABELING, Directeur de recherche aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(Les délégations de signatures données à Messieurs Tony DAGGS, Olivier DAUCHOT et Patrick TABELING sont limitées à 4 000,00€ HT pour les commandes de fonctionnement et d'équipement et missions)

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 19 mai 2014

Le Directeur d'unité
Elie RAPHAEL

DEC141467DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Arnaud RICHET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR2773 intitulée Groupe de recherche en économie et statistique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR2773, intitulée « Groupe de recherche en économie et statistique », dont le directeur est Monsieur Alain TROGNON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Arnaud RICHET, Ingénieur d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RICHET, délégation est donnée à Monsieur Sébastien DAVID, Technicien de classe exceptionnelle aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud RICHET et de Monsieur Sébastien DAVID, délégation est donnée à Madame Edith VERGER-TROCHAIN, Technicien de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Malakoff, le 14 mai 2014

Le Directeur d'unité
Alain TROGNON

DEC141466DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Alain TROGNON, directeur de l'unité UMR2773 intitulée Groupe de recherche en économie et statistique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR2773, intitulée « Groupe de recherche en économie et statistique », dont le directeur est Monsieur Alain TROGNON ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Alain TROGNON, directeur de l'unité UMR2773, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Alain TROGNON, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud RICHET, Ingénieur d'étude, Monsieur Sébastien DAVID, Technicien de classe exceptionnelle, et Madame Edith VERGER-TROCHAIN, Technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 14 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC141438DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre GUILHEMBET pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8210 intitulée Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques « ANHIMA »

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC141105INSHS du 16 avril 2014 portant cessation de fonctions de Monsieur François de POLIGNAC et nomination de Madame Violaine SEBILLOTTE, directrice par intérim de l'unité UMR8210, intitulée « Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques » « ANHIMA » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Pierre GUILHEMBET, Professeur de recherche, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre GUILHEMBET, délégation est donnée à Madame Anne COLLINE, Technicien de classe supérieure aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

(La délégation de signature donnée à Madame Anne COLLINE, concerne uniquement les commandes de fonctionnement et d'équipement et est limitée à 1 000,00€ H.T hors missions)

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

La Directrice d'unité
Violaine SEBILLOTTE

DEC141437DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Violaine SEBILLOTTE, directrice par intérim de l'unité UMR8210 intitulée Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques « ANHIMA », par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC141105INSHS du 16 avril 2014 portant cessation de fonctions de Monsieur François de POLIGNAC et nomination de Madame Violaine SEBILLOTTE, directrice par intérim de l'unité UMR8210, intitulée « Anthropologie et Histoire des Mondes Antiques » « ANHIMA » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Violaine SEBILLOTTE, directrice par intérim de l'unité UMR8210, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Violaine SEBILLOTTE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Pierre GUILHEMBET, Professeur de recherche, et Madame Anne COLLINE, Technicien de recherche de classe supérieure, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

(La délégation de signature donnée à Madame Anne COLLINE, concerne uniquement les commandes de fonctionnement et d'équipement et est limitée à 1 000,00€ H.T hors missions)

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 12 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

Décision portant délégation de signature à Monsieur Olivier GIRAUD pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133019DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3320, intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique, dont la directrice est Madame Léa LIMA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Olivier GIRAUD, Chargé de recherche 1^{ère} classe, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier GIRAUD, délégation est donnée à Madame Zaëra MARIAUX, Assistant ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 6 mai 2014

La Directrice d'unité
Léa LIMA

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141429DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Léa LIMA, directrice de l'unité UMR3320 intitulée Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133019DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR3320, intitulée « Laboratoire Interdisciplinaire pour la Sociologie Economique », dont la directrice est Madame Léa LIMA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Léa LIMA, directrice de l'unité UMR3320, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Léa LIMA, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier GIRAUD, Chargé de recherche 1^{ère} classe, et Madame Zaëra MARIAUX, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 6 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

Décision portant délégation de signature à Madame Véronique BRISSET-FONTANA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2393 intitulée Institut de linguistique française

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR2393, intitulée « Institut de linguistique française », dont le directeur est Monsieur Franck NEVEU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, Ingénieur d'études 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique BRISSET-FONTANA délégation est donnée à Madame Zahia ZENDAGUI, Technicien de classe normale aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 29 avril 2014

Le Directeur d'unité
Franck NEVEU

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141417DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Franck NEVEU, directeur de l'unité FR2393 intitulée Institut de linguistique française, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR2393, intitulée « Institut de linguistique française », dont le directeur est Monsieur Franck NEVEU ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Franck NEVEU, directeur de l'unité FR2393, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Franck NEVEU, délégation de signature est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, Ingénieur d'études 2^{ème} classe, et Madame Zahia ZENDAGUI, Technicien de classe normale, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 29 avril 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC141412DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Thierry NAZZI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8242, intitulée « Laboratoire psychologie de la perception », dont le directeur est Monsieur Andrei GOREA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Thierry NAZZI, Directeur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry NAZZI, délégation est donnée à Madame Thérèse COLLINS, Maître de conférences aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thierry NAZZI et de Madame Thérèse COLLINS, délégation est donnée à Monsieur Florian WASZAK, Directeur de recherche 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 avril 2014

Le Directeur d'unité
Andrei GOREA

DEC141411DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Andrei GOREA, directeur de l'unité UMR8242 intitulée Laboratoire psychologie de la perception, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8242, intitulée « Laboratoire psychologie de la perception », dont le directeur est Monsieur Andrei GOREA ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Andrei GOREA, directeur de l'unité UMR8242, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Andrei GOREA, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry NAZZI, Directeur de recherche 2^{ème} classe, Madame Thérèse COLLINS, Maître de conférences, et Monsieur Florian WASZAK, Directeur de recherche 2^{ème} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 28 avril 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC141506DR01

Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8150 intitulée, Centre André Chastel : Laboratoire de recherche en histoire de l'art.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°140806DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR8150,

DECIDE :

Article 1er : Objet

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, le conseil de laboratoire de l'unité UMR8150 est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité ;
- les deux directeurs adjoints ;
- 5 membres nommés ;
- 8 membres élus :
 - 6 dans le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs,
 - 2 dans le collège des ITA.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le **21 MAI 2014**

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Alain Mangeol



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

DEC141538DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Isabelle MESLET-DINA pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS3665 intitulée Institut des sciences de la communication du CNRS

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133469DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMS3665, intitulée « Institut des sciences de la communication du CNRS », dont le directeur est Monsieur Pascal GRISET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle MESLET-DINA, Assistant ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

Le Directeur d'unité
Pascal GRISET

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141537DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Pascal GRISET, directeur de l'unité UMS3665 intitulée Institut des sciences de la communication du CNRS, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133469DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMS3665, intitulée « Institut des sciences de la communication du CNRS », dont le directeur est Monsieur Pascal GRISET ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Pascal GRISET, directeur de l'unité UMS3665, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal GRISET, délégation de signature est donnée à Madame Isabelle MESLET-DINA, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC141531DR01

Décision portant délégation de signature à Madame Zahia ZENDAGUI pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR2559 intitulée Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR2559, intitulée « Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles », dont la directrice est Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Zahia ZENDAGUI, Technicien de classe normale, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Zahia ZENDAGUI, délégation est donnée à Madame Véronique BRISSET-FONTANA, Ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire la directrice d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 mai 2014

La Directrice d'unité
Isabelle BRISSET-FONTANA

DEC141530DR01

Décision donnant délégation de signature à Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT, directrice de l'unité FR2559 intitulée Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision n° DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR2559, intitulée « Fédération typologie et universaux linguistiques : données et modèles », dont la directrice est Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT, directrice de l'unité FR2559, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isabelle BRIL DE ROUGEMONT, délégation de signature est donnée à Madame Zahia ZENDAGUI, Technicien de classe normale, et Madame Véronique BRISSET-FONTANA, Ingénieur d'étude 1^{ère} classe, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 23 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

DEC141491DR01

Décision portant délégation de signature à Monsieur Elie RAPHAEL, directeur de l'unité UMR7083 intitulée GULLIVER, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080144DAJ du 12 décembre 2008 nommant Monsieur Alain MANGEOL délégué régional pour la circonscription Paris A à compter du 15 décembre 2008 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7083, intitulée « GULLIVER », dont le directeur est Monsieur Elie RAPHAEL ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Elie RAPHAEL, directeur de l'unité UMR7083, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Elie RAPHAEL, délégation de signature est donnée à Monsieur Tony MAGGS, Directeur de recherche, Monsieur Olivier DAUCHOT, Directeur de recherche, et Monsieur Patrick TABELING, Directeur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

(Les délégations de signatures données à Messieurs Tony DAGGS, Olivier DAUCHOT et Patrick TABELING sont limitées à 4 000,00€ HT pour les commandes de fonctionnement et d'équipement et missions)

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-Sur-Seine, le 19 mai 2014

Le Délégué régional
Alain MANGEOL

Décision donnant délégation de signature à M. Werner Krauth, directeur de l'unité FR684 intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure, cognition, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR684, intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure, dont le directeur est M. Werner Krauth ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Werner Krauth, directeur de l'unité FR684, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Werner Krauth, délégation de signature est donnée à M. Olivier Abillon, Maître de Conférences, et Mme Stéphanie Troufflard, responsable administrative en contrat à durée indéterminée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 111751 du 1^{er} octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR684 intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133023DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité FR684, intitulée Fédération de recherche du département de physique de l'Ecole Normale Supérieure, dont le directeur est M. Werner Krauth ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Olivier Abillon, Maître de Conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Abillon, délégation est donnée à Mme Stéphanie Troufflard, responsable administrative en contrat à durée indéterminée, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

Le directeur d'unité
Werner Krauth

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141478DR02

Décision donnant délégation de signature à M. Bruno Belhoste, directeur par intérim de l'unité UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR8066, intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine, dont le directeur est M. Christophe Charle ;

Vu la décision n° 140742INSHS du 11 mars 2014 portant cessation de fonctions de M. Christophe Charle et nommant M. Bruno Belhoste, directeur intérim de l'UMR8066 intitulée Institut d'histoire moderne et contemporaine

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bruno Belhoste, directeur par intérim de l'unité UMR8066, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno Belhoste, délégation de signature est donnée à Mme Pantin Isabelle, Directrice-adjointe par intérim, et Mme Martine Grelot, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° 111751 du 1^{er} octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 14 mai 2014

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC140415DR02

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7238 intitulée Biologie computationnelle et quantitative.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7238, intitulée Biologie computationnelle et qualitative, dont la directrice est Alessandra Carbone ;

Vu la décision n° 141159INSB du 25 avril 2014 remplaçant l'intitulé initial de l'unité UMR7238 par Biologie computationnelle et quantitative ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Devaux, Professeur, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 5 mai 2014

La directrice d'unité
Alessandra Carbone

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141342DR02

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'Astrophysique de Paris

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 portant approuvant le renouvellement de l'unité UMR7095, intitulée Institut d'Astrophysique de Paris, dont le directeur est M. Francis Bernardeau ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Frédéric Daigne, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric Daigne, délégation est donnée à M. Karim Benabed, Astronome adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karim Benabed, délégation est donnée à Mme Valérie Bona, Administrateur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

La décision n° 140243 du 20 janvier 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 17 avril 2014

Le directeur d'unité
Francis Bernardeau

DEC141441DR02

Décision donnant délégation de signature à Mme Sylvie Rousset, directrice de l'unité GDR2972 intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 111332DAJ du 24 juin 2011 nommant Christine d'Argouges déléguée régionale pour la circonscription Paris B à compter du 1^{er} octobre 2011 ;

Vu la décision n°140017DGDS du 13 janvier 2014 approuvant le renouvellement de l'unité GDR2972, intitulée Nano Ile-de-France (C'Nano IdF), dont la directrice est Sylvie Rousset ;

Vu la décision n° 140976INP du 2 avril 2014 rattachant l'unité GDR2972 à la délégation Paris B (DR02)

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Sylvie Rousset, directrice de l'unité GDR2972, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie Rousset, délégation de signature est donnée à Mme Nathalie Merlet, Assistant Ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}

Article 3

La décision n° DEC111736DR02 du 1^{er} octobre 2011 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 9 mai 2014

La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision donnant délégation de signature à Mme Margareta Tengberg pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7209, intitulée Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements, dont la directrice est Margareta Tengberg ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Denis Vigne, DRCE au CNRS et directeur-adjoint de l'unité, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Vigne, délégation est donnée à Mme Anne Tresset, DR2 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Denis Vigne et de Mme Anne Tresset, délégation est donnée à Mme Marie Balasse, CR1 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 27 mai 2014

La directrice d'unité
Margareta Tengberg

DEC141560DR03

Décision donnant délégation de signature à Mme Margareta Tengberg, directrice de l'unité UMR7209 intitulée Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice Kerber délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est à compter du 2 janvier 2007 ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7209, intitulée Archéozoologie, archéobotanique: sociétés, pratiques et environnements" par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire, dont la directrice est Margareta Tengberg;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Margareta Tengberg, directrice de l'unité UMR7209, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Margareta Tengberg, délégation de signature est donnée à M. Jean-Denis Vigne, DRCE au CNRS, Mme Anne Tresset, DR2 au CNRS, et Mme Marie Balasse, CR1 au CNRS, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC100157DR03 du 03 mars 2010 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 27 mai 2014

Le délégué régional
Brice Kerber

DEC141301DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - UMS3676 - UMS IOGS-CNRS

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC140775INP approuvant la création, à compter du 01/01/2014, de l'UMS3676 intitulée « UMS IOGS-CNRS », dont le directeur est Monsieur Jean-Louis MARTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Annie MONTAGNAC, ingénieure de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° DEC100014DAJ susvisée.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

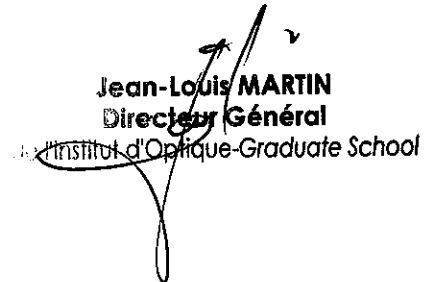
Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2014



Madame Annie MONTAGNAC

Annie MONTAGNAC
Secrétaire Générale
de l'Institut d'Optique-Graduate School

Monsieur Jean-Louis MARTIN
Directeur de l'unité n° UMS3676



Jean-Louis MARTIN
Directeur Général
de l'Institut d'Optique-Graduate School



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141445DR04

Décision portant délégation de signature à Madame Anne-Christine MACHEREY, directeur de l'unité UPS831 intitulée Prévention du risque chimique, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision n° DEC123229DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2013, de l'UPS831 intitulée « Prévention du risque chimique », dont le directeur est Madame Anne-Christine MACHEREY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Anne-Christine MACHEREY, directeur de l'unité UPS831, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Anne-Christine MACHEREY**, délégation de signature est donnée à **Monsieur Fabrizio PARISELLI**, ingénieur d'études, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 3

La décision n° **DEC131820DR04** du 01/06/2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

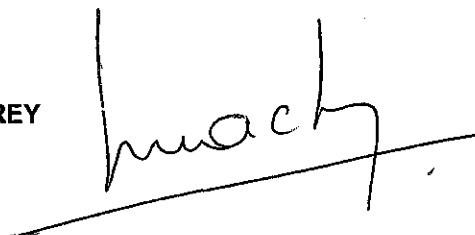
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} mai 2014

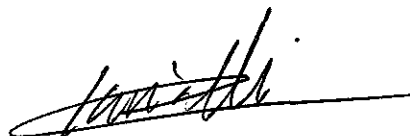


Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Madame Anne-Christine MACHEREY



Monsieur Fabrizio PARISELLI



DEC141446DR04

Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés - UPS831 - Prévention du risque chimique

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC123229DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 01/01/2013, de l'UPS831 intitulée « Prévention du risque chimique », dont le directeur est Madame Anne-Christine MACHEREY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Fabrizio PARISELLI, ingénieur d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° DEC100014DAJ susvisée.

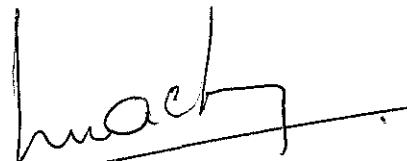
Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

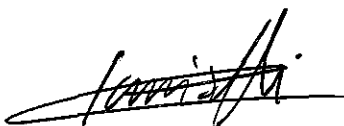
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} mai 2014



Madame Anne-Christine MACHEREY
Directeur de l'unité n° UPS831

Monsieur Fabrizio PARISELLI



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

DEC141527DR04

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale de la délégation Ile-de-France Sud, en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud ;

Vu la décision n° DEC070117DAJ du 29 août 2007 nommant M. Jean-Jacques GUILLEMINOT aux fonctions d'adjoint au délégué régional ;

Vu la décision n° DEC02A149DR04 du 1^{er} octobre 2002 nommant Mme Françoise BARRIERE aux fonctions de responsable du service des affaires générales ;

Vu la décision n° DEC08A028DR04 du 20 mars 2008 nommant M. Laurent BEAUCHET aux fonctions de responsable du service des ressources humaines ;

Vu la décision n° DEC115385DR04 du 3 janvier 2011 nommant M. Stéphane LAIGLE aux fonctions de responsable du service patrimoine et logistique ;

DECIDE :

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, délégation est donnée à M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP et de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT, délégation est donnée à Mme Françoise BARRIERE, responsable du service des affaires générales, aux mêmes fins.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIERE, délégation est donnée à M. Laurent BEAUCHET, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à M. Stéphane LAIGLE, responsable du service patrimoine et logistique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Frédérique JOLIER, responsable du pôle ressources financières de la délégation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Isabelle VAN-CRACYNEST, responsable de la dépense auprès du chef du service financier et comptable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique DEBISSCHOP, de M. Jean-Jacques GUILLEMINOT et de Mme Françoise BARRIÈRE, délégation est donnée à Mme Sandrine PONS, responsable de la recette auprès du chef du service financier et comptable, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Mme Véronique DEBISSCHOP.

Article 8 : La présente décision abroge la décision n° DEC141305DR04 du 1^{er} avril 2014.

Article 9 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 23 mai 2014



La déléguée régionale
Véronique DEBISSCHOP

DEC141197DR04

Décision portant délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MARTIN, directeur de l'unité UMS3676 intitulée UMS IOGS-CNRS, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121623DAJ du 1^{er} juin 2012 nommant Madame Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud à compter du 1er juin 2012 ;

Vu la décision n° DEC140775INP approuvant la création, à compter du 01/01/2014, de l'UMS3676 intitulée « UMS IOGS-CNRS », dont le directeur est Monsieur Jean-Louis MARTIN ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Jean-Louis MARTIN, directeur de l'unité UMS3676, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du Fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Louis MARTIN**, délégation de signature est donnée à **Madame Annie MONTAGNAC**, ingénieure de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.



Délégation
Île-de-France Sud

www.dr4.cnrs.fr

Avenue de la Terrasse
91198 Gif-sur-Yvette cedex

T. 01 69 82 30 30
F. 01 69 82 33 33

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

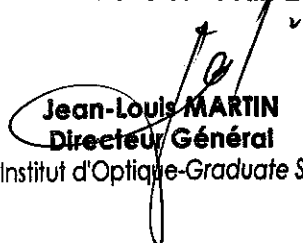
La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 1^{er} janvier 2014



Véronique DEBISSCHOP
Déléguée régionale Ile-de-France Sud

Monsieur Jean-Louis MARTIN



Jean-Louis MARTIN
Directeur Général
de l'Institut d'Optique-Graduate School

Madame Annie MONTAGNAC



Annie MONTAGNAC
Secrétaire Générale
de l'Institut d'Optique-Graduate School

DEC141100DR05

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Caroline Beer, directrice de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'Audit Interne, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° 070091DAJ du 9 juillet 2007 portant création de la direction de l'audit interne (DAI) ;

Vu la décision n° 140701DAJ du 20 février 2014, portant nomination de Marie-Caroline Beer aux fonctions de directrice de l'audit interne à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline Beer, directrice de l'unité MOY1673, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline Beer, délégation de signature est donnée à M. Bernard Jollans, IRHC, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du(de la) délégué(e) régional(e) (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28/03/2014.

Le délégué régional
Philippe Cavalier

DEC141486DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant M. Philippe Cavelier, aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, ingénieure de recherche, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer au nom du délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

La décision n° 133014DR05 du 22 octobre 2013 est abrogée.

Article 3

La présente décision prend effet au 14 avril 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 15 mai 2014

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC141097DR05

Décision portant délégation de signature à M. Bernard Jollans pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité MOY1673 intitulée Direction de l'audit interne.

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 070091DAJ du 9 juillet 2007 portant création de la direction de l'audit interne (DAI), dont la directrice est Marie-Caroline Beer ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bernard Jollans, IRHC, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision prend effet à compter du 2 janvier 2014.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 28/03/2014.

La directrice d'unité
Marie-Caroline BEER

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141494DR05

Décision donnant délégation de signature en matière de protection du patrimoine scientifique et technique (PPST) à Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional et à M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 132608DAJ du 24 octobre 2013 - Délégation de pouvoir en matière de protection du patrimoine scientifique et technique au CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°141310DAJ du 30 avril 2014 nommant Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°131458DR05 du 19 avril 2013 nommant M. Jérôme Paret, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à :

- Mme Ana-Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal,

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavalier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, et de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à :

- M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, à l'effet d'accorder ou de refuser, après avis, les autorisations d'accès telles que définies par l'article R 413-5 du code pénal.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 19 mai 2014



www.cnrs.fr

1, place Aristide Briand
92195 Meudon Cedex

T 33 (0) 1 45 07 50 52
F 33 (0) 1 45 07 50 99

DEC141485DR05

Décision donnant délégation de signature à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, à Mme Sabine Barbut, responsable du service des affaires générales, à M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, à M. Anthony Piorowicz, responsable du service logistique et technique, à Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant M. Philippe Cavelier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n° 090167DR05 du 28 décembre 2009 nommant M. Anthony Piorowicz, aux fonctions de responsable du service logistique et technique de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°132825DR05 du 20 septembre 2013 nommant Mme Sabine Barbut, aux fonctions de responsable du service des affaires générales de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°131458DR05 du 19 avril 2013 nommant M. Jérôme Paret, aux fonctions de responsable du service des ressources humaines de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n° 110220DR05 du 17 janvier 2011 nommant Mme Christelle Le Moullec, aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision n°141310DAJ du 30 avril 2014 nommant Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, aux fonctions d'adjointe au délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 14 avril 2014 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, délégation est donnée à Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, et de Mme Ana Claudia Fonseca Brete, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à :

- Mme Sabine Barbut, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Philippe Cavelier,
- M. Jérôme Paret, responsable du service des ressources humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Philippe Cavelier,
- M. Anthony Piorowicz, responsable du service logistique et technique, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Philippe Cavelier,
- Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service et relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de M. Philippe Cavelier.

Article 3

Les décisions n° 132686DR05 du 9 septembre 2013 et n°133013DR05 du 22 octobre 2013 sont abrogées.

Article 4

La présente décision prend effet le 14 avril 2014.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 15 mai 2014

Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC141311DAJ

Décision portant modification de la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC110220DR05 du 17 janvier 2011 portant nomination de Mme Christelle Le Moullec aux fonctions de responsable du service partenariat et valorisation de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC132119DAJ du 2 septembre 2013 portant nomination de M. Philippe Cavelier aux fonctions de délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC132825DR05 du 2 septembre 2013 portant nomination de Mme Sabine Barbut aux fonctions de responsable du service des affaires générales de la délégation Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 portant délégation de signature à M. Philippe Cavelier, délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

Vu la décision DEC141310DAJ portant nomination de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe aux fonctions d'adjointe au délégué régional de la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. – A l'article 2 de la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 susvisée, les termes : « Mme Sabine Barbut, chargée des affaires générales, » sont remplacés par les termes : « Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, ».

Art. 2. – Il est inséré dans la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 susvisée un article 2 bis ainsi rédigé :

« **Art. 2 bis** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional, et de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Sabine Barbut, responsable du service des affaires générales, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception

des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions. »

Art. 3. – A l'article 3 de la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 susvisée, après les termes : « M. Philippe Cavelier, délégué régional, » sont ajoutés les termes : « et de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, ».

Art. 4. – Il est inséré dans la décision DEC140846DAJ du 28 février 2014 susvisée un article 3 bis ainsi rédigé :

« **Art. 3 bis** – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Cavelier, délégué régional, et de Mme Ana Claudia Fonseca Brefe, adjointe au délégué régional, délégation est donnée à Mme Christelle Le Moullec, responsable du service partenariat et valorisation, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visée à l'article 1.3, dans la limite de ses attributions. »

Art. 5. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 30 avril 2014

Alain Fuchs

DEC141421DR06

Décision portant modification de la décision n°DEC120102DR06 du 1^{er} janvier 2012 (3^{ème} modification)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC120102DR06 du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés pour l'UMR6174 ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision n°DEC120102DR06 du 1^{er} janvier 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. A l'article 4, les termes « M. Philippe Nika » sont remplacés par les termes : « M. François LANZETTA » ;

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Besançon, le 02 mai 2014

Le Directeur d'unité

Nicolas Chaillet

DEC141420DR06

Décision portant modification de la décision n° DEC120101DR06 du 1^{er} janvier 2012 (3^{ème} modification)

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC120101DR06 du 1^{er} janvier 2012 portant délégation de signature consentie à Nicolas Chaillet, Directeur de l'unité mixte de recherche n° 6174 intitulée « Franche-Comté Electronique Thermique et Optique-Sciences et Technologies (FEMTO-ST) » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision n°DEC120101DR06 du 1^{er} janvier 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

- I. A l'article 2, les termes « M. Philippe Nika » sont remplacés par les termes : « M. François LANZETTA » ;

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 02 mai 2014

Philippe Piéri

Nicolas Chaillet

Le Délégué Régional

Le directeur d'unité

François Lanzetta

Le délégataire

DEC141217DR06

Décision donnant délégation de signature à Laurent Martiny et Olivier Piot pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire »

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 portant la création de l'unité mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » dont le directeur est François-Xavier Maquart ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Laurent Martiny**, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur-adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent Martiny, délégation est donnée à **Olivier Piot**, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Reims, le 1^{er} janvier 2014

Le directeur d'unité

François-Xavier Maquart

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141216DR06

Décision donnant délégation de signature à M. François-Xavier Maquart, directeur de l'unité de mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC100152DAJ du 23 juin 2010 nommant Monsieur Philippe Piéri délégué régional pour la circonscription Centre-Est à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 portant la création de l'unité mixte de recherche UMR7369 intitulée « Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire » dont le directeur est François-Xavier Maquart ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. **François-Xavier Maquart**, professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur de l'UMR7369, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de François-Xavier Maquart, délégation de signature est donnée à **Laurent Martiny**, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur-adjoint et à **Olivier Piot**, Professeur à l'Université de Reims Champagne-Ardenne, directeur-adjoint, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

La décision n° DEC120119DR06 du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Nancy, le 1^{er} janvier 2014

Philippe Piéri

François-Xavier Maquart

Le Délégué Régional

Le directeur d'unité

Laurent Martiny

Olivier Piot

Le délégataire

Le délégataire

DEC141523DR07

Décision portant délégation de signature à M. Philippe BOISSE, directeur de l'unité GDR3671 intitulée Mise en oeuvre de composites et propriétés induites, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC123054DAJ du 21 décembre 2012 nommant Frédéric Faure délégué régional pour la circonscription Rhône Auvergne à compter du 15 janvier 2013 ;

Vu la décision DEC140462INSIS du 26 février 2014, portant création de l'unité GDR3671, intitulée Mise en oeuvre de composites et propriétés induites, dont le directeur est M. Philippe BOISSE ;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à M. Philippe BOISSE, directeur de l'unité GDR3671, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

- 1- les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
- 2- les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe BOISSE, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle Comby, Technicienne, aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

Les décisions antérieures donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire sont abrogées.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS

Fait à Villeurbanne, le 1er janvier 2014

Le délégué régional
Frédéric Faure

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC141358dr08

Décision portant délégation de signature à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, directrice par intérim de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité » - MIRES par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC090007DAJ du 15 janvier 2009 modifiée nommant M. Patrice SOULLIE délégué régional pour la circonscription Centre Limousin Poitou-Charentes à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FR3423, intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité » - MIRES ;

Vu la décision DEC140615INSIS du 21 février 2014 portant nomination de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité » - MIRES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, directrice par intérim de l'unité FR3423, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à

l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE, délégation de signature est donnée à M. Philippe CARRE, Professeur des Universités et à Mme Nadine SEGUIN, Ingénieure d'Etudes, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC141006DR08 du 19 mars 2014 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orléans, le 22 avril 2014

Le délégué régional
Patrice SOULLIE

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

DEC141359dr08

Décision portant délégation de signature à M. Philippe CARRE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité» - MIRES

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122740DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité FR3423, intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité » - MIRES ;

Vu la décision DEC140615INSIS du 21 février 2014 portant nomination de Mme Christine FERNANDEZ-MALOIGNE aux fonctions de directrice par intérim de l'unité FR3423 intitulée « Fédération de recherche Mathématiques et Interactions, images et information numérique, réseaux et sécurité » - MIRES ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe CARRE, Professeur des Universités, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe CARRE, délégation est donnée à Mme Nadine SEGUIN, Ingénieure de Recherche, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

La présente décision abroge la décision n°DEC141007DR08 du 20 mars 2014 donnant délégation de signature au titre de la personne responsable des marchés.

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directrice (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Limoges, le 22 avril 2014

La directrice d'unité par intérim
Christine FERNANDEZ-MALOIGNE

DEC141103DR10

Décision portant délégation de signature à M Bertrand SERAPHIN, directeur de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision 122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC).

Vu la décision 140171INSB du 18 février 2014 portant cessation de fonctions et nomination de M. Bertrand SERAPHIN, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7104 intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGMC).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Bertrand SERAPHIN, directeur de l'unité UMR7104, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bertrand SERAPHIN, délégation de signature est donnée à :

- Yann HERAULT, [Directeur-Adjoint, DR1 CNRS],
- Norbert GHYSELINCK [DR2 CNRS], (commande dans la limite de 20kEuros)
- Katell MORVAN, [Directrice Administrative et financière, IR Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Astrid LUNKES, [Directrice des Affaires Scientifiques, IR2 Inserm] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Peggy MATHON, [IE2 Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Valérie REINE, [AI CNRS] (commande dans la limite de 20kEuros),

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} février 2014.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2014

La déléguée régionale

Gaëlle BUJAN

Signature des délégués/suppléants :

Bertrand SERAPHIN :

Yann HERAULT :

Norbert GHYSELINCK :

Katell MORVAN :

Astrid LUNKES :

Peggy MATHON :

Valérie REINE :

DEC141104DR10

Décision portant délégation de signature à M. Bertrand SERAPHIN pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7104 intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision 122886DGDS en date du 19 décembre 2012 portant renouvellement de l'unité UMR7104, intitulée Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC) ;

Vu la décision 140171INSB du 18 février 2014 portant cessation de fonctions et nomination de M. Bertrand SERAPHIN, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7104 intitulée « Institut de génétique et de biologie moléculaire et cellulaire (IGMC).

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yann HERAULT [Directeur-Adjoint, DR1 CNRS], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yann HERAULT, délégation est donnée à M. Norbert GHYSELINCK, [DR2-CNRS] (commande dans la limite de 20kEuros), aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Norbert GHYSELINCK, délégation est donnée à :

- Katell MORVAN, [Directrice Administrative et financière, IR Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

- Astrid LUNKES, [Directrice des Affaires Scientifiques, IR2 Inserm] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Peggy MATHON, [IE2 Université de Strasbourg] (commande dans la limite de 20kEuros)
- Valérie REINE, [AI CNRS] (commande dans la limite de 20kEuros),

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

²

Cette délégation de signature prend effet le 1^{er} février 2014 et prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 28 mars 2014

Le directeur d'unité
Bertrand SERAPHIN

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC) par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 112627DAJ du 20 décembre 2011 nommant Mme Gaëlle BUJAN, déléguée régionale pour la circonscription Alsace à compter du 2 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont la directrice est Mme Christelle Roy ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Christelle Roy, directrice de l'unité UMR7178, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle Roy, délégation de signature est donnée à

- M. Marc Rousseau [Directeur adjoint]
- M. Jean Schihin [Directeur administratif]
- M. Alain Van Dorsselaer [Directeur département DSA]
- M. François Criscuolo [Directeur département DEPE]
- Mme Laurence Sabatier [Adjointe au Directeur DSA]

aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

- Mme Valérie Dufour, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} pour les actes relevant du DEPE.

Article 3

La décision n° 133273 du 3 décembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend effet le 7 avril 2014.

Article 5

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 6

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 2014

La déléguée régionale

Gaëlle BUJAN

Signature des délégués/suppléants :

- Christelle ROY, Directrice de l'UMR7178
- Marc ROUSSEAU, Directeur adjoint
- Jean SCHIHIN, Directeur administratif
- Alain VAN DORSSELAER, Directeur du département DSA
- François CRISCUOLO, Directeur du département DEPE
- Laurence SABATIER, Adjointe au département DSA
- Valérie DUFOUR

DEC141190DR10

Décision portant délégation de signature à Mme Christelle Roy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LA DIRECTRICE D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 08A012DSI du 19 décembre 2008 approuvant le renouvellement de l'unité UMR7178, intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien, dont la directrice est Mme Christelle Roy ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Marc Rousseau [Directeur-Adjoint], à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rousseau, délégation est donnée à M. Jean Schihin [Directeur administratif] aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc Rousseau et de M. Jean Schihin, délégation est donnée à :

- Alain Van Dorsselaer, Directeur du département DSA
- François Criscuolo, Directeur du département DEPE
- Laurence Sabatier, Adjointe au département DSA

aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

- Valérie Dufour, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision et pour les actes relevant du DEPE.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 7 avril 2014

La directrice d'unité
Christelle Roy

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141546DR11

Décision donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Madame Karine ARGENTO, Adjointe au Délégué régional de la circonscription Alpes, à effet de signer au nom du Délégué régional tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ARGENTO, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Madame Florence PIAUD-DALLE, Responsable du Service des Ressources Humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ARGENTO et de Madame Florence PIAUD-DALLE, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Madame Evelyne FIGURA, Adjointe au budget au Service Financier et Comptable.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Karine ARGENTO, de Madame Florence PIAUD-DALLE et de Madame Evelyne FIGURA délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1er à Monsieur Lionel MORARD, responsable par intérim du Service Technique et Logistique.



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

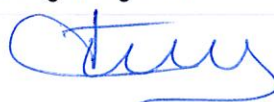
T 04 76 88 10 00
F 04 76 88 11 61

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2014

Le Délégué régional



Jérôme VITRE



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

DEC141548DR11

Décision portant délégation de signature à Mme Marie-Bernadette LEPETIT, directrice de l'unité GDR3183 intitulée Matériaux et Interactions en Compétition (MICO) par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120062DSI du 29 février 2012 approuvant le renouvellement du GDR3183 intitulé Matériaux et Interactions en Compétition (MICO), dont la directrice est Mme Marie-Bernadette LEPETIT;

Vu la décision DEC122271NP du 31 août 2012 portant modification de la décision DEC120062DSI du 1^{er} janvier 2012 portant création et renouvellement des groupements de recherche (a composantes exclusivement CNRS) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Marie-Bernadette LEPETIT, directrice de l'unité GDR3183, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Bernadette LEPETIT, délégation de signature est donnée à M. Pierre BORDET, DR1 CNRS aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC122777DR11 du 24 octobre 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2014

Le délégué régional
Jérôme Vitre

DEC141356DR11

Décision donnant délégation de signature à M Philippe CARDIN, directeur l'UMR5275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTerre), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche UMR275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTerre), dont le directeur est M. Philippe CARDIN ;

Vu la décision DEC132148INSU du 24 juillet 2013 portant nomination de plein droit de M. Stéphane Guillot et de M. Philippe Lesage aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée "Institut des Sciences de la Terre" ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Philippe CARDIN, directeur de l'UMR5275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe CARDIN, à M. Philippe GUEGUEN, DR, directeur-adjoint, à M. Stéphane GUILLOT, DR, directeur-adjoint, à M. Philippe LESAGE, directeur-adjoint, à Mme Maud GALLARDO, IE2, secrétaire général, et à M. François Xavier MEVEL, AI, responsable financier, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision DEC132647DR11 du 6 septembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléguant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 23 avril 2014



Le délégué régional
Jérôme Vitre



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61



DEMANDE DE SPECIMEN DE SIGNATURE
POUR ÉTABLIR LES DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE

Je soussigné(e), Philippe CARDIN

E-mail : direction.isterre@ujf-grenoble.fr, Directeur de l'unité :








Code Unité : UMR5275

Intitulé : ISTerre (Institut des Sciences de la Terre)

Adresse : Bât OSUG-C – 1381 Rue de la Piscine Domaine Universitaire – BP53 – 38041 Grenoble Cedex 9

❖ **Sollicite une délégation de signature pour signer, au nom du Délégué régional Alpes du CNRS, ordonnateur secondaire :**

- les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 130 000 euros HT à la date de signature de la commande, dans la limite des crédits de l'unité,
- et (possibilité ouverte aux seules unités équipées d'XLAB) les ordres de missions ainsi que les bons de transport afférents, présentés aux agences agréées par la Délégation Alpes.

QUALITE	NOM ET PRENOM Grade	SPECIMEN DE SIGNATURE	COMMANDES DE FONCTIONNEMENT ET D'EQUIPEMENT (Oui/Non)	MISSIONS (Oui/Non)	LIMITE EVENTUELLE (à préciser)
Responsable de l'unité	CARDIN Philippe DR, Directeur		oui	oui	
Mandataire éventuel	BLANC France IE1, Directeur-Adjoint		oui	oui	
Mandataire éventuel	GUEGUEN Philippe DR, Directeur-Adjoint		oui	oui	
Mandataire éventuel	GUILLOT Stéphane DR, Directeur-Adjoint		oui	oui	
Mandataire éventuel	LESAGE Philippe MCF, Directeur-Adjoint		oui	oui	
Mandataire éventuel	MEVEL François-Xavier AI, Responsable Financier		oui	oui	
Mandataire éventuel	GALLARDO Maud IE2, Secrétaire Général (à compter du 01/04/2014)		oui	oui	

Date : 4 février 2014

Document original à retourner au Délégué régional CNRS – Alpes – 25, rue des Martyrs – BP 166 – 38042 Grenoble Cedex 9

Dossier suivi par : Guylaine Omnes-Sabardak – Tél : 04 76 88 11 67 – Fax : 04 76 88 11 61 – E-mail : guylaine.omnes@dr11.cnrs.fr

DEC141542DR11

Décision portant délégation de signature aux responsables de la délégation en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérôme VITRE, délégué régional de la délégation Alpes.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant M. Jérôme VITRE aux fonctions de délégué régional pour la circonscription Alpes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VITRE, Délégué régional pour la circonscription Alpes, délégation est donnée à Mme Karine ARGENTO, adjointe au Délégué Régional, à Madame Florence PIAUD-DALLE, responsable du Service des Ressources Humaines, à Madame Evelyne FIGURA, adjointe au budget au Service Financier et Comptable, et à Madame Sylvie TRUCHON, adjointe du responsable du Service des Ressources Humaines, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Jérôme VITRE.

Article 2

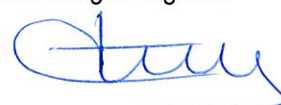
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme VITRE, Délégué régional pour la circonscription Alpes, délégation est donnée à Monsieur Lionel MORARD, responsable par intérim du Service Technique et Logistique à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relatifs aux activités et au fonctionnement de son service (STL), relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire de Monsieur Jérôme VITRE.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2014

Le Délégué régional



Jérôme VITRE



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T 04 76 88 10 00
F 04 76 88 11 61

DEC132215DAJ

Décision donnant délégation de signature (Délégation Languedoc Roussillon)

LE PRESIDENT

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques ;

Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 28 février 2002 modifié fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au CNRS ;

Vu l'arrêté du 24 août 2004 relatif aux examens professionnels de sélection pour l'accès à certains grades des corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche du CNRS ;

Vu la décision n° 159/87 du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils

de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°070093DAJ du 13 juillet 2007 portant nomination de M. Kerlidou aux fonctions d'adjoint à la déléguée régionale,

Vu la décision n°080154DAJ du 7 janvier 2009 portant nomination de Mme Ghislaine Gibello aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Languedoc-Roussillon ;

Vu la décision n°090142DR13 du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Jocelyn Mere aux fonctions responsable du service du partenariat et de la valorisation ;

Vu la décision n° 100263DAJ du 20 octobre 2010 portant sur les recherches impliquant une expérience sur l'homme menées au CNRS ;

Vu la décision n° 100026DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant délégation de signature (Délégation Languedoc Roussillon) ;

Vu la décision n° 130961DR13 portant nomination de Mme Gwladys Maure aux fonctions de responsable du service des Ressources Humaines de la délégation Languedoc-Roussillon (DR13) ;

Vu l'instruction n°INS122942DAJ du 1er décembre 2012 relative à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la santé au travail au CNRS ;

Vu la délibération modifiée du conseil d'administration du CNRS du 4 février 2010 donnant délégation de pouvoir au président du CNRS,

DECIDE :

Art. 1^{er}. – Délégation permanente est donnée à Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale de la circonscription Languedoc Roussillon, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS et dans la limite de ses attributions, les arrêtés, actes, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

1.1 - Gestion des personnels

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et

d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;

- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 susvisé ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, prises en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition à l'exception de celles impliquant une exonération totale ou partielle de la prise en charge de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition des personnes du CNRS auprès d'une entreprise ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examens de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié susvisé ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

1.2 - Organisation et fonctionnement des services

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la Délégation, à l'exception des chargés de mission scientifique ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;

- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

1.3 - Relations avec les partenaires

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une unité propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations « loi 1901 », lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 euros ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription ;

- les conventions de délégation de gestion des unités conclus avec les établissements d'enseignement supérieur et les actes qui leur sont afférents.

1.4 - Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

1.5 - Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- le visa des demandes d'autorisation des lieux de recherches biomédicales du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de l'article L. 1121-13 du code de santé publique ;
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules ;
- les demandes d'autorisation d'activité d'importation et/ou d'exportation d'organes et de cellules issus du corps humain et de leurs dérivés à des fins scientifiques, en application des articles R.1235-7 et R.1235-8 du code de la santé publique.

1.6 - Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à 125 000 euros et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à 125 000 euros ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal à 375 000 euros ;

- les décisions de versement de subventions aux établissements d'enseignement supérieur pour les unités dont la gestion leur est déléguée au titre d'une convention de délégation de gestion.

1.7 - Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de procédure relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

1.8 - Poursuites pénales engagées par le CNRS

- les dépôts de plaintes contre X ou contre des personnes physiques qui ne sont pas agents du CNRS, par courrier ou par déposition, relatives aux atteintes portées aux biens matériels et immatériels, excepté les dépôts de plainte avec constitution de partie civile, la citation directe et les dépôts de plaintes contre des personnes physiques qui sont des agents du CNRS.

Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale, délégation est donnée à M. Gérard Kerlidou, adjoint à la déléguée régionale, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1^{er}, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérées au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale, et de M. Gérard Kerlidou, adjoint à la déléguée régionale, délégation est donnée à M. Jocelyn MERE, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et à Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1.

Art. 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale, de M. Gérard Kerlidou, adjoint à la déléguée régionale, de M. Jocelyn Mere, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et de Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines, délégation est donnée à, Mme Françoise Ravier, responsable de la cellule des affaires générales à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Ghislaine Gibello, déléguée régionale, de M. Gérard Kerlidou, adjoint à la déléguée régionale,

de M. Jocelyn Méré, responsable du service du partenariat et de la valorisation, et de Mme Gwladys Maure, responsable des ressources humaines, délégation est donnée à Mme Brigitte Dongan, responsable du bureau du budget et des ressources propres, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1er, à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe énumérés au 1.1, dans la limite de ses attributions.

Art. 6. – La décision n° 10026DAJ modifiée du 21 janvier 2010 susvisée est abrogée.

Art. 7. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 25 juillet 2013

Alain Fuchs

DEC1414031DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe JARNE pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR 5175, intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5175, intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, dont le directeur est Philippe JARNE;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Véronique HANIN, Administratrice, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Véronique HANIN, délégation est donnée aux fins mentionnées à l'article 1^{er} à Mme Marguerite PLATON, Gestionnaire financière,

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2014

Le directeur d'unité

Philippe JARNE

DEC141402DR13

Décision portant délégation de signature à M. Philippe JARNE, directeur de l'unité UMR 5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC080154DAJ du 7 janvier 2009 nommant Mme Ghislaine GIBELLO déléguée régionale pour la circonscription Languedoc Roussillon à compter du 1^{er} février 2009 ;

Vu la décision DEC11A004DSI du 4 janvier 2011, approuvant le renouvellement de l'unité UMR5175 intitulée Centre d'Ecologie Fonctionnelle et Evolutive, dont le directeur est M. Philippe JARNE ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe JARNE, directeur de l'unité UMR5175 à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe JARNE, délégation de signature est donnée à Mme Hélène JOLY, Adjoint au Directeur d'Unité, à M. Richard JOFFRE, DR1, à Mme Véronique HANIN, IR2, à Mme Marguerite PLATON, AI, et à Mme Sylvie BARATIER, AI, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC121735DR13 du 1^{er} janvier 2012 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Montpellier, le 1^{er} janvier 2014.

La déléguée régionale

Ghislaine GIBELLO

DEC141263DR15

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Moretto directeur de l'unité UMR5797 intitulée Centre d'Etudes Nucléaires de Bordeaux Gradignan (CENBG), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° DEC121050DAJ du 23 mars 2012 nommant Christophe GIRAUD délégué régional pour la circonscription Aquitaine - Limousin à compter du 1er avril 2012;

Vu la décision n°DEC11A004DSI du 4 janvier 2011 approuvant le renouvellement de l'unité UMR 5797, intitulée Centre d'études nucléaires de Bordeaux Gradignan ;

Vu la décision n°DEC110814IN2P3 portant nomination aux fonctions de directeur de l'UMR 5797 de Philippe Moretto à compter du 1er avril 2011.

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Philippe Moretto, directeur de l'unité UMR5797, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe Moretto, délégation de signature est donnée à M. Jérôme Baussart, Assistant ingénieur et Mme Sylvie Perrève, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n° DEC133359DR15 du 13 décembre 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Talence, le 11/04/2014

Le délégué régional
Christophe Giraud

Décision portant délégation de signature à Henry Torgue pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC05A003DSI du 22 novembre 2005 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°1563, intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Henry Torgue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Thomas Leduc, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, Pascal Joanne, maître assistant des écoles d'architecture et Guillaume Moreau, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 28 avril 2014

Le directeur d'unité

Henry TORGUE

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141394DR17

Décision portant délégation de signature à Henry Torgue, directeur de l'unité UMR1563 intitulée Ambiances architecturales et urbaines, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC131272DAJ du 19 avril 2013 nommant Clarisse David, déléguée régionale pour la circonscription Bretagne - Pays de La Loire à compter du 01 mai 2014 ;

Vu la décision DEC05A003DSI du 22 novembre 2005 approuvant le renouvellement de l'unité mixte de recherche n°1563, intitulée Ambiances architecturales et urbaines, dont le directeur est Henry Torgue ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Henry Torgue, directeur de l'unité mixte de recherche n°1563, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement d'Henry Torgue, délégation de signature est donnée à Thomas Leduc, ingénieur de recherche de 1^{ère} classe, Pascal Joanne, maître assistant des écoles d'architecture et Guillaume Moreau, professeur des universités, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de la déléguée régionale (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 24 avril 2014

La déléguée régionale

Clarisse DAVID

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC141398DR18

Délégation de signature consentie à Monsieur Emmanuel BAUDRIN par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Délégation Nord Pas-de-Calais
et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC1227740DSI du 05 janvier 2012 approuvant le renouvellement de l'unité FR3085 , intitulée « Institut de Chimie de Picardie»;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Monsieur Emmanuel BAUDRIN, Directeur de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel BAUDRIN, délégation de signature est donnée à Dominique LARCHER, Directeur adjoint ; Anne WADOUACHI, professeur des universités ; aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC120148DR18 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel BAUDRIN est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le 14 avril 2014

Emmanuel BAUDRIN
Directeur de l'unité FR3085

Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

Dominique LARCHER
Directeur adjoint

Anne WADOUACHI
Professeur des universités

Délégation de signature consentie au directeur d'unité par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

DEC141401DR18

Délégation de signature consentie à Madame Martine BENOIT par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire



Délégation Nord Pas-de-Calais
et Picardie

www.cnrs.fr

Espace Recherche et Innovation
2, rue des Canoniers
59046 LILLE Cedex

T. 03 20 12 58 00
F. 03 20 63 00 43

La déléguée régionale

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2013 approuvant la prorogation de l'unité USR3185 , intitulée « Maison Européenne des Sciences de l'Homme et de La Société»;

Décide

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Martine BENOIT, Directrice de l'unité, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine BENOIT, délégation de signature est donnée à Madame Fariza MARECAILLE, Responsable du pôle gestion financière; aux fins mentionnées à l'article 1er.

Article 3

La décision DEC140035DR18 donnant délégation de signature à Madame Martine BENOIT est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou de non renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Lille, le

Martine BENOIT
Directrice de l'unité USR3185

Françoise PAILLOUS
Déléguée régionale

Fariza MARECAILLE
Responsable du pôle gestion financière

DEC141457DR19

Décision donnant délégation de signature à Monsieur Nicolas DELCROIX, Directeur de l'unité UMS 3408 intitulée Unité support CYCERON, par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire.

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision DEC100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC130356DAJ du 14 février 2013 nommant Monsieur Vincent GOUJON, Délégué régional de la circonscription Normandie ;

Vu la décision DEC122739DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMS 3408, intitulée « Unité support CYCERON », dont le directeur est Monsieur Franck LAMBERTON ;

Vu la décision DEC140253INSB du 04 avril 2014 nommant Nicolas DELCROIX directeur de l'UMS 3408, intitulée « Unité support CYCERON » ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Nicolas DELCROIX, directeur de l'unité UMS 3408, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

¹ Soit 134 000 Euros HT au 01/01/2014

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas DELCROIX, délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick LEDOUX, Assistant ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.

Article 3

La décision n°DEC130579DR19 du 18 février 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à CAEN, le 13 mai 2014

Le délégué régional
Vincent GOUJON

DEC141458DR19

Décision portant délégation de signature à Monsieur Patrick LEDOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMS 3408 intitulée Unité support CYCERON

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision DEC100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision DEC122739DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité UMS 3408, intitulée « Unité support CYCERON », dont le directeur est Monsieur Franck LAMBERTON ;

Vu la décision DEC140253INSB du 04 avril 2014 nommant Nicolas DELCROIX directeur de l'UMS 3408, intitulée « Unité support CYCERON »

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Monsieur Patrick LEDOUX, Assistant Ingénieur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision DEC100014DAJ susvisée¹.

Article 2

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Caen, le 13 mai 2014

Le directeur d'unité
Nicolas DELCROIX

¹ Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

DEC141512DR20

Décision portant modification de la décision DEC133219DR20 donnant délégation de signature à Mme Brigitte PAPIN pour les actes relevant de la personne responsable des marchés

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision n°141180DAJ du 18/04/2014 portant nomination de Mme Brigitte Papin aux fonctions d'Adjointe à la Déléguée Régionale pour la circonscription Côte d'Azur ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. L'article 1 de la décision DEC133219DR20 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 1.** – Délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, ingénieur de recherche, Adjointe à la Déléguée Régionale à l'effet de signer au nom de la déléguée régionale tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de la décision n° 100014DAJ susvisée.»

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 21 mai 2014

La déléguée régionale
Béatrice SAINT-CRICQ

DEC141508DR20

Décision portant modification de la décision DEC133182DR20 donnant délégation de signature à M. Pascal BARBRY, directeur de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7275, intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est Pascal BARBRY ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. L'article 2 de la décision DEC133182DR20 susvisée est modifié comme suit :

« Art. 2. – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pascal BARBRY, délégation de signature est donnée à Mme Hélène CHOUX, ingénieur d'étude, M. Simon SZMIDT, ingénieur d'étude, Mme Véronique CAMPBELL, assistant-ingénieur aux fins mentionnées à l'article 1^{er}.»

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Béatrice SAINT-CRICQ

DEC141509DR20

Décision donnant délégation de signature à Mme Hélène CHOUX pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR7275 intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire, par la déléguée régionale en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DIRECTEUR D'UNITE,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 122743DSI du 05/01/2012 portant création de l'unité UMR7275, intitulée Institut de Pharmacologie Moléculaire et Cellulaire (IPMC), dont le directeur est Pascal BARBRY ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Hélène CHOUX, ingénieur d'étude, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 100014DAJ susvisée¹.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHOUX, délégation est donnée à M. Simon SZMIDT, ingénieur d'étude aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Hélène CHOUX et de M. Simon SZMIDT, délégation est donnée à Mme Véronique CAMPBELL, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} de la présente décision.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

¹ Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés à hauteur de 134 000 € HT au 01/01/2014

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 12 mai14

Le directeur d'unité
Pascal BARBRY

DEC141511DR20

Décision portant modification de la décision DEC133213DR20 donnant délégation de signature à Mme Brigitte PAPIN, adjointe de la déléguée régionale, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur

LA DELEGUEE REGIONALE,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux.

Vu la décision n° 133069DAJ du 06/11/2013 nommant Béatrice Saint-Cricq déléguée régionale pour la circonscription Côte d'Azur à compter du 18 novembre 2013 ;

Vu la décision n° 141180DAJ du 18/04/2014 portant nomination de Mme Brigitte Papin aux fonctions d'Adjointe à la Déléguée Régionale pour la circonscription Côte d'Azur ;

DECIDE :

Art. 1^{er}. L'article 1 de la décision DEC133213DR20 susvisée est modifié comme suit :

« **Art. 1.** – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, Déléguée Régionale pour la circonscription Côte d'Azur, délégation est donnée à Mme Brigitte PAPIN, adjointe à la Déléguée Régionale, à l'effet de signer tous actes, décisions et documents relevant de l'exercice des fonctions d'ordonnateur secondaire. »

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Valbonne, le 21 mai 2014

La déléguée régionale
Béatrice SAINT-CRICQ

DEC141464DAJ

Décision portant délégation de signature à M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science (DGDS)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC141463DAJ portant nomination de M. Philippe Baptiste aux fonctions de directeur général délégué à la science (DGDS) ;

DECIDE :

Art. 1^{er} – Délégation est donnée à M. Philippe Baptiste, directeur général délégué à la science (DGDS), à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints et des comptables secondaires ;
- des décisions de création, de renouvellement, de suppression d'unités ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des conventions de site avec des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 euros.

Art. 2 – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141424DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Marc Sosson, directeur de recherche de 2^{ème} classe titulaire

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC122249INSU du 19 septembre 2012 portant changement d'intitulé et nomination de plein exercice de M. Marc Sosson et de Mme Jenny Trevisan aux fonctions de directeur adjoint de l'unité mixte de recherche n° 7329 intitulée Géosciences Azur ;

Vu le projet *d'amendment n°1 to the agreement establishing an international research group (GDRI) "South-Caucasus Geosciences"* entre le CNRS, l'Université de Lille 1, The State Committee of Science of Republic of Arménia, The National Academy of Science of Republic of Arménia, the Azerbaijan National Academy of Sciences, the University of Baku, the Ivane Javakhishvili Tbilisi State University, The State Foundation for Fundamental Research of Ukraine, The National Academy of Sciences of Ukraine ;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Marc Sosson, directeur de recherche 2^{ème} classe titulaire, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, le projet *d'amendment n°1 to the agreement establishing an international research group (GDRI) "South-Caucasus Geosciences"* entre le CNRS, l'Université de Lille 1, The State Committee of Science of Republic of Arménia, The National Academy of Science of Republic of Arménia, the Azerbaijan National Academy of Sciences, the University of Baku, the Ivane Javakhishvili Tbilisi State University, The State Foundation for Fundamental Research of Ukraine, The National Academy of Sciences of Ukraine.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141425DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Michel Tararine, ingénieur de recherche 2^{ème} classe

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC111999DAJ du 29 août 2011 portant nomination de M. Michel Tararine aux fonctions de directeur du Bureau du CNRS à Moscou ;

Vu le projet *d'Agreement on scientific cooperation* entre le CNRS et the Science Development Foundation under the President of the Republic of Azerbaijan;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Michel Tararine, ingénieur de recherche 2^{ème} classe, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, *l'Agreement on scientific cooperation* entre le CNRS et the Science Development Foundation under the President of the Republic of Azerbaijan.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 07 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141440DAJ

Décision portant délégation de signature ponctuelle à M. Sinnou David, directeur adjoint scientifique à l'Institut National des Sciences Mathématiques et leurs Interactions (INSMI)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC122245DAJ du 31 août 2012 portant nomination de M. Sinnou David aux fonctions de directeur adjoint scientifique à l'Institut National des Sciences Mathématiques et leurs Interactions (INSMI);

Vu le projet d'*Agreement for the creation of an International Associated Laboratory (LIA) for Applied Mathematics* entre le CNRS, l'Ecole Polytechnique, l'UPMC, l'Université de Bordeaux, *the Fudan University, the Peking University* et *the Academy of Mathematics and System Sciences of the Chinese Academy of Sciences*;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Sinnou David, professeur des universités, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, *l'Agreement for the creation of an International Associated Laboratory (LIA) for Applied Mathematics* entre le CNRS, l'Ecole Polytechnique, l'UPMC, l'Université de Bordeaux, *the Fudan University, the Peking University* et *the Academy of Mathematics and System Sciences of the Chinese Academy of Sciences*.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 21 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141470DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130471DAJ du 18 février 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes ;

Vu l'Amendement n°1 to the International Joint Unit (UMI) CNRS International – NTU-Thales Research Alliance, CINTRA ;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, l'Amendement n°1 to the International Joint Unit (UMI) CNRS International – NTU- Thales Research Alliance, CINTRA entre le CNRS, The Nanyang Technological University et Thales.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141471DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC131427DAJ du 18 avril 2013 portant nomination de Mme Catherine Jessus aux fonctions de directrice de l'Institut des Sciences Biologiques;

Vu *l'Agreement for the creation of an international joint research unit « BioMechanics of Cellular contacts » (UMI BMC2)*;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à Mme Catherine Jessus, directrice de l'Institut des Sciences Biologiques, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, *l'Agreement for the creation of an international joint research unit « BioMechanics of Cellular contacts » (UMI BMC2)* entre le CNRS et *The National University of Singapore*.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs

DEC141472DAJ

Décision donnant délégation de signature ponctuelle à de M. Jean-Yves Marzin directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision DEC130471DAJ du 18 février 2013 portant nomination de M. Jean-Yves Marzin aux fonctions de directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes ;

Vu *l'Agreement for the creation of an international joint research unit "UMI Merlion MajuLab"*;

DECIDE :

Art. 1. – Délégation est donnée à M. Jean-Yves Marzin, directeur de l'Institut des Sciences de l'Ingénierie et des Systèmes, à l'effet de signer, au nom du président du CNRS, *l'Agreement for the creation of an international joint research unit "UMI Merlion MajuLab"* entre le CNRS, l'Université Nice Sophia Antipolis, *The National University of Singapore et The Nanyang Technological University*.

Art. 2. – La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 28 mai 2014

Alain Fuchs

DEC133469DGDS

Décision portant création de l'unité mixte de service UMS3665 intitulée « Institut des sciences de la communication du CNRS »

**LE PRESIDENT DU CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ET
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS SORBONNE**

Vu le décret du 23 décembre 1970 modifié portant érection d'universités et instituts nationaux polytechniques en établissements publics à caractère scientifique et culturel et notamment de l'Université Paris-IV (Paris-Sorbonne) ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 159-87 du CNRS en date du 2 décembre 1987 portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de service ;

Vu la décision n° 920368SOSI du CNRS en date du 28 octobre 1992 modifiée, relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et de service du CNRS ;

Vu le relevé des délibérations du Conseil d'administration de l'Université Paris Sorbonne en date du 19 mars 2012, relatif à l'élection de Monsieur Barthélémy Jobert aux fonctions de Président de l'Université Paris Sorbonne ;

DECIDENT :

Article 1^{er} : Création

Sous réserve de la mise en œuvre de la convention correspondante, est créée, à compter du 1^{er} janvier 2014, sous la responsabilité conjointe du CNRS et de l'Université Paris-Sorbonne, l'unité mixte de service (UMS) n°3665 intitulée « Institut des sciences de la communication du CNRS ».

Pour le CNRS, cette unité est rattachée à :

- Entité de rattachement : Présidence du CNRS
- Délégation régionale : Paris A
- Section : CID 53

Article 2 : Nomination

M. Pascal Griset, Professeur des universités à l'Université Paris-Sorbonne, est nommé directeur de cette unité mixte de service.

Article 3 : Publication

Le président du CNRS et le président de l'Université Paris-Sorbonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le 20 décembre 2013



Le président
du CNRS
Alain Fuchs



Le Président
de l'Université Paris-Sorbonne
Barthélemy JOBERT

DEC141115INSHS

Décision portant modification de la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR et notamment de l'UMR8202 ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du directeur de l'institut;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de la décision n°133018DGDS du 20 décembre 2013 susvisée, les termes concernant l'UMR8202 Structure et Dynamique des Langues sont modifiés comme suit :

« Etablissement co-tutelle avec le CNRS : INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES, **INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT** »

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sera publiée au *bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC141115INSHS

Décision portant modification de la décision n° 133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création et renouvellement des UMR et notamment de l'UMR8202 ;

Vu l'accord du partenaire;

Vu l'avis du directeur de l'institut;

DECIDE :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de la décision n°133018DGDS du 20 décembre 2013 susvisée, les termes concernant l'UMR8202 Structure et Dynamique des Langues sont modifiés comme suit :

« Etablissement co-tutelle avec le CNRS : INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES, **INSTITUT DE RECHERCHE POUR LE DEVELOPPEMENT** »

Article 2

La présente décision, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014, sera publiée au *bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le président
Alain Fuchs

DEC141093INP

Décision portant création de la fédération de recherche FR3678 intitulée « Réseau nanophotonique et optique – Strasbourg »

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC050043DAJ du 10 octobre 2005 modifiée relative au suivi et à l'évaluation des unités et des chercheurs relevant du CNRS ;

Vu la décision n°100001DAJ du 21 janvier 2010 modifiée portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leur activité ;

Vu l'avis des instances compétentes du comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Création

Est créée, à compter du 1^{er} janvier 2013, la fédération de recherche suivante :

Institut de rattachement : Institut de physique (INP)
Délégation Alsace (DR10)

FR n°3678

Intitulé : Réseau nanophotonique et optique - Strasbourg

Directeur : M. Pierre Gilliot, Directeur de recherche de deuxième classe au CNRS

Etablissement partenaire : Université de Strasbourg

Instituts secondaires : Institut de chimie (INC), Institut des sciences biologiques (INSB),

Institut des sciences de l'ingénierie et des systèmes (INSIS)

Sections : 4, 3, 8

Article 2 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président
Alain FUCHS

DEC140987INEE

Décision portant modification de la décision n°122743DSI portant création des unités mixtes de recherche contractualisées

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision n°122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création des unités mixtes de recherche contractualisées ;

Vu l'avis émis par les instances compétentes du Comité national de la recherche scientifique ;

Vu l'accord du partenaire ;

Vu l'avis du conseil de laboratoire ;

Vu l'avis du directeur de l'Institut écologie et environnement ;

DECIDE :

Article 1^{er}

La décision DEC122743DSI du 5 janvier 2012 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

A l'article 1er, les termes

« Directeur-adjoint : M. Louis MARROU, Professeur

Directeur-adjoint : M. Sylvain LAMARE, professeur »

sont remplacés par les termes « Directeur-adjoint : M. Pascal MARTY, professeur »

Article 2

La présente décision prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2014, et sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Paris, le

Le Président

DEC141507DR03

Décision relative au tarif des produits de l'UMR 7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris Est (ICMPE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC060330DAJ du 29 Décembre 2006 portant nomination de M. Brice Kerber aux fonctions de délégué régional pour la circonscription de Ile-de-France Est ;

Vu la décision n° DEC10017DAJ du 21 janvier 2010 donnant délégation de signature à M. Brice Kerber, délégué régional pour la circonscription de Ile-de-France Est notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UMR 7182 intitulée Institut de Chimie et des Matériaux Paris Est (ICMPE) sont fixés selon le barème joint ci-dessous :

Prestation	CNRS	Autres établissements publics	Entreprises privées
Analyse CPC	180,00 €	878,78 €	922,72 €
Analyse LC/MS	25,98 €	90,85 €	95,39 €

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 janvier 2014.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 20 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Brice Kerber

DEC141462DR04

**Décision relative au tarif des produits de l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay
- UMR8608**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° DEC040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC121623 DAJ en date du 1^{er} juin 2012 portant nomination de Mme Véronique DEBISSCHOP aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud, à compter du 1^{er} juin 2012 ;

Vu la décision n° DEC140810DAJ en date du 28 février 2014 donnant délégation de signature à Mme Véronique DEBISSCHOP déléguée régionale pour la circonscription Ile-de-France Sud notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs H.T des prestations de contrôles externes en radioprotection réalisées par l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay (UMR 8608) sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Cette décision abroge la décision tarifaire du 28 janvier 2009 fixant les tarifs de contrôles externes en radioprotection à compter du 1^{er} janvier 2009.

Ces tarifs prennent effet à compter du 1^{er} juin 2014.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Gif-sur-Yvette, le 14 mai 2014

Pour le Président et par délégation
La déléguée régionale

Véronique DEBISSCHOP



CONSTITUTION D'UN DEVIS

N° d'enregistrement (CD aaaa/mm/jj/xx/IDn) : CD ____/____/____/____

Références client :

Prestation dans le cadre de l'agrément délivré par l'Autorité de
Sûreté Nucléaire

Prestation hors agrément

N°	Nature du contrôle	Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Sources scellées, sources non scellées et locaux				
1	Sources scellées (temps de l'intervention par source : 10 min). <i>Contrôle du local et du poste de travail inclus</i>		24,00 €	
2	Appareils contenant des sources scellées (temps de l'intervention par appareil : 30 min).		72,50 €	
3	Salles dédiées à la manipulation de sources non scellées (temps de l'intervention par pièce de 20 m ² : 30 min).		72,50 €	
4	Soutes de déchets radioactifs (temps de l'intervention par soute de 20 m ² : 30 min).		72,50 €	
Générateurs électriques de rayons X				
5	Contrôle de la conformité technique de l'installation vis-à-vis des normes applicables (temps de l'intervention par générateur : 30 min).		72,50 €	
Accélérateurs de particules				
6	Conformité technique de l'installation mono-voie et/ou de type 1 vis-à-vis des normes applicables (temps de l'intervention par accélérateur : 1 h 30 min).		217,50 €	
7	Locaux composant les installations de l'accélérateur (se reporter aux cas n° 3 et/ou n° 8).	X	X	X
Opérations particulières				
8	Contrôle hors cotation standard comme le contrôle d'accélérateurs types 2, 3 ou multi-voies, étude de radioprotection (blindage, etc.) via simulation Monte-Carlo (code de calcul FLUKA). Prestation horaire facturée au temps passé après analyse préalable de dossier sur la base de 145,00 € / h.		145,00 €	
TOTAL de la prestation				0,00 €
<i>Frais de dossier 20% (analyse du dossier, contrôle des données réglementaires, rédaction du rapport, traitement des échantillons)</i>				<i>0,00 €</i>
SOUS-TOTAL HT avec les frais de dossier				0,00 €
<i>TVA 20%</i>				<i>0,00 €</i>
SOUS-TOTAL TTC				0,00 €
Frais divers				
	Type de frais	Quantité	Prix unitaire TTC	Prix total TTC
	Repas (par repas et par agent)		15,25 €	
	Hôtel (par nuitée et par agent)			
	Péage	X	X	
	Frais kilométriques (véhicule administratif)		0,60 €	
	Transport (avion, train, métro, RER, bus, etc.)	X	X	
TOTAL des frais divers				0,00 €
Visa service financier IPN d'Orsay		TOTAL TTC		0,00 €
		<i>dont TVA à 20%</i>		<i>0,00 €</i>
Agent SCR chargé de l'instruction du dossier				
NOM Prénom		Date	Visa	

Conditions Générales de Vente en page 2

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE**• La Section de Contrôle en Radioprotection :**

La Section de Contrôle en Radioprotection du Service de Prévention et de Radioprotection est une entité de l'Institut de Physique Nucléaire d'Orsay (IPN d'Orsay), organisme agréé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire en application de l'article R. 1333-95 du code de la santé publique - portée détaillée de l'agrément disponible sur demande.

Si la prestation ne relève pas du domaine de l'agrément cité précédemment, le présent devis l'indique clairement.

• Le contrôle :

Le contrôle consiste en :

- Une réunion/visite préalable (si nécessaire),
- Une vérification des conditions d'installation, d'exploitation, de prise en compte de la réglementation applicable et de la concordance entre l'objet soumis au contrôle et la déclaration faite par le client,
- L'émission d'un rapport de contrôle.

• Présentation des résultats :

Les résultats obtenus lors de la prestation de contrôle seront émis sous forme d'un rapport de contrôle délivré, en accord avec la réglementation, au chef de l'établissement contrôlé et au titulaire de l'autorisation ou au déclarant. Un exemplaire du rapport est systématiquement transmis au demandeur effectif du contrôle.

• Réserve :

Lorsqu'une différence significative est observée entre l'objet du contrôle et la proposition décrite dans ce devis, la SCR demande l'accord du client avant d'effectuer le contrôle si celui-ci entraîne une modification de la présente proposition. La SCR se réserve le droit de refuser les prestations qui ne sont pas décrites dans la présente proposition.

• Obligations du client :

Pour le bon déroulement du contrôle réglementaire, la présence d'un acteur de la prévention des risques (PCR, AP, ingénieur HSE, etc.) est nécessaire. Lorsque l'objet du contrôle nécessite d'être contrôlé dans les conditions normales d'utilisation (cas des générateurs électriques de rayons X, accélérateurs de particules et appareils contenant des sources radioactives), **l'organisme demandeur s'assure de la disponibilité de son personnel compétent** pour mettre en fonction ces appareils aux dates et heures fixées ultérieurement avec la SCR de l'IPN d'Orsay.

- Avant l'intervention :

- coopérer avec la SCR en lui fournissant tous les moyens et informations nécessaires à la réalisation des contrôles,
- communiquer à la SCR le plan de prévention (ou les instructions de sécurité) relatif(ves) à l'intervention.

- Le jour de la visite du (ou des) contrôleur(s), le client :

- doit tenir à la disposition du (ou des) contrôleur(s) tous les documents nécessaires, notamment les documents liés à l'autorisation/déclaration de/à l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN),
- doit mettre en œuvre les moyens d'accès aux objets à contrôler,
- doit fournir au(x) contrôleur(s) les équipements de protection individuelle spécifiques aux risques de l'établissement (hors rayonnements ionisants),
- doit fournir, lorsque cela est nécessaire, les rapports ou les justificatifs de vérifications réglementaires,
- s'engage à n'effectuer aucune pression sur le (ou les) contrôleur(s) pouvant nuire à son (ou leur) impartialité.

Dans le cas où un (ou plusieurs) de ces critères n'est (ne sont) pas respecté(s), le (ou les) contrôleur(s) de la SCR se réserve(nt) le droit de mettre fin à la prestation de contrôle sans qu'aucun rapport ne puisse lui (ou leur) être réclamé.

• Confidentialité :

La SCR assure la confidentialité des documents associés à la prestation de contrôle (enregistrements, rapport de contrôle, etc.). La SCR s'engage à ne fournir à aucun tiers toute information relative au client et/ou à la prestation de contrôle, sauf si cela entre en contradiction avec la réglementation en vigueur (notamment vis-à-vis de l'ASN).

• Acceptation de la proposition :

Afin de formaliser l'acceptation de la présente proposition, nous vous demandons de bien vouloir nous faire parvenir un bon de commande à la SCR, en rappelant la référence du devis, au nom et à l'adresse suivante :

**Service de Prévention et de Radioprotection
Section de Contrôle en Radioprotection
Institut de Physique Nucléaire d'Orsay (UMR 8608)
15 rue Georges Clémenceau
91406 Orsay Cedex
Tél: 01-69-15-71-33 / Mél : scripn@ipno.in2p3.fr**

• Réclamation :

Pour toute réclamation, vous pouvez nous d'adresser un courrier (ou mél) à l'adresse précitée.

DEC141317DR12

**Décision relative au tarif des produits de l'unité IBDML UMR7288 intitulée
Imagerie**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS);

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain FUCHS aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS;

Vu la décision n° décision DEC090098DAJ du 30 Juillet 2009 portant nomination de Mr Younis HERMES aux fonctions de Délégué Régional pour la circonscription Provence et Corse.

Vu la décision n° DEC100025DAJ du 21 Janvier 2010 donnant délégation de signature à Mr Younis HERMES, Délégué Régional pour la circonscription Provence et Corse, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits.

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs HT de l'imagerie (TVA au taux en vigueur) pour l'IBDML UMR 7288 sont fixés selon le barème ci-dessous. Ces tarifs sont établis en heure.

	Marge	BIPHOTO N	CONFOCAL	MICROSCO PE A CONTRÔLE ENVIRONN EMENTAL	APOTOM E	VIDEO
T1 - Coût complet		110,24	69,82	113,51	31,42	61,00
T2 - Coût complet sans statutaire		66,56	53,04	93,02	22,23	41,12
T3 - Coût marginal		6,74	6,74	14,40	8,59	12,12
T4 - Coût complet avec marge	5%	115,75	73,31	119,19	33,00	64,05

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01 Janvier 2014.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS¹.

Fait à Marseille, le 14/04/2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Younis HERMES

¹ En application de la décision n° DEC100220DAJ du 4 novembre 2010 (à consulter dans Doc'utiles), cette décision tarifaire est publiée au Bulletin Officiel du CNRS. Cette publication se fait via son enregistrement dans Doc'utiles.

DEC141355DSFIM

Décision relative au tarif des produits de la Direction des systèmes d'information

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n°DEC12221DAJ en date du 31 août 2012 portant nomination de Mme Chantal CHAMBELLAN LE-LEVIER aux fonctions de directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

Vu la décision n° DEC122283DAJ en date du 31 août 2012 donnant délégation de signature à Mme Chantal CHAMBELLAN LE-LEVIER, directrice de la stratégie financière, de l'immobilier et de la modernisation de la gestion (DSFIM) ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les diverses prestations réalisées par la DSI du CNRS – MOY 1678 s'adressent aux catégories :

F1 Unités

F1 MOY / INST

Les tarifs de ces prestations pour la catégorie F1 des services :

- Cloud sécurisé
- Hébergement de sites WebService
- Messagerie intégrée
- Portail collaboratif CORE
- Stockage

sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 01/05/2014.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **23 AVR. 2014**

Pour le Président et par délégation
Chantal CHAMBELLAN LE-LEVIER
La directrice de la stratégie financière de
l'immobilier et de la modernisation

Définition

Catégorie F1 Livrables

Sont regroupées dans la catégorie F1 les structures suivantes :

- Unité CNRS (hors MOY et INST)
- CAES du CNRS

Service Cloud sécurisé: Energie Informatique à la Demande Prix Mensuel Hors Taxes

F1	STANDARD				
	1 vCPU 1 Go de RAM	2 vCPU 2 Go de RAM	4 vCPU 4 Go de RAM	8 vCPU 8 Go de RAM	16 vCPU 16 Go de RAM
HT	13,12 €	16,56 €	21,45 €	37,25 €	66,78 €

F1	PREMIUM								
	1 vCPU Conf 1			2 vCPU Conf 2			4 vCPU Conf 3		
	2 Go de RAM	Option 4 Go de	Option 8 Go	4 Go de RAM	Option 8 Go	Option 16 Go	8 Go de RAM	Option 16 Go	Option 24 Go
HT	29,43 €	45,43 €	57,43 €	44,62 €	72,62 €	101,42 €	75,01 €	114,21 €	155,27 €

Autres Options pour F1		HT
Prix du Stockage SATA Redondé par tranche de 50 Go		7,20 €
Prix du Stockage SATA non redondé par tranche de 50 Go		1,20 €
Prix du Stockage SATA Redondé par tranche de 1 To		144,00 €
Prix du Stockage SATA non redondé par tranche de 1 To		64,00 €
Sauvegarde annuelle par tranche de 50 Go		17,20 €
Sauvegarde basique par tranche de 50 Go		4,80 €

Dans le cadre du lancement du service une période de test de deux fois deux semaines peut être accordée sur l'environnement virtuel mutualisé à cet effet nommé « CNRS_MUT »

Elle se compose de deux périodes :

- 15 jours = découverte
- 15 jours = intégration

(ressources garanties 30% de la RAM et 30% CPU)

- Pas plus de 40 Go d'espace disque

Le pack d'intégration est de type « standard - config 1 » (1 vCPU et 2 Go de RAM).

Service Hébergement de sites Web Prix Mensuel Hors Taxes

F1	Pack Standard et évolution	Pack Premium
HT	15,66 €	33,92 €

Chaque unité peut bénéficier gratuitement de :

3 packs d'hébergement de sites Web (2 Go/pack) à choisir dans les packs :

- Standard
- Evolution

1 pack d'hébergement de sites Web (2 Go) :

- 1 site statique

Service Messagerie Intégrée: Messagerie centralisée sur plateforme mutualisée

Prix Mensuel Hors Taxes

Définition du seuil de gratuité

Nombre d'utilisateurs	5	15	25	35	45	80	150
Volume en Go utiles	15,60	49,70	82,90	116,00	149,10	265,20	497,10

Au-delà du seuil de gratuité, extensions payantes par tranche de 50 ou 100 Go Utiles

F1	Prix mensuel HT
Extension 50 Go	15,00 €
Extension 100 Go	30,00 €

Service Portail collaboratif CoRe: Services collaboratifs

Prix Mensuel Hors Taxes

Définition de la partie gratuite

Base : (une gratuité par unité) (1 espace entité et des espaces projets ou collaboratifs à concurrence de 20 Go)		Optionnel	Extension possible de l'espace disque	Extension possible du nombre de sites
		Espace entité	Non	Oui
Espace projet	Oui	Oui	Oui	
Espace collaboratif	Oui	Oui	Oui	

Au-delà de la partie gratuite, extensions payantes par tranches

	Optionnel	Extension possible de l'espace disque	Prix mensuel HT
Espace projet 20 Go (en plus de l'offre de base)	Oui	Oui	32,65 €
Espace collaboratif 20 Go (en plus de l'offre de base)	Oui	Oui	32,65 €
Espace disque supplémentaire - 20 Go	Oui	Oui par tranche de 20 Go	9,76 €

Service de Stockage

	De 250 à 1999 Go	De 2000 à 9999 Go	De 10000 à 50000 Go
Avec Sauvegarde	0,37	0,21	0,18
Sans Sauvegarde	0,28	0,11	0,08

Définition de la partie gratuite 50 Go pour 30 jours

Définition

Catégorie F1 MOY / INST

Sont regroupées dans la catégorie F1 les structures suivantes:

- Directions fonctionnelles
- Délégations régionales du CNRS
- Les Instituts du CNRS
- Syndicats (via le siège) CNRS
- CLAS du CNRS (via les DR)

Service Cloud sécurisé: Energie Informatique à la Demande Prix Mensuel Hors Taxes

F1	STANDARD				
	1 vCPU 1 Go de RAM	2 vCPU 2 Go de RAM	4 vCPU 4 Go de RAM	8 vCPU Conf 3 8 Go de RAM	4 vCPU Conf 3 16 Go de RAM
HT	13,12 €	18,56 €	23,45 €	37,23 €	64,78 €

F1	PREMIUM								
	1 vCPU Conf 1			2 vCPU Conf 2			4 vCPU Conf 3		
	2 Go de RAM	Option 4 Go de RAM	Option 8 Go de RAM	4 Go de RAM	Option 8 Go de RAM	Option 16 Go de RAM	8 Go de RAM	Option 16 Go de RAM	Option 24 Go de RAM
HT	29,43 €	43,45 €	57,83 €	44,62 €	72,62 €	109,42 €	75,01 €	114,21 €	155,27 €

Autres Options pour F1		HT
Prix du Stockage SATA Redondé par tranche de 50 Go		7,20 €
Prix du Stockage SATA non redondé par tranche de 50 Go		3,20 €
Prix du Stockage SATA Redondé par tranche de 1 To		144,00 €
Prix du Stockage SATA non redondé par tranche de 1 To		64,00 €
Sauvegarde annuelle par tranche de 50 Go		17,20 €
Sauvegarde basique par tranche de 50 Go		4,80 €

Dans le cadre du lancement du service une période de test de deux fois deux semaines peut être accordée sur l'environnement virtuel mutualisé à cet effet nommé « CNRS_MUT »

Elle se compose de deux périodes :

- 15 jours « découverte »
- 15 jours « intégration »

(ressources garanties 30% de la RAM et 30% CPU)

- Pas plus de 40 Go d'espace disque

Le pack d'intégration est de type « standard - config 1 » (1 vCPU et 2 Go de RAM).

Les services SSI des délégations régionales bénéficient de la mise à disposition gratuite de: 1 VM 1vCPU Copnf 1 ; 2 Go de RAM

Service Hébergement de sites Web Prix Mensuel Hors Taxes

F1	Pack Standard et Evolution	Pack Premium
HT	15,65 €	33,92 €

Chaque unité peut bénéficier gratuitement de:

25 packs d'hébergement de sites Web (2 Go/pack) à choisir dans les packs:

- Standard
- Evolution

1 pack d'hébergement de sites Web (2 Go):

- 1 site statique

Service Messagerie Intégrée: Messagerie centralisée sur plateforme mutualisée

Prix Mensuel Hors Taxes

Définition du seuil de gratuité

	5	15	25	35	45	80	150
Nombre d'utilisateurs	5	15	25	35	45	80	150
Volumes en Go utiles	16,80	49,70	82,90	116,00	149,10	265,10	497,30

Au-delà du seuil de gratuité, extensions payantes par tranche de 50 ou 100 Go Utiles

F1	Prix mensuel HT
Extension 50 Go	15,00 €
Extension 100 Go	30,00 €

Service Partail collaboratif CoRe: Services collaboratifs

Prix Mensuel Hors Taxes

Définition de la partie gratuite

Base : (une gratuité par unité constituée de 25 espaces (entité, projets ou collaborations à concurrence de 75 Go de disque au total))		Optionnel	Extension possible de l'espace disque	Extension possible du nombre de sites
		Espace entité	Non	Oui
Espace projet	Oui	Oui	Oui	
Espace collaboratif	Oui	Oui	Oui	

Au-delà de la partie gratuite, extensions payantes par tranches

	Optionnel	Extension possible de l'espace disque	Prix mensuel HT
Espace projet 20 Go (en plus de l'offre de base)	Oui	Oui	32,65 €
Espace collaboratif 20 Go (en plus de l'offre de base)	Oui	Oui	32,65 €
Espace disque supplémentaire - 20 Go	Oui	Oui par tranche de 20 Go	9,76 €

Service de Stockage

	De 250 à 9999 Go	De 2000 à 9999 Go	De 10000 à 50000 Go
Avec Sauvegarde	0,37	0,21	0,18
Sans Sauvegarde	0,28	0,11	0,08

DEC141416DR17

Annule et remplace la DEC133054DR17 du 30/10/2013

Décision relative au tarif des repas du restaurant administratif de Roscoff, MOY1700_RO, refacturés à l'Université Pierre et Marie Curie

LE PRESIDENT,

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n°040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° DEC131272DAJ en date du 19 avril 2013 portant nomination de Clarisse DAVID aux fonctions de déléguée régionale pour la circonscription de Bretagne-Pays de la Loire ;

Vu la décision n° DEC131273DAJ en date du 19 avril 2013 donnant délégation de signature à Clarisse DAVID, déléguée régionale pour la circonscription de Bretagne-Pays de la Loire, notamment en matière de tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Les tarifs des repas refacturés à l'UPMC, réalisés par le restaurant administratif de Roscoff, MOY1700_RO, sont fixés selon le barème joint en annexe.

Article 2 :

Ces tarifs prennent effet à compter du 4 mars 2014.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 29 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Clarisse DAVID

Refacturation 2014 (70%) des repas servis par le restaurant administratif de Roscoff lors d'organisation de congrès ou de stages par l'UPMC

		prix HT	refacturation HT
congrès	menu 0	10	7
	menu 1	13,67	9,57
	menu 2	21,33	14,93
	menu 3	29,92	20,94
	menu 4	41,92	29,34
stages	stage autres	5,58	3,91
	stages UPMC	3,42	2,39
	enseignants	5,58	3,91

Refacturation 2014 (70%) des repas servis par le restaurant administratif de Roscoff lors d'organisation de congrès ou de stages par l'UPMC

		prix HT	refacturation HT
congrès	menu 0	10	7
	menu 1	13,67	9,57
	menu 2	21,33	14,93
	menu 3	29,92	20,94
	menu 4	41,92	29,34
stages	stage autres	5,58	3,91
	stages UPMC	3,42	2,39
	enseignants	5,58	3,91

DEC141516DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8224 intitulée Europe orientale, balkanique et médiane.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°140806DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8224,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8224 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. La liste des électeurs est annexée à la présente décision.

Si l'effectif de l'unité venait à dépasser 30 électeurs durant le mandat, le conseil de laboratoire sera composé et désigné selon les dispositions des articles 3 et 4 modifié de la décision du 28 octobre 1992.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry sur Seine, le **22 MAI 2014**

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Alain Mangeol



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

DEC141504DR01

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8258 intitulée Unité de Technologies Chimiques et Biologiques pour la santé.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°140806DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n°DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8258,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8258 à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité ;
- le directeur adjoint ;
- 5 membres nommés ;
- 10 membres élus :
 - 3 dans le collège des ITA ;
 - 7 dans le collège des chercheurs et enseignants chercheurs :
 - 4 dans le sous collège des permanents
 - 3 dans le sous collège des contractuels

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le **21 MAI 2014**

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Alain Mangeol



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

DEC141536DR01

Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8213 intitulée Laboratoire de Physique et d'Etude des Matériaux.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°140806DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR8213,

DECIDE :

Article 1er : Objet

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, le conseil de laboratoire de l'unité UMR8213 est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité ;
- 5 membres nommés.
- 9 membres élus :
 - 2 dans le collège des ITA ;
 - 7 dans le collège des chercheurs et enseignants chercheurs :
 - 2 dans le sous collège des chercheurs
 - 4 dans le sous collège des enseignants chercheurs
 - 1 dans le sous collège des non permanents.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine le **26 MAI 2014**

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Alain Mangeol



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T. 01 49 60 40 40
F. 01 45 15 01 66

DEC141534DR01

Décision portant renouvellement d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UPS2999 intitulée Réseau Asie et Pacifique.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu l'arrêté du 10 janvier 2014 portant attribution de fonctions au Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°140806DAJ du 28 février 2014 donnant délégation de signature à M. Alain Mangeol, délégué régional pour la circonscription Paris A ;

Vu la décision n°133030DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UPS2999,

DECIDE :

Article 1er : Objet

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, le conseil de laboratoire de l'unité UPS2999 est renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 2 : Composition

En application de l'article 3 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014. La liste des électeurs est annexée à la présente décision.

Si l'effectif de l'unité venait à dépasser 30 électeurs, le conseil de laboratoire sera composé et désigné selon les dispositions des articles 3 et 4 modifié de la décision du 28 octobre 1992.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Ivry-sur-Seine, le **26 MAI 2014**

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Alain Mangeol



Délégation Paris A

www.dr1.cnrs.fr

27, rue Paul Bert
94204 Ivry-sur-Seine Cedex

T 01 49 60 40 40
F 01 45 15 01 66

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8256 intitulée Adaptation biologique et vieillissement

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8256,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8256.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité
- la directrice adjointe
- 12 membres élus dont :
 - 5 chercheurs et enseignants chercheurs et 5 suppléants
 - 4 ITA/BIATSS et 4 suppléants
 - 3 non permanents et 3 suppléants
- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141383DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8546 intitulée Archéologie et philologie d'Orient et d'Occident

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR8546,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8546.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité
- la directrice adjointe
- 12 membres élus dont :
 - 7 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 4 ITA
 - 1 non permanent
- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7592 intitulée Institut Jacques Monod

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7592,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7592.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 9 membres élus dont :
 - 4 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 3 ITA
 - 2 non permanents
- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8247 intitulée Institut de Recherche de Chimie de Paris

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8247,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8247.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 11 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 3 ingénieurs et techniciens
 - 2 non permanents
- 7 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8234 intitulée Physicochimie des Electrolytes et Nanosystèmes Interfaciaux

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8234,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8234.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 9 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 2 ITA/IATOS
 - 1 non permanent
- 4 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8225
intitulée Laboratoire de Recherches sur les Cultures Anglophones**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8225,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8225.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité
- la directrice adjointe
- 9 membres élus dont :
 - 6 enseignants chercheurs et chercheurs
 - 1 ITA
 - 2 non permanents
- 4 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141377DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7622 intitulée Biologie du développement

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7622,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7622.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- la directrice de l'unité
- 11 membres élus
- 8 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141375DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7589 intitulée Laboratoire de Physique théorique et hautes énergies (LPTHE)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7589,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7589.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité
- 8 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 1 ITA
 - 1 non permanent
- 5 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141374DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7574 intitulée Chimie de la matière condensée de Paris

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7574,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7574.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- la directrice de l'unité
- 8 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 1 ITA
 - 1 non permanent
- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7222 intitulée Institut des systèmes intelligents et robotiques (ISIR)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7222,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7222.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- le directeur de l'unité
- 10 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs et 2 suppléants
 - 2 ITA et 1 suppléant
 - 2 non permanents et 1 suppléant
- 4 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7203
intitulée Laboratoire des Biomolécules**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7203,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7203.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- la directrice de l'unité
- les directeurs adjoints
- 10 membres élus dont :
 - 6 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 2 ITA/BIATSS
 - 2 non permanents
- 4 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7193 intitulée Institut des Sciences de la Terre Paris

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7193,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7193.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 13 membres élus dont :
 - 8 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 3 ITA
 - 2 non permanents
- 3 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7138 intitulée Evolution Paris Seine

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7138,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7138.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 16 membres :

- le directeur de l'unité
- 9 membres élus dont :
 - 4 chercheurs et enseignants chercheurs
 - 3 ITA/BIATSS
 - 2 non permanents
- 6 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7095 intitulée Institut d'Astrophysique de Paris (IAP)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant renouvellement de l'unité UMR7095,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7095.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 12 membres élus dont :
 - 5 Chercheurs et Enseignants Chercheurs
 - 5 ITA/ITRF
 - 2 non permanents
- 5 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141368DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE3630 intitulée Expression génétique Microbienne

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133020DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité FRE3630,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FRE3630.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité
- le directeur adjoint
- 7 membres élus dont :
 - 4 pour les collègues chercheurs statutaires CNRS et enseignants-chercheurs
 - 2 ITA
 - 1 pour le collège chercheurs post-doctoraux et étudiants en Thèse
- 5 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141367DR02

**Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR3631
intitulée Institut de Biologie Paris Seine (IBPS)**

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133023DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité FR3631,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité FR3631.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- le directeur de l'unité
- 12 membres élus dont :
 - 5 chercheurs et enseignants chercheurs et 5 suppléants
 - 4 ITA et BIATTS et 4 suppléants
 - 3 non permanents et 3 suppléants
- 5 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141381DR02

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8251 intitulée Unité de Biologie Fonctionnelle et Adaptative

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision DEC111332DAJ du 24 juin 2011 donnant délégation de signature à Mme Christine d'Argouges, déléguée régionale pour la circonscription Paris B ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR8251,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8251.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- le directeur de l'unité
- la directrice adjointe
- 9 membres élus dont :
 - 4 représentants des chercheurs, enseignants-chercheurs ou praticiens hospitaliers statutaires
 - 3 ITA et BIATS
 - 2 non permanents
- 7 membres nommés

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 23 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Christine d'Argouges

DEC141428DR03 [MOY300]

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8568 intitulée Centre International de Recherche sur l'Environnement et le Développement (CIRED)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice Kerber délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

Vu la décision DEC133034DGDS du 20 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité UMR8568,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8568.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- 2 membres de droit :

le directeur de l'unité : Franck Lecocq ;

la directrice-adjointe de l'unité : Catherine Boemare ;

- 9 membres élus :

Collège Chercheurs/Enseignants-chercheurs : Céline Guivarch', Philippe Quirion, Patrice Dumas ;

Collège ITA : Naceur Chaabane, Eléanore Tyma, Christophe Cassen ;

Collège Doctorants et Post-Docs : Florian Leblanc, William Dang, Gaëlle Le Treut ;

- 4 membres nommés : Minh Ha-Duong, Louis-Gaëtan Giraudet, Alain Nadai, Jean-Charles Hourcade ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 5 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Brice Kerber

DEC141427DR03 [MOY300]

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7207 intitulée Centre de Recherche sur la Paléobiodiversité et les Paléoenvironnements (CR2P)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC060330DAJ du 29 décembre 2006 nommant M. Brice Kerber délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Est ;

Vu la décision DEC133018DGDS du 20 décembre 2014 portant renouvellement de l'unité UMR7207,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7207.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- 3 membres de droit :

la directrice de l'unité : Sylvie Crasquin ;

le directeur-adjoint de l'unité : Didier Merle ;

le directeur-adjoint de l'unité : Stéphane Peigné;

- 9 membres élus :

Collège A : Annachiara Bartolini, Sylvain Charbonnier, Damien Germain, Loïc Villier, Peggy Vincent ;

Collège B : Colas Bouillet, Grégoire Egoroff, Florent Goussard ;

Collège C : Donald Davesne ;

- 5 membres nommés : Christine Argot, Nour-Eddine Jalil, Isabelle Rouget, Romain Thomas, Sylvie Dufour ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Thiais, le 5 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Brice Kerber

DEC141361DR05

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire (LCM)

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavalier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire, dont le directrice est Mme Corinne Gosmini ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR9168 intitulée Laboratoire de Chimie Moléculaire.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend l'ensemble des électeurs composant l'assemblée générale de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 avril 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC141360DR05

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7023 intitulée Structures formelles du langage.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° 132119DAJ du 2 septembre 2013 nommant Philippe Cavelier délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à compter du 2 septembre 2013 ;

Vu la décision n° DEC133018DGDS du 20 décembre 2013 portant prorogation de l'unité UMR7023 intitulée Structures formelles du langage.

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7023 intitulée Structures formelles du langage.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 18 membres :

- la directrice de l'unité ;
- la directrice adjointe ;
- 10 membres élus ;
- 6 membres nommés ;

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Meudon, le 22 avril 2014.

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Philippe Cavelier

DEC141433DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Maison des Sciences de l'Homme de Dijon – USR3516

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122733DSI du 05 janvier 2012 portant création de l'unité « Maison des Sciences de l'Homme de Dijon »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité de service et de recherche «Maison des Sciences de l'Homme de Dijon – USR 3516 ».

Article 2 : Composition

Dans la mesure où les effectifs de l'unité de service et de recherche sont inférieurs à trente électeurs, au sens de l'article 4 de la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 05 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC141443DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie - THETA – UMS3245

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC122739DSI du 05 janvier 2012 portant renouvellement de l'unité « Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie - THETA – UMS 3245 »,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité mixte de service «Terre-Homme-Environnement-Temps-Astronomie - THETA – UMS 3245 ».

Article 2 : Composition

Dans la mesure où les effectifs de l'unité mixte de service sont inférieurs à trente électeurs, au sens de l'article 4 de la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 susvisée, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 09 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC141404DR06

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité intitulée Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire (MEDyC) – UMR7369

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n° DEC100153DAJ du 23 juin 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Piéri, délégué régional pour la circonscription Centre-Est ;

Vu la décision n° DEC133017DGDS du 20 décembre 2013 portant création de l'unité «Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire – MEDyC»,

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité «Matrice Extracellulaire et Dynamique Cellulaire – UMR 7369 ».

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 19 membres :

- le directeur de l'unité, membre de droit ;
- les 2 directeurs adjoints, membres de droit ;
- 11 membres élus ;
- 5 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est égale à la durée du mandat de l'unité.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Vandoeuvre, le 17 avril 2014

Pour le président et par délégation,
Le délégué régional

Philippe PIERI

DEC141541DR11

Décision portant nomination de M. Michel CRASTES DE PAULET, aux fonctions de responsable par intérim du service partenariat et valorisation de la délégation Alpes

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 21 janvier 2010 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100190DAJ du 23 juillet 2010 modifiée donnant délégation de signature à M. Jérôme VITRE, délégué régional pour la circonscription Alpes, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services ;

DECIDE :

Article 1^{er}

M. Michel CRASTES DE PAULET, CR1, est nommé, à compter du 1^{er} juin 2014, responsable, par intérim, du service partenariat et valorisation de la délégation Alpes, en remplacement de M. Guillaume ROCHET, appelé à d'autres fonctions.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 26 mai 2013



Pour le président et par délégation,
Le délégué régional
Jérôme VITRE



Délégation Alpes

www.cnrs.fr/alpes

25, rue des Martyrs - BP 166
38042 GRENOBLE CEEX 9

T. 04 76 88 10 00
F. 04 76 88 11 61

DEC141408INSB

Décision portant modification de la décision n°DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012

Le Président,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique ;

Vu la décision n° 920520SOSI du 24 juillet 1992 modifiée portant organisation et fonctionnement des structures opérationnelles de recherche ;

Vu la décision DEC100077DAJ du 3 mars 2010 portant nomination de M. Joël Bertrand aux fonctions de directeur général délégué à la science ;

Vu la décision n° DEC122743DSI en date du 5 janvier 2012 portant création de l'unité mixte de recherche contractualisée n° 7291 intitulée « Laboratoire de neurobiologie de la cognition » ;

Vu l'avis de la directrice de l'Institut des Sciences Biologiques ;

Décide :

Article 1^{er}

A l'article 1 de la décision n° DEC122743DSI du 5 janvier 2012 susvisée, l'intitulé de l'unité mixte de recherche n° 7291 est modifié comme suit :

Les termes « Laboratoire de neurobiologie de la cognition » sont remplacés par les termes « Laboratoire de Neurosciences Cognitives »

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 mai 2014

Pour le président et par délégation,
Le directeur général délégué à la science



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie

3 rue Michel-Ange Auteuil

T. 01 44 96 40 00

DEC141419INSHS

Décision portant nomination de Mme Marie GAILLE en qualité de chargée de mission.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS)

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS

Vu le décret n° 2003-1079 du 10 novembre 2003 relatif aux conditions d'indemnisation des chargés de mission du CNRS

Vu l'arrêté du 10 novembre 2003 fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission au CNRS

Vu la décision n° 100001DAJ portant création et organisation des instituts et fixant la liste des sections et des commissions interdisciplinaires concernées par leurs activités

Sur proposition du Directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales,

DECIDE :

Article 1^{er}

Mme Marie GAILLE, directrice de recherche est nommée chargée de mission en charge de la section 35 et des actions transversales sur les questions sociales de la santé et de l'environnement auprès du Directeur de l'Institut des Sciences Humaines et Sociales depuis le 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2015.

Article 2

Du 1^{er} mai 2014 au 31 décembre 2015, Mme Marie GAILLE, percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 susvisé.

Article 3

La dépense sera imputée sur le compte 64641000 – subvention d'Etat (NA) du budget du CNRS et prise en charge par la délégation Paris B.

Article 4

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **16 MAI 2014**


Le Président



www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T 01 44 96 40 00
F 01 44 96 53 90

DEC141510INSB

Décision portant modification de la DEC141179INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'Institut des Sciences Biologiques.

LA DIRECTRICE,

Vu la circulaire n°CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n° DEC141179INSB fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'Institut des Sciences Biologiques ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2014, l'annexe 2 de la DEC141179INSB susvisée présentant la liste des unités de recherche dans lesquelles les agents CNRS (placés dans les situations d'emplois définies à l'annexe 1 de cette même décision) sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes est modifiée ainsi qu'il suit :

Les lignes suivantes ont été ajoutées :

Situation d'emploi : Interventions spécifiques sur animaux
Délégation régionale : Bretagne et Pays de la Loire
Code unité : UMR6291 – Directeur Hervé LE MAREC
Institut du thorax

Situation d'emploi : Interventions spécifiques sur culture de cellules
Délégation régionale : Rhône Auvergne
Code unité : UMR5667 – Directeur Jan TRAAS
Reproduction et développement des plantes (RDP)

Article 2

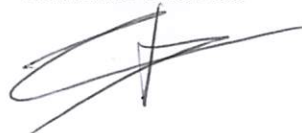
La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **21 MAI 2014**

La Directrice
Catherine JESSUS



DEC141448DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7352 intitulée Laboratoire Amiénois de mathématique fondamentale et appliquée.

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC122743DSI du 05 janvier 2012 approuvant la création de l'unité UMR7352;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR7352.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- le directeur de l'unité :

Monsieur Fabien DURAND ;

- 6 membres élus :

Pour le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs et assimilés :

Monsieur BOUC Serge, Chercheur de recherche CNRS,

Monsieur CHEBAB Jean Paul, Professeur,

Madame DARBAS Marion, Maître de conférences,

Madame EVRARD Sabine, Maître de conférences,

Pour le collège des doctorants :

Monsieur GARNIER Pierre.

Pour le collège des BIATOSS :

Monsieur RENAULT Laurent.

- 3 membres nommés :

Monsieur FARINA Alberto, Professeur,

Madame SORLIN Karine, Maître de conférences,

Monsieur Gabriel VIGNY, Maître de conférences.



Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 14 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

DEC141447DR18

Décision portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8219 intitulée Laboratoire d'Automatique, Génie Informatique et Signal

LE PRESIDENT,

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du CNRS ;

Vu la décision DEC920368SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS ;

Vu la décision n°DEC1002610DAJ du 4 octobre 2010 nommant Mme Françoise PAILLOUS déléguée régionale pour la circonscription Nord Pas de Calais Picardie à compter du 1 janvier 2011;

Vu la décision DEC122735DSI du 05 janvier 2012 approuvant la création de l'unité UMR8219 ;

DECIDE :

Article 1er : Création

En application de la décision du 28 octobre 1992 susvisée, il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR8219.

Article 2 : Composition

Le conseil de laboratoire comprend 14 membres :

- le directeur de l'unité :

Monsieur Philippe VANHEEGHE ;

- 10 membres élus :

Pour le collège des chercheurs et enseignants-chercheurs permanents

Monsieur BAS Patrick,

Monsieur DIEULOT Jean-Yves,

Monsieur EL BADAoui EL NAJJAR Maan,

Monsieur SEMET Frédéric,

Monsieur SUEUR Christophe.

Pour le collège des doctorants et chercheurs non permanents :

Monsieur CHANDOUL Wided,

Monsieur GHARBI Safa,

Monsieur JHA Mayank Shekhar,

Pour le collège des ITA :

Monsieur CHARBOIS Jean-Michel,

Monsieur LASUE Jacques,

Monsieur RABEARIVELO landry (IE CNRS)

Mademoiselle FAVENNEC Marie (doctorante LILLE 2)

- 3 membres nommés :



Monsieur DEVLAMINCK Vincent,
Madame GEHIN Anne-Lise,
Monsieur HETEL Laurentiu.

Article 3 : Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Article 4 : Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à LILLE, le 15 avril 2014

Pour le président et par délégation,
La déléguée régionale
Françoise PAILLOUS

DEC141220DRH

Décision d'homologation des centres de traitement automatisés de l'information

LE PRESIDENT DU CNRS

Vu le décret n° 71-342 du 29 avril 1971 modifié relatif à la situation des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 modifié relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu l'arrêté du 10 juin 1982 relatif aux programmes et à la nature des épreuves des concours et examens portant sur le traitement de l'information, ensemble l'arrêté du 2 novembre 2004 fixant les modalités d'organisation, le programme et la nature des examens et concours de recrutement portant sur le traitement de l'information,

Vu la circulaire n° 050001DRH du 23 mai 2005 relative au régime indemnitaire des fonctionnaires affectés au traitement de l'information,

Vu la décision n° 050022DRH du 23 mai 2005 instituant au CNRS une commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information,

Vu la décision n° 100033DRH du 27 mai 2010 modifiée portant nomination des membres de la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information

Vu la proposition émise par la commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information le 2 avril 2014,

DECIDE :

Article 1 : L'homologation comme centre de traitement automatisé de l'information des structures suivantes est renouvelée jusqu'à la date du prochain renouvellement de leur unité :

DR	Code unité	Service homologué
1	UMR7534	Service informatique
1	UMR8097	Service informatique du Centre Maurice Halbwachs
1	UMR8097	Archives de Données Issues de la Statistique Publique (ADISP)
1	UMR8145	Service informatique
1	UMR8174	Service informatique
1	UMR8242	Informatique et Plateformes
1	UMR8504	Service Informatique UMR 8504
1	UMR9912	R&D : Développement logiciel
1	UMS828	Centre de données socio-politiques
2	FR684	Service informatique du Département de Physique de l'ENS
2	FRC550	Service informatique
2	UMR7089	Service informatique
2	UMR7095	Service Commun d'Informatique



Le Président

www.cnrs.fr

Campus Gérard-Mégie
3, rue Michel-Ange
75794 Paris cedex 16

T. 01 44 96 45 35
F. 01 44 96 49 94

2	UMR7159	Réseau
2	UMR7159	NEMO SYSTEM
2	UMR7164	Centre François Arago et service informatique
2	UMR7190	Service informatique de d'Alembert
2	UMR7225	Plate-forme de neuro-imagerie (CENIR IRM et MEG-EEG) de l'UMR ICM
2	UMR7225	Équipe ARAMIS (ex COGIMAGE)
2	UMR7585	Service informatique
2	UMR7586	Service informatique de l'Institut de Mathématiques de Jussieu-Paris Rive Gauche
2	UMR7588	Service informatique
2	UMR7592	Service informatique de l'Institut Jacques Monod
2	UMR7592	Plateforme d'imagerie de l'Institut Jacques Monod
2	UMR7598	Service informatique et calcul scientifique
2	UMR7599	Service informatique du LPMA
2	UMR7600	Laboratoire de Physique de la Matière Condensée
2	UMR7606	Service informatique
2	UMR7615	Service informatique de l'UMR 7615
2	UMR7616	SIROCCO (Service informatique)
2	UMR7619	Service informatique et Calcul Numérique
2	UMR8094	Service informatique
2	UMR8197	Plateforme informatique
2	UMR8538	Service informatique du laboratoire de Géologie de
2	UMR8546	Service informatique et réseau
2	UMR8548	Service de Prestations informatiques
2	UMR8552	Service informatique du laboratoire Kastler Brossel
2	UMR8554	Service informatique du LSCP
2	UMS3332	Service informatique
2	UMS839	Service information de l'IHP
2	UPR9080	Service informatique du laboratoire de Biochimie Théorique
3	UMR144	Compartimentation et Dynamique cellulaires
3	UMR7107	Archivage des langues rares
3	UMR7154	Service informatique de recherche de l'IPGP
3	UMR7154	Service de Calcul Parallèle et de Traitement de données en sciences de la Terre S-CAPAD
3	UMR7209	Service Bases de données
3	UMS2700	Plateforme de Calcul Intensif et Algorithmique
3	UMS3454	Service informatique de l'IPGP
3	UMS3454	Observatoires et Centre de données de l'IPGP
3	UMS3468	BBEES - Bases de données sur la Biodiversité, Ecologie, Environnements et Sociétés
4	UMR8501	Service d'informatique de l'IOGS
4	UMR8608	Service informatique de l'Institut
5	UMR7030	Centre informatique LAGA-LIPN
5	UMR7114	Service informatique et Méthodes
5	UMR7235	Cellule systèmes d'information
5	UMR7539	Centre informatique LAGA-LIPN
5	UMR8028	Serveur web d'éphémérides de l'IMCCE
5	UMR8028	Centre de calculs des éphémérides de l'IMCCE
5	UMR8102	Service informatique

5	UMR8109	LEOPARD
5	UMR8111	Préparation à l'exploitation des grandes missions astrophysiques sol et espace
5	UMR8112	Service informatique du LERMA
5	UMR8539	Informatique Générale
5	UMR8539	Centre de données
5	UMR8539	Pôle de modélisation
5	UMR8630	Service informatique pour la métrologie Temps-Fréquence du SYRTE
5	UMR8630	Service Systèmes de référence célestes et rotation de la Terre
5	UMS2201	Division Informatique de l'Observatoire
5	USR3225	Pôle Systèmes d'Information
8	FRE3520	Service informatique
8	UMR7372	Service informatique
8	USR704	Unité 'Informatique' de la Station de Radioastronomie de Nançay
11	UMR6417	Service informatique
12	UMR8562	Centre Informatique en Sciences Sociales
13	UMS2348	Service Systèmes d'Information
14	USR3414	MSHS-T (USR 3414)
17	FR2424	Service Informatique et Bioinformatique
18	USR3380	Service informatique et réseaux
20	UMR7009	Service de soutien à la recherche I4
20	UMS829	Service Informatique et Réseau de l'Observatoire (SIRO)
20	UMS829	Service Base de données LEFE-CYBER et Bio-Argo

Article 2 : L'homologation comme centre de traitement automatisé de l'information des structures suivantes est renouvelée pour une durée de cinq ans :

DR	Code unité	Service homologué
16	MOY1646	Animation du réseau Financier et comptable
16	MOY1646	Service central de la Paye
16	MOY1646	DTDSI: Département du traitement des données et du système d'information
16	MOY1649	Service Allocation et Gestion des Ressources
16	MOY1699	Service d'appui à la politique et prospective scientifiques

Article 3 : Les structures suivantes sont homologuées comme centre de traitement automatisé de l'information jusqu'à la date du prochain renouvellement de leur unité :

DR	Code unité	Service homologué
1	UMR7241	CIRB
1	UMR8545	Équipe Informatique
2	UMR7159	CS&M
2	UMR7193	Service informatique de l'ISTeP
2	UMR7225	Direction des Systèmes d'Information (DSI) de l'UMR ICM

2	UMR8232	Service informatique de l'IPCM
2	UMR8256	Service informatique
4	UMS3601	Cellule Infrastructure
7	UMR6042	Plateforme instrumentale et technique
7	UMR6620	Cellule informatique du Laboratoire de Mathématiques de l'UBP
7	UMS3668	Service informatique CCSD
7	USR3550	Plateforme technique informatique
10	UMR7362	Service informatique du LIVE
11	UMR5553	Service informatique
12	UMR7263	Service informatique IMBE
12	UMR7340	Service de ressources informatiques et de calcul haute performance
12	UMR7373	Service Support Informatique de l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M)
15	UMR5295	Service informatique
20	UMR7277	Service informatique IBV

Article 4 : La présente décision prend effet au 1er janvier 2014 et sera publié au Bulletin officiel du CNRS.

Paris, le 25 avril 2014

Alain FUCHS

DEC141439DRH

Décision relative aux taux de promotion de grade des fonctionnaires ingénieurs, techniciens et adjoints techniques du CNRS

Le Président du Centre National de la Recherche Scientifique

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre National de la Recherche Scientifique,
- Vu le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques, et notamment son article 241-1-1,
- Vu le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

DECIDE

Article 1^{er} : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs de recherche du CNRS pouvant être promu au titre de l'année 2015 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs de recherche hors classe (sélection professionnelle)	Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe et de 2 ^{ème} classe	3,0%	48
Ingénieurs de recherche de 1 ^{ère} classe (au choix)	Ingénieurs de recherche de 2 ^{ème} classe	14,0%	140

Article 2 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des ingénieurs d'études du CNRS pouvant être promu au titre de l'année 2015 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Ingénieurs d'études hors classe (au choix)	Ingénieurs d'études de 1 ^{ère} classe	20,2%	42
Ingénieurs d'études de 1 ^{ère} classe (au choix)	Ingénieurs d'études de 2 ^{ème} classe	17,0%	169

Article 3 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des techniciens de la recherche du CNRS pouvant être promus au titre de l'année 2015 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Techniciens de classe exceptionnelle (sélection professionnelle)	Techniciens de classe supérieure	5,3%	52
Techniciens de classe exceptionnelle (au choix)	Techniciens de classe supérieure	9,1%	80
Techniciens de classe supérieure (sélection professionnelle)	Techniciens de classe normale	8,1%	96
Techniciens de classe supérieure (au choix)	Technicien de classe normale	15,1%	103

Article 4 : En application des dispositions de l'article 241-1-1 du décret du 30 décembre 1983 susvisé, le nombre maximum de fonctionnaires appartenant au corps des adjoints techniques de la recherche pouvant être promus au titre de l'année 2015 à l'un des grades d'avancement de ce corps est déterminé par application des taux de promotion suivants :

Grades d'accès	Grades d'origine	Taux de promotion	Nombre de possibilités
Adjoints techniques principaux de la recherche de 1 ^{ère} classe (au choix)	Adjoints techniques principaux de la recherche de 2 ^{ème} classe	19,6%	29
Adjoints techniques principaux de la recherche de 2 ^{ème} classe (au choix)	Adjoints techniques de 1 ^{ère} classe	50%	3
Adjoints techniques de la recherche de 1 ^{ère} classe (au choix)	Adjoints techniques de 2 ^{ème} classe	100%	1

Article 5 : La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le 20 mai 2014

Alain FUCHS

Le Président du Centre national de la recherche scientifique

DEC141422DRH



Vu, le décret 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation du CNRS,

Vu, le décret 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps des fonctionnaires des EPST, aux corps des fonctionnaires des EPST,

Vu, le décret 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du CNRS,

Vu, le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre National de la recherche scientifique,

Vu, l'avis des instances d'évaluation,

Vu, la demande de l'intéressé,

Vu, la décision d'accueil en détachement en date du 6 mars 2014,

DECIDE

Article I L'article III de la décision susvisée est modifiée comme suit :

Institut national des sciences de l'Univers

Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	DR
TULET Ingénieur Météo-France	Pierre	DR2	19	UMR8105 SAINT-DENIS DE LA REUNION	16

Article II La présente décision sera publiée au bulletin officiel du Centre National de la Recherche Scientifique.

Fait à Paris, le 12 mai 2014

Pour le Président et par délégation
le Directeur des ressources humaines

Christophe COUDROY



DEC141399DRH

Décision modifiant la décision n° DEC141067DRH du 11 avril 2014 relative à la constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2014.

Le président du CNRS

Vu, le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, le décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques et notamment son article 22,

Vu, le décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié relatif aux statuts particuliers des corps de fonctionnaires du Centre national de la recherche scientifique et notamment son article 8,

Vu, l'arrêté du 8 novembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 1ère classe du Centre national de la recherche scientifique,

Vu, l'arrêté du 8 novembre 2013 autorisant au titre de l'année 2014 l'ouverture de concours sur titres et travaux pour le recrutement de chargés de recherche de 2ème classe du Centre national de la recherche scientifique,

Vu le décret du 27 février 2014 portant nomination de M. Alain Fuchs aux fonctions de président du Centre national de la recherche scientifique,

Vu l'avis des conseils scientifiques d'Institut des 16, 28, 30 et 31 janvier 2014, 11, 14, 21 et 24 février 2014 et 3 mars 2014,

Vu la décision n° DEC141067DRH du 11 avril 2014 relative à la constitution auprès de chacun des instituts du CNRS d'un jury d'admission pour les concours de recrutement des chargés de recherche ouverts au titre de l'année 2014,

DECIDE

Article 1er - l'article 5 de la décision susvisée est modifié comme suit

La ligne suivante est ajoutée

- Mme MEZARD Ariane, Professeur des universités.

La ligne suivante est supprimée

- Mme MEZARD Christine, Directeur de chercheur du CNRS.

Article 2 - La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 mai 2014

Alain FUCHS

DEC140946INEE

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes dans les unités de l'Institut écologie et environnement

La Directrice de l'Institut écologie et environnement

Vu la circulaire n°030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emploi pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes,

DECIDE :

Article 1 : Sont susceptibles d'émerger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes dans les structures suivantes, les agents CNRS placés dans les situations d'emplois suivantes et remplissant les activités suivantes :

(Voir tableau joint)

Article 2 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2014.

Fait à Paris, le

Stéphanie THIEBAULT
Directrice de l'Institut écologie et environnement

Tableau fixant la liste des unités INEE et les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes

Année 2014

DR	UNITE	DIRECTEUR	INTITULE	ASTREINTE	SUJETIONS	
					Travail de nuit, en horaire décalé, variation importante de la durée du travail	Missions
2	UMS3194	LE GALLIARD Jean-François	Centre de recherche en écologie expérimentale et prédictive – Ecotron Ile-de-France	Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	
3	UMR7179	AUJARD Fabienne	Mécanismes Adaptatifs et Evolution – MECADEV		Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules	
3	UMR7206	BAHUCHET Serge	Eco-Anthropologie et Ethnobiologie - EAE		Missions longues de terrain	Missions de terrain à caractère difficile
3	UMR7208	DUFOUR Sylvie	Biologie des organismes et écosystème aquatiques - BOREA		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers
7	UMR5023	JOLY Pierre	Laboratoire d'Ecologie des Hydrosystèmes Naturels Anthropisés – LEHNA		Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules	
8	UMR7266	BUSTAMANTE Paco	Littoral, Environnement et Sociétés LIENSs		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers
8	UMR7372	BONNET Xavier	Centre d'études biologiques de Chizé - CEBC	Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites
11	UMR5204	DELANNOY Jean- Jacques	Environnements, Dynamiques et Territoires de la Montagne – EDYTEM			Missions de terrain à caractère difficile
11	UMS3370	AUBERT Serge	Station Alpine Joseph Fournier - SAJF		Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	
12	UMR7263	TATONI Thierry	Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale - IMBE		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers
13	UMR5175	JARNE Philippe	Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive - CEFE		Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules	

Tableau fixant la liste des unités INEE et les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes

Année 2014

DR	UNITE	DIRECTEUR	INTITULE	ASTREINTE	SUJETIONS	
					Travail de nuit, en horaire décalé, variation importante de la durée du travail	Missions
13	UMR8222	LE BRIS Nadine	Laboratoire d'Ecogéochimie des Environnements Benthiques - LECOB		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers
13	UPS3248	ROY Jacques	Ecotron européen de Montpellier	Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	
14	UMR5288	CRUBEZY Eric	Anthropologie moléculaire et imagerie de synthèse - AMIS		Missions longues de terrain	Missions de terrain à caractère difficile
14	USR2936	CLOBERT Jean	Station d'écologie expérimentale du CNRS à Moulis - SEEG	Gardiennage et sécurité d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites	
16	USR3456	LE GUEN Annaig	CNRS Guyane	Gardiennage et sécurité d'installations et de sites	Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	Missions de terrain à caractère difficile
17	FR2424	KLOAREG Bernard	Station biologique de Roscoff - SBR	Gardiennage et sécurité d'unité, d'installations et de sites Personnels gérant des salons, colloques ou conférences	Missions embarquées susceptibles d'être effectuées le week-end, en dehors des horaires habituels et/ou de nuit, et/ou en horaires décalés Personnels gérant des salons, colloques ou conférences	Missions embarquées de moyenne de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)
17	UMR6197	GODFROY Anne	Laboratoire de microbiologie des environnements extrêmes - LM2E		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers

Tableau fixant la liste des unités INEE et les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes

Année 2014

DR	UNITE	DIRECTEUR	INTITULE	ASTREINTE	SUJETIONS	
					Travail de nuit, en horaire décalé, variation importante de la durée du travail	Missions
17	UMR6539	RAGUENEAU Olivier	Laboratoire des Sciences de l'Environnement Marin - LEMAR		<p>Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers</p> <p>Montage, réglage et exploitation d'expériences sur sites</p> <p>Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu</p> <p>Interventions spécifiques sur animaux, plantes ou culture de cellules</p>	<p>Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers</p> <p>Missions longues de terrain</p>
17	UMR7144	LALLIER François	Adaptation et diversité en milieu marin - AD2M		Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers	Missions embarquées de moyenne et de longue durées sur navires côtiers ou hauturiers
20	UMR7264	REGERT Martine	Cultures et Environnements. Préhistoire, Antiquité, Moyen Âge - CEPAM		Missions longues de terrain	Missions de terrain à caractère difficile

DEC141179INSB

Décision fixant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à l'indemnisation et/ou à la compensation des sujétions et astreintes au titre de l'année 2014 dans les unités de l'Institut des Sciences Biologiques.

LA DIRECTRICE,

Vu la circulaire n°CIR030001DRH du 13 février 2003 relative à l'indemnisation et à la compensation des sujétions et astreintes ;

Vu la décision n°DEC030017DRH du 13 février 2003 déterminant les situations d'emplois pouvant ouvrir droit à indemnisation et à compensation des sujétions et astreintes ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Au titre de l'année 2014, sont susceptibles d'émarger au bénéfice des indemnités et/ou à la compensation en temps des sujétions et astreintes les agents CNRS placés dans les situations d'emplois définies dans l'annexe 1 et affectés aux unités de recherches listées dans l'annexe 2.

Article 2

La présente décision prend effet à compter du 1er janvier 2014.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Paris, le **- 8 AVR. 2014**

La Directrice
Catherine JESSUS



Situations d'emploi	Types d'intervention
Interventions spécifiques sur animaux	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour assurer le suivi des animaux en élevage : alimentation, biberonage, change et contrôle des paramètres physiques des animaleries (température, humidité, ventilation...) ; et pour effectuer des accouplements et/ou tri des géniteurs.
	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'effectuer des plongées (entretien et/ou collecte d'animaux marins).
Interventions spécifiques sur culture de cellules	<u>Au titre d'astreintes et/ou sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'effectuer une surveillance et une maintenance (repiquage) des cultures cellulaires.
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'apporter une aide technique pour les expérimentations scientifiques à bord de navires hauturiers ou côtiers.
Gardiennage et sécurité d'unités, d'installations et de sites	<u>Au titre d'astreintes et/ou sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour le dépannage des installations techniques (congélateurs à -80°, réseaux de fluides alimentés par des pompes).
	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir pour le fonctionnement des autoclaves.
Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	<u>Au titre de sujétions particulières</u> Agents susceptibles d'intervenir dans le cadre de leurs fonctions en dehors des heures normales de service ou en horaires décalés. Agents susceptibles d'intervenir de façon ponctuelle pour le fonctionnement et la sécurité d'installations.

Catherine Jessus

 Directrice

Situations d'emplois	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Interventions spécifiques sur animaux	1	IFR71	Institut médicament - toxicologie - chimie - environnement	DARDEL Frédéric
	1	IFR95	Institut des neurosciences des Saints-Pères	DJIAN Philippe
	1	UMR7152	Laboratoire de physiologie de la perception et de l'action (LPPA)	WIENER Sidney
	1	UMR8119	Laboratoire de neurophysique et physiologie (LNP)	MEUNIER Claude
	1	UMR8206	Neuropsychopharmacologie des addictions. Vulnérabilité et variabilité expérimentale et clinique	SCHERRMANN Jean-Michel
	2	UMR7592	Institut Jacques Monod (IJM)	BALDACC I Giuseppe
	3	UPS44/SEAT	Transgénèse et archivage d'Animaux modèles (TAAM)	HERAULT Yann
	3	IFR54	Centre de recherche intégrée en cancérologie	SOLARY Eric
	3	UMR3347	Signalisation normale et pathologique de l'embryon aux thérapies innovantes des cancers	SAULE Simon
	3	UMR7221	Evolution des régulations endocriniennes	DEMENEIX Barbara
	4	FRC2118	Institut de Neurobiologie Alfred Fessard (INAF)	VERNIER Philippe
	4	UMR8195	Centre de neurosciences Paris-Sud	LAROCHE Serge
	4	UMS3504	AMAGEN (AMAGEN)	SOHM Frédéric
	4	UPR3294	Neurobiologie et développement (N&D)	VERNIER Philippe
	6	FRE3481	Matrice extracellulaire et dynamique cellulaire (MEDyC)	MAQUART François-Xavier
	7	UMR5229	Centre de neuroscience cognitive	Jean-René DUHAMEL
	7	UMR5242	Institut de génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL)	LAUDET Vincent
	7	UMR5292	Centre de recherche en neurosciences de Lyon	BERTRAND Olivier
	7	UMR5305	Biologie Tissulaire et Ingénierie Thérapeutique	VERRIER Bernard
	8	FRE3511	Institut de physiologie et biologie cellulaires	BECCO Frédéric
	8	UPS44/CDTA	Transgénèse et Archivage d'Animaux Modèles	HERAULT Yann
	8	UMR7247	Physiologie de la reproduction et des comportements (PRC)	GUILLOU Florian
	10	FRC1589	Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)	WESTHOF Eric
	10	UMR7104	Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)	KIEFFER Brigitte
	10	UMR7213	Laboratoire de Biophotonique et Pharmacologie	MELY Yves
	10	UMR7237	Laboratoire d'imagerie et de neurosciences cognitives (LINC)	KELCHE Christian
	10	UMR7242	Biotechnologie et signalisation cellulaire	GALZI Jean-Luc
	10	UMR7364	Laboratoire de Neurosciences Cognitives et Adaptatives (LNCA)	CASSEL Jean-Christophe
	10	UPR3572	Immunopathologie et Chimie Thérapeutique (ICT)	MULLER Sylviane
	10	UPR9002	Architecture et Réactivité de l'ARN	WESTHOF Eric
	10	UMS3415	Chronobiotron	REIBEL Sophie
	12	FR3512	Fédération de Recherche Comportement, Cerveau, Cognition - Fédération 3C	HUGUET Pascal
	12	UMR7280	Centre d'immunologie de Marseille-Luminy (CIML)	VIVIER Eric
	12	UMR7288	Institut de biologie du développement de Marseille Lumigny (IBDML)	LE BIVIC André
	12	UMR7278	Unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes (URMITE)	RAOULT Didier
	12	UMR7286	Centre de recherche en neurobiologie - neurophysiologie de Marseille (CRN2M)	ENJALBERT Alain
	12	UMR7289	Institut des neurosciences de la Timone (INT)	MASSON Guillaume
	12	UMS3367	Centre d'immunophénomique (CIPHE)	MALISSEN Bernard
	12	UMS3537	Centre d'Exploration Fonctionnelle et de Formation (CE2F-PRIM)	MASSON Guillaume
	12	UPS846	Station de primatologie	NAHON Jean-Louis
13	UMR7232	Biologie intégrative des organismes marins (BIOM)	MOREAU Hervé	

YUTIG
CS

Année 2014 - Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires de l'Institut des Sciences Biologiques

Situations d'emplois	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Interventions spécifiques sur animaux	14	UMR5089	Institut de Pharmacologie et de Biologie structurale (IPBS)	GIRARD Jean-Philippe
	14	UMR5169	Centre de recherches sur la cognition animale (CRCA)	GIURFA Martin
	14	UMR5273	STROMALAB	CASTEILLA Louis
	14	UMR5547	Centre de biologie du développement (CBD)	HAENLIN Marc
	14	UMR5549	Centre de recherche cerveau et cognition (CERCO)	FABRE-THORPE Michèle
	15	UMR5287	Institut de neurosciences cognitives et intégratives d'Aquitaine (INCIA)	CAZALETZ Jean-René
	15	UMR5293	Institut des maladies neurodégénératives (IMN)	BEZARD Erwan
	15	UMR5297	Institut interdisciplinaire de neurosciences (IINS)	CHOQUET Daniel
	15	UMR5536	Centre de résonance magnétique des systèmes biologiques (CRMSB)	FRANCONI Jean-Michel
	17	UMR6214	Biologie neurovasculaire et mitochondriale intégrée (BNMI)	HENRION Daniel
	17	UMR6552	Ethologie animale et humaine (EthoS)	HAUBERGER Martine
	17	UMS3387	Centre de ressources biologiques Xénopes	BOUJARD Daniel
	19	UMR6301	Imagerie et stratégies thérapeutiques des pathologies cérébrales et tumorales	BERNAUDIN Myriam
	19	UMS3408	Unité Support Cyceron	LAMBERTON Franck
	20	UMR7009	Biologie du développement	HOULLISTON Evelyn
	20	UMR7277	Institut de biologie du développement et cancer, IBDC-NICE	NOSELLI Stéphane
	20	FRE3502	Mécanismes biologiques des altérations du tissu osseux (MATOs)	CARLE Georges

Interventions spécifiques sur culture de cellules	1	IFR71	Institut médicament - toxicologie - chimie - environnement	DARDEL Frédéric
	1	UMR8104	Institut Cochin	COURAUD Pierre-Olivier
	2	UPR9073	Expression génétique microbienne	DREYFUS Marc
	3	UMR8030	Génomique métabolique	SALANOUBAT Marcel
	4	UMR8619	Institut de biochimie et biophysique moléculaire et cellulaire	DESMADRIL Michel
	4	UPR3082	Laboratoire d'enzymologie et biochimie structurales (LEBS)	CHERFILS Jacqueline
	4	UPR3296	Virologie moléculaire et structurale (VMS)	GAUDIN Yves
	7	FRE3310	Dysfonctionnements de l'homéostasie tissulaire et ingénierie thérapeutique (DyHTIT)	VERRIER Bernard
	7	UMR5086	Bases moléculaires et structurales des systèmes infectieux	DELEAGE Gilbert
	10	FRC1589	Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)	WESTHOF Eric
	10	UMR5242	Institut de génomique fonctionnelle de Lyon (IGFL)	LAUDET Vincent
	10	UMR7104	Institut de génétique et biologie moléculaire et cellulaire (IGBMC)	POURQUIE Olivier
	10	UMR7242	Biotechnologie et signalisation cellulaire	GALZI Jean-Luc
	10	UPR2357	Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)	GENSCHIK Pascal
	10	UPR9002	Architecture et Réactivité de l'ARN	WESTHOF Eric
	11	UMI3265	Biologie structurale des interactions entre virus et cellule-hôte (UVHCI)	CUSACK Stephen
	12	FR3479	Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM)	CLAVERIE Jean-Michel
	12	UMR7258	Centre de recherche en cancérologie de Marseille (CRCM)	BORG Jean-Paul

MT DG.
CJ

Année 2014 - Indemnisation des sujétions et/ou astreintes au sein des laboratoires de l'Institut des Sciences Biologiques

Situations d'emplois	DR	Unités	Intitulé	Directeur
Missions embarquées de moyenne et longue durée sur navires côtiers ou hauturiers (ne faisant pas l'objet d'une indemnisation au titre de l'indemnité pour service à la mer)	20	UMR7009	Biologie du développement	HOULISTON Evelyn

Gardiennage et sécurité d'unités, d'installation et de sites	4	UPR3404	Centre de génétique moléculaire (CGM)	BOCCARD Frédéric
	7	FR3302	Institut de biologie et chimie des protéines (IBCP)	DELEAGE Gilbert
	7	UMR5229	Centre de neuroscience cognitive	Jean-René DUHAMEL
	7	UMR5305	Biologie Tissulaire et Ingénierie Thérapeutique	VERRIER Bernard
	8	UPS44	Transgénèse et archivage d'Animaux modèles (TAAM)	HERAULT Yann
	10	FRC1589	Institut de Biologie Moléculaire et Cellulaire (IBMC)	WESTHOF Eric
	10	UMR7275	Institut de pharmacologie moléculaire et cellulaire (IPMC)	BARBRY Pascal
	10	UPR3572	Immunopathologie et Chimie Thérapeutique (ICT)	MULLER Sylviane
	10	UPR9002	Architecture et Réactivité de l'ARN	WESTHOF Eric
	10	UPS3156	Centre de neurochimie	BADER Marie-France
	11	UMI3265	Biologie structurale des interactions entre virus et cellule-hôte (UVHCI)	CUSAK Stephen
	12	UMR7257	Architecture et fonction des macromolécules biologiques (AFMB)	BOURNE Yves
	12	UMR7288	Institut de Biologie du Développement de Marseille Luminy (IBDML)	LE BIVIC André
	12	UPS846	Station de primatologie	NAHON Jean-Louis
	12	FR3479	Institut de Microbiologie de la Méditerranée (IMM)	CLAVERIE Jean-Michel
	18	UMR8576	Unité de glycobiologie structurale et fonctionnelle	MICHALSKI Jean-Claude
18	USR3078	Institut de recherche interdisciplinaire (IRI)	VILLERET Vincent	

Equipements scientifiques collectifs nécessitant un fonctionnement continu	3	UMR3215	Génétique et biologie du développement	HEARD Edith
	4	UPR2355	Institut des sciences du végétal (ISV)	BARBIER-BRYGOO Hélène
	7	UMR6293	Génétique, reproduction et développement (GReD)	Chantal VAURY ZWILLER
	12	FR3512	Fédération de Recherche Comportement, Cerveau, Cognition - Fédération 3C	HUGUET Pascal
	11	UMR5075	Institut de biologie structurale (IBS)	PEBAY-PEYROULA Eva

1/1) G.
CJ